

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°27.06.2023-01****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du Compte-Rendu du Concessionnaire – Année 2022****Nombre de membres :**

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 40
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEBRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET



Délibération n°27.06.2023-01

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du Compte-Rendu du Concessionnaire – Année 2022

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'une concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, avec la Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement de cinq sites d'activités économiques :

- ZAC de Tabari 2 à Clisson
- ZAC de Toutes-Joies à Gétigné
- ZAC du Petit-Gast à La Planche
- ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- ZAC de Beausoleil à Vieillevigne

En séance du 15 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession portant sur le retrait des ZAC de Petit Gast à La Planche et de La Garnerie à Saint- Hilaire de Clisson, prenant effet à compter de l'année 2013.

En 2016, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 29 mars a approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession autorisant sa prolongation jusqu'au 19 novembre 2017.

Fin 2017, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 7 novembre a approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession qui porte sur sa prolongation pour 36 mois, soit jusque fin décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 (confirmé en séance le 29 juin 2021) le Conseil communautaire a approuvé un avenant n°4 prévoyant :

- Le retrait de la ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de la ZAC de Beausoleil à Vieillevigne (reprise en régie) ;
- La prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari 2 à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 17 du contrat de concession expose les modalités d'exercice du droit de contrôle comptable et financier par Clisson Sèvre Maine Agglo. Dans ce cadre, LAD-SELA établit chaque année un compte-rendu annuel du concessionnaire (CRAC) soumis au vote des élus du Conseil communautaire ; ce rapport expose :

- Les moments forts de l'année écoulée, tant en matière d'aménagement que de commercialisation,
- Les dépenses réalisées et celles à venir,
- Les recettes réalisées et celles à venir,
- La charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération, nécessitant une éventuelle révision, par voie d'avenant, de la participation du concédant.

Au 31 décembre 2022, le bilan financier de l'opération ZAC de Tabari 2 et du contrat de concession consolidé s'inscrit dans la continuité de celui du CRAC approuvé en juin 2022. Le CRAC de cette année conforte les orientations du précédent avec cependant quelques ajustements techniques.

L'équilibre s'établit à hauteur de **10 157 148 € HT** en recettes et en dépenses, soit une hausse de 60 772 € HT (en recettes et dépenses vis-à-vis du précédent CRAC approuvé) :

- Les principales évolutions en termes de recettes sont liées à l'augmentation des prix de cession des terrains à commercialiser des secteurs Sud-Ouest et Est (prix unitaire qui évolue de 24 à 31 € HT / m²),
- Les principales évolutions en termes de dépenses sont liées :
 - o Au coût des travaux d'aménagement du secteur sud-ouest (tracé de voirie modifié et résultats des appels d'offres),
 - o A l'actualisation des dépenses prévisionnelles pour le secteur Sud-Est (compte tenu de la CAO de 2023).

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Les produits se répartissent de la manière suivante :

Produits	Montant en HT
Cessions de terrains	7 123 329 €
Communauté d'Agglomération (participations)	1 298 647 €
Subventions et dotations	1 243 810 €
Autres produits	481 669 €
Produits financiers	9 693 €
Coût global du programme	10 157 148 €

Conformément à l'avenant n°4 de 2020, la participation « d'équilibre » de Clisson Sèvre et Maine Agglo au coût de l'opération reste stable à 1 298 647 € HT.

Le produit des recettes sur les cessions est en hausse de + 53 996 €, comparé à celui du CRAC de 2022.

Les charges se répartissent de la manière suivante :

Charges	Montant en HT
Etudes	799 109 €
Acquisitions foncières	1 707 058 €
Travaux – Infrastructures - Réseaux	6 197 793 €
Frais financiers sur courts termes	200 511€
Frais de société / SELA - LAD	942 626 €
Frais divers	283 329 €
Frais de commercialisation / SELA - LAD	26 722 €
Coût global du programme	10 157 148 €

Le poste travaux passe de 6 107 255 € en 2022 à 6 197 793 €, soit une hausse de 90 538 € ou de 1,5%.

Le poste Frais divers est en baisse d'un peu plus de 26 000 €.

L'activité de l'année 2022 - Début 2023 fut marquée principalement par :

- Des études de faisabilité technique pour l'implantation de l'entreprise Ebénisterie Générale (EG) dans l'ilot Sud - Ouest,
- La mise au point technique du lot dédié à cette entreprise, dans un délais contraint,
- La procédure de recours engagée au tribunal administratif par des riverains contre le permis de construire de l'entreprise EG ;
- La poursuite de l'étude environnementale globale sur le secteur Est de la ZAC de manière à engager dans les meilleurs délais auprès des services de l'Etat une concertation sur le meilleur parti d'aménagement.

Le compte-rendu 2022 a fait l'objet d'un examen détaillé par le service Développement Economique de la Communauté d'agglomération.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

VU l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération communautaire du 16 mai 2006 autorisant la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de 5 ZAC à vocation économique sur Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieilleville,

VU la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au retrait des ZAC du Petit-Gast à La Planche et de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, à compter de l'année 2013,

VU la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant sur la prolongation de ce contrat pour 18 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2017,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

VU les délibérations communautaires du 15 décembre 2020 et du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur le retrait des ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de Beausoleil à Vieillevigne, sur la prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2022, concernant l'opération ZAC Tabari 2 à Clisson, établi par la LAD-SELA, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte rendu budgétaire du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 03/07/2023
Denis THIBAUD
Vice-Président Denis THIBAUD



À Clisson
Le 03/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-02

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Bilan annuel 2022 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAINÉ	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINÉ	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-02

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Bilan annuel 2022 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH définit notamment des objectifs de production de logements, territorialisés par commune. A l'échelle de l'agglomération cela représente 2 474 logements à produire sur 6 ans, dont 449 logements locatifs sociaux notamment.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain

- Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
- Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le PLH

- Action n°14 - Animer le PLH
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Afin d'assurer le suivi du PLH, l'article L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation fait obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de délibérer au moins une fois par an sur un bilan annuel présentant l'état de réalisation du PLH. Il prévoit également la communication pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, d'un bilan mi-parcours (après trois ans de mise en œuvre) et d'un bilan final à l'issue du PLH.

Le bilan annuel présente les chiffres de la construction de logements sur l'année 2021 et l'état d'avancement des actions préconisées par le PLH sur l'année 2022. Il s'agit de la première année de mise en œuvre du premier PLH de la communauté d'agglomération. Les grandes lignes de ce bilan sont résumées ci-dessous.

En termes de création de logements :

- L'**année 2021** a été une **année sans précédent** en termes de nombre de logements autorisés et de nombre de logements sociaux agréés depuis 2012 :

- **551 logements autorisés** en 2021 pour un objectif annuel du PLH de 413 : **133% d'atteinte**
- **69 logements sociaux autorisés** en 2021 pour un objectif annuel du PLH de 75 : **92% d'atteinte**

Les chiffres restent pour autant disparates d'une commune à l'autre.

- La diversification du parc dans la production nouvelle, bien qu'amorcée, reste insuffisante en regard de l'orientation inscrite au PLH :

- Parmi les logements autorisés : **10% de T1-T2 et 16% de T3**, par rapport au parc existant : 6.3% de T1-T2 et 13.2% de T3 ;
- Parmi les logements autorisés : **20% collectif, 80% individuel**, par rapport au parc existant : 8% collectif, 92% individuel

Le développement de davantage de petits logements, et l'intégration de types de logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les publics reste une piste d'amélioration pour les futures opérations.

En termes de mise en œuvre des actions du PLH durant l'année 2022 :

- Appropriation des notions, développement d'échanges entre le service urbanisme et habitat et les communes, réunions sur les projets de logements, avis sur les projets de PLU, lancement d'un réseau de référents PLH pour favoriser le partage d'expérience, mise à disposition d'outils.
- Elaboration d'un **règlement d'intervention en faveur du logement social** afin que la communauté d'agglomération puisse donner des aides financières aux projets de logements sociaux éligibles à certains critères définis en accord avec les communes et les bailleurs sociaux notamment.
- Mise en place d'un **Programme d'Intérêt Général** de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile, à partir d'août 2022 - sur 2 ans, prorogable 1 an - en partenariat avec l'Anah (Agence National d'Amélioration de l'Habitat) représentée par le département de Loire-Atlantique.
- Réalisation d'une **étude sur les besoins en logements des jeunes actifs**, avec l'appui de l'URHAJ (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire), constituée d'un diagnostic et de préconisations d'actions pour répondre à ces besoins.
- Constitution et tenue de la 1^{ère} **Conférence Intercommunale du Logement** de CSMA.
- Poursuite du travail d'élaboration, avec l'appui de l'AURAN (agence d'urbanisme de la région nantaise), du **Plan Partenarial de Gestion de la Demande** de Logement Social et d'Information des Demandeurs jusqu'à son approbation en décembre 2022 et lancement du groupe de travail sur la grille de cotation avec les élus et partenaires du territoire.
- Travail de construction en interne d'un **observatoire de l'habitat** en lien avec le service d'Information Géographique de CSMA.
- Passage d'une **convention de partenariat avec l'ADIL** à l'échelle de la communauté d'agglomération.
- Participation à diverses **réunions partenariales** – instances départementales ou régionales, partenaires locaux (CLIC, mission locale, etc.).

La deuxième année devra s'attacher à poursuivre la mise en œuvre des actions, ainsi que la montée en puissance et l'animation des dispositifs conçus ou lancés en 2022, pour les conforter sur la durée. L'appui aux communes dans le montage de leurs projets de logement et leur stratégie foncière pourra être accentuée en lien avec les enjeux partagés d'atteinte des objectifs de production et de diversification du PLH.

L'ensemble du bilan annuel 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce bilan 2022 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU l'avis de la commission Urbanisme & Habitat du 12 avril 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2023,

VU le bilan annuel 2022 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du bilan annuel 2022, première année de mise en œuvre, du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE à transmettre, pour information, ce bilan aux communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi qu'au Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2027

BILAN ANNUEL 2022

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Service Urbanisme et Habitat – 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Préambule	3
I. Construction de logements en 2021	3
1) Logements autorisés – Source C@rtADS.....	3
2) Logements sociaux autorisés – Source C@rtADS et DDTM de Loire-Atlantique	6
3) Comparaison aux années précédentes	8
3.1. Historique du nombre de logements autorisés par an	8
3.2. Historique du nombre de logements locatifs sociaux agréés par an	9
II. Mise en œuvre du PLH : Actions engagées	10
III. Conclusions.....	11

PREAMBULE

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a été adopté par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2021. Il fixe notamment des objectifs en matière de production de logements et de logements sociaux sur les communes du territoire. Il prévoit par ailleurs 15 actions pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en matière d'habitat, et afin d'accompagner la réalisation de ses objectifs.

L'objectif de ce premier bilan, réalisé en début d'année 2023, est de faire le point sur la construction de logements sur la 1^{ère} année du PLH en 2021, ainsi que sur l'avancée des actions menées courant 2022.

I. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN 2021

1) Logements autorisés – Source C@rtADS

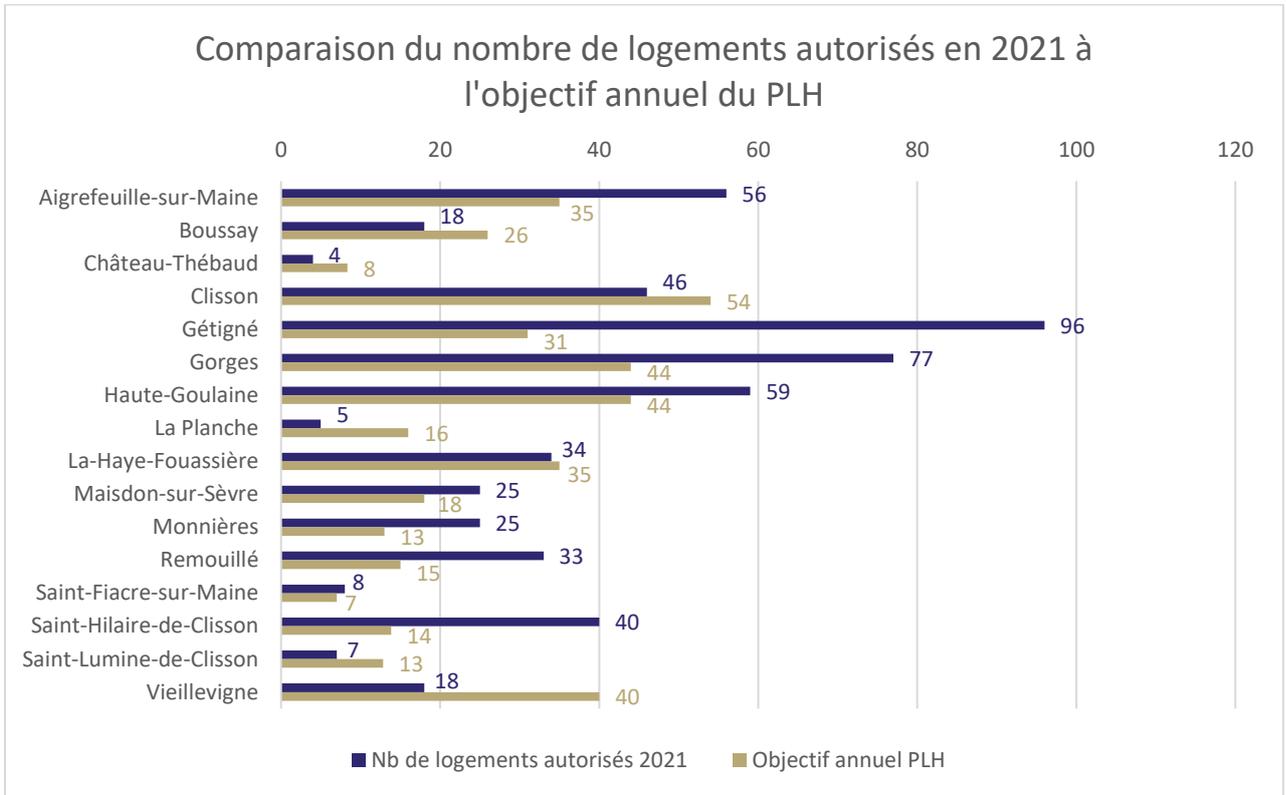
551 logements ont été autorisés en 2021, ce qui dépasse l'objectif de construction annuel du PLH, puisque cela représente un pourcentage d'atteinte de 133%.

Communes	Logements autorisés en 2021	Objectif annuel PLH	Pourcentage d'atteinte de l'objectif annuel	Objectif sur 6 ans PLH	Pourcentage d'atteinte de l'objectif sur 6 ans
Aigrefeuille-sur-Maine	56	35	160%	210	27%
Boussay	18	26	69%	156	12%
Château-Thébaud	4	8	48%	50	8%
Clisson	46	54	85%	325	14%
Gétigné	96	31	310%	185	52%
Gorges	77	44	175%	267	29%
<i>Pôle clissonnais</i>	<i>219</i>	<i>129</i>	<i>168%</i>	<i>777</i>	<i>28%</i>
Haute-Goulaine	59	44	134%	262	23%
La Planche	5	16	31%	93	5%
La-Haye-Fouassière	34	35	97%	211	16%
Maisdon-sur-Sèvre	25	18	139%	106	24%
Monnières	25	13	192%	77	32%
Remouillé	33	15	220%	90	37%
Saint-Fiacre-sur-Maine	8	7	114%	42	19%
Saint-Hilaire-de-Clisson	40	14	289%	83	48%
Saint-Lumine-de-Clisson	7	13	55%	77	9%
Vieillevigne	18	40	45%	240	8%
Total général	551	413	133%	2474	22%

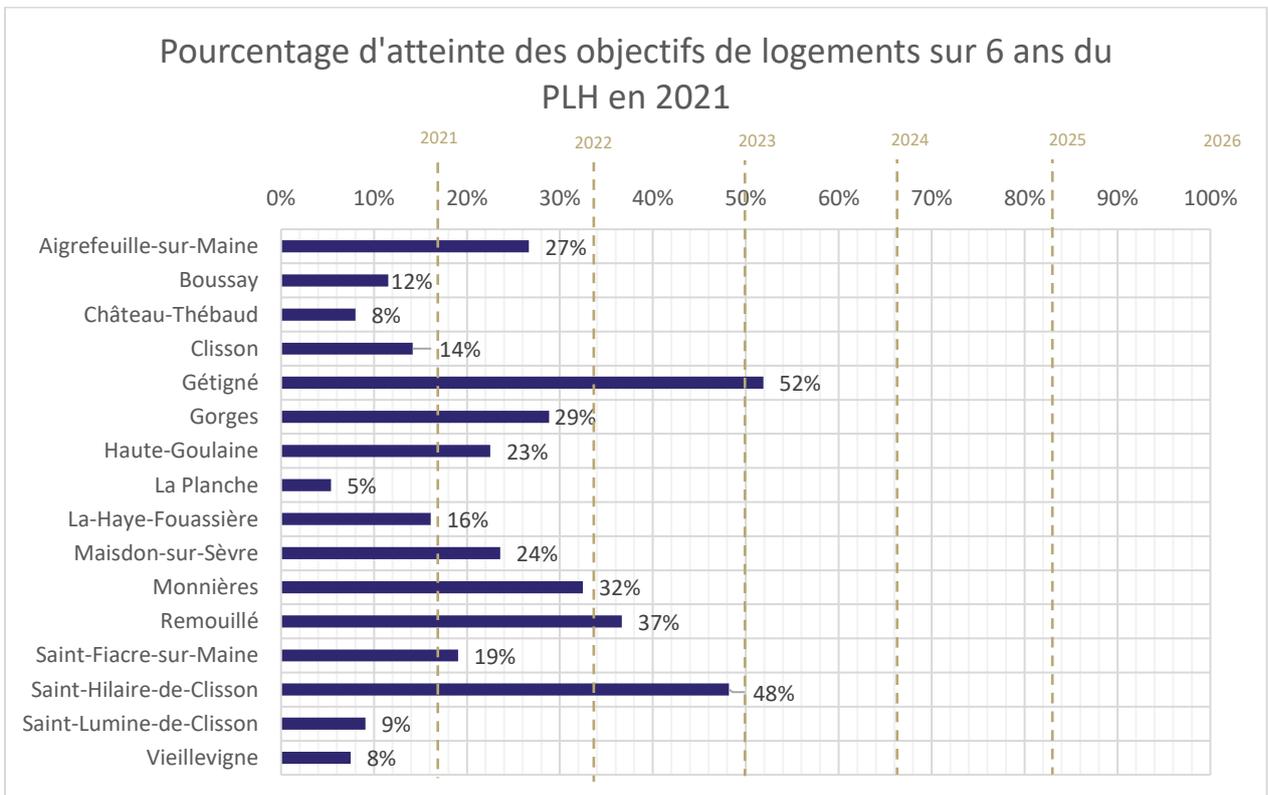
Pour autant, derrière ce total se cachent des disparités entre les communes :

- 9 communes dépassent leur objectif de construction, dont 3 à plus de 200% (Gétigné avec 310%, Remouillé avec 220% et Saint-Hilaire-de-Clisson avec 289%)
- 3 communes sont à moins de 50% d'atteinte de leur objectif (Château-Thébaud, La Planche et Vieillevigne)

- 4 communes se situent entre 50 et 100% de leur objectif (Boussay, Clisson, La Haye-Fouassière et Saint-Lumine-de-Clisson)

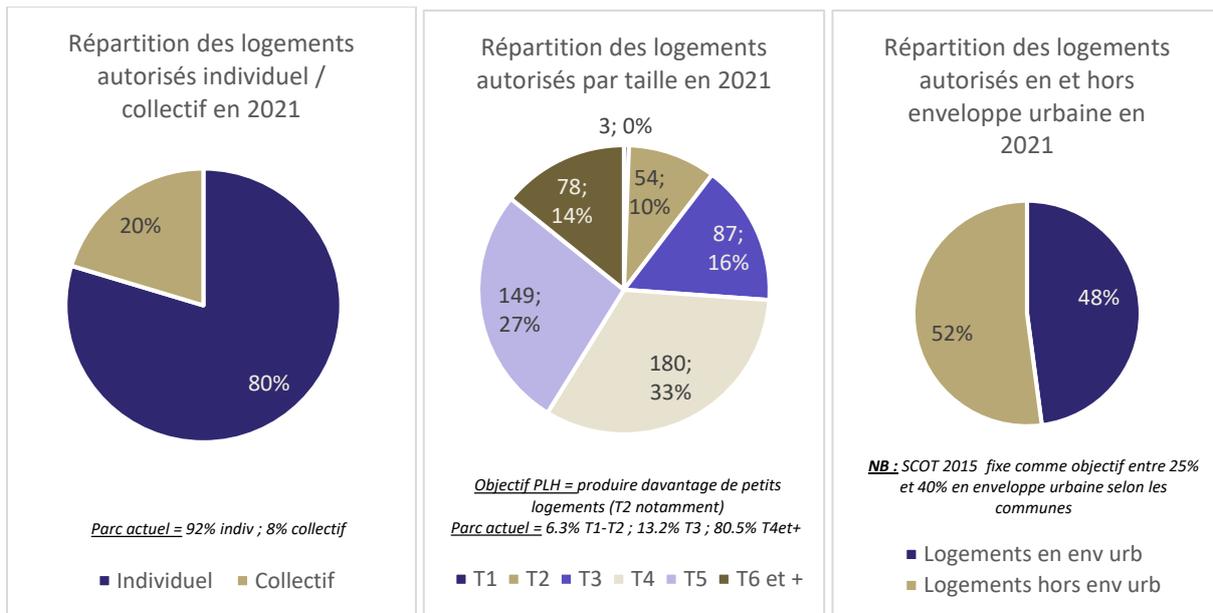


La production de 2021 sur l'agglomération représente environ 22% de l'objectif total de construction sur les 6 années du PLH.



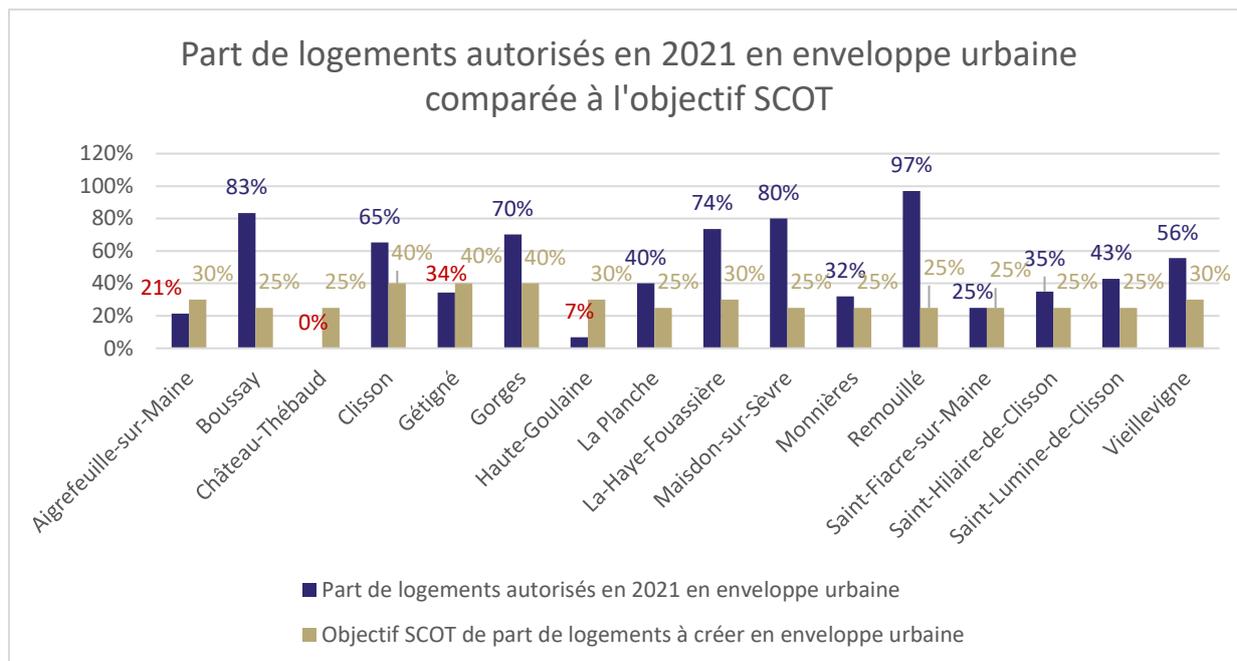
En termes de répartition individuel / collectif, **l'individuel représente 80% des logements autorisés en 2021, contre 20% pour le collectif**. En termes de taille de logements, il y a un **nombre important de grands logements (T4, T5 et T6 et +) représentant 74% de la production nouvelle en 2021, contre 11% de T1/T2 et 16% de T3**.

Concernant l'objectif du PLH de **diversification de l'offre**, tout comme le constatait déjà le diagnostic du PLH, les chiffres 2021 confirment que la diversification est amorcée (part de T2-T3 produite plus élevée que parc actuel), mais reste encore à renforcer dans les années à venir (petits logements et types à diversifier (différents publics)).



En ce qui concerne la localisation des constructions, parmi les 551 logements autorisés en 2021, 52% sont situés hors enveloppe urbaine, contre **48% en enveloppe urbaine**. Le SCOT 2015 fixe un objectif de construction en enveloppe urbaine de 25 à 40% de la production selon les communes, l'objectif est donc dépassé à l'échelle de CSMA.

Pour autant, des disparités existent entre les communes, si certaines communes ont beaucoup construit en enveloppe urbaine, d'autres n'atteignent pas leur objectif en 2021 : Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Gétigné et Haute-Goulaine. Cette analyse reste partielle, car elle se fait sur une année lorsque le SCOT est à horizon 10 ans (2025).



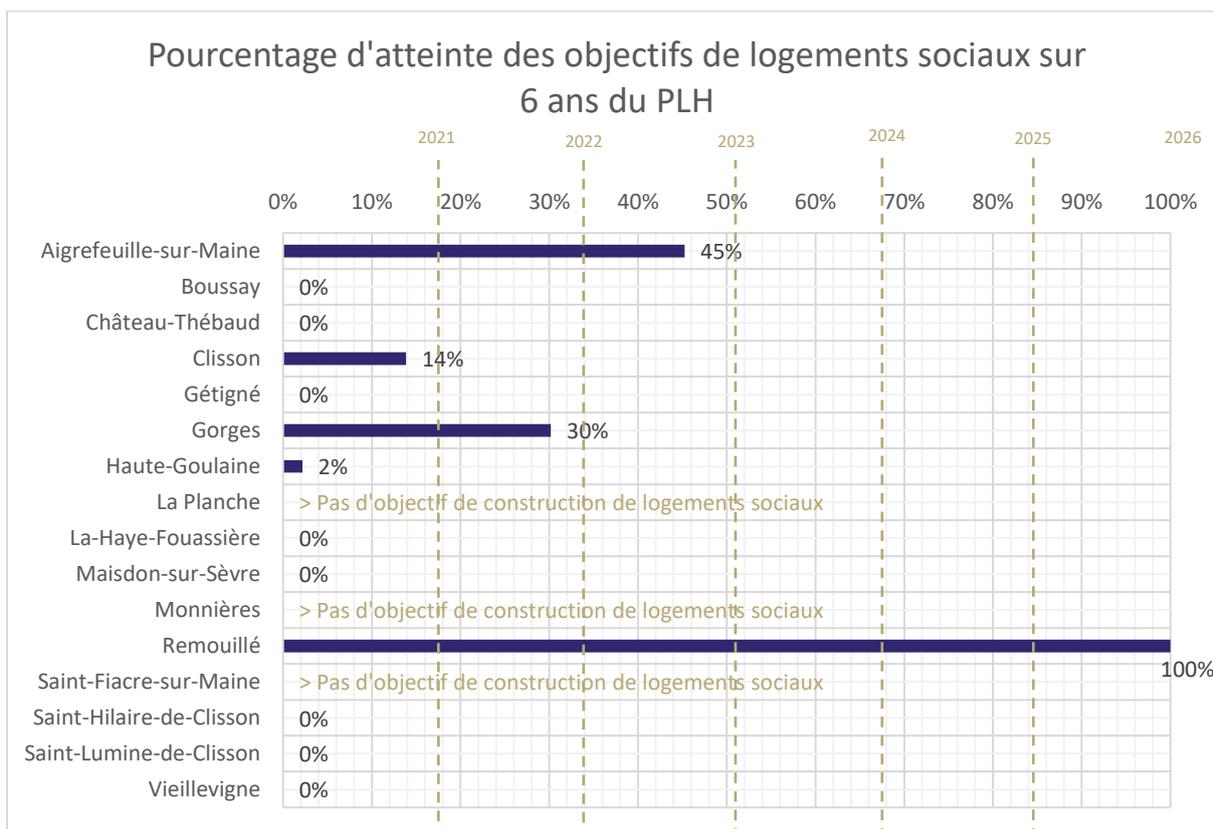
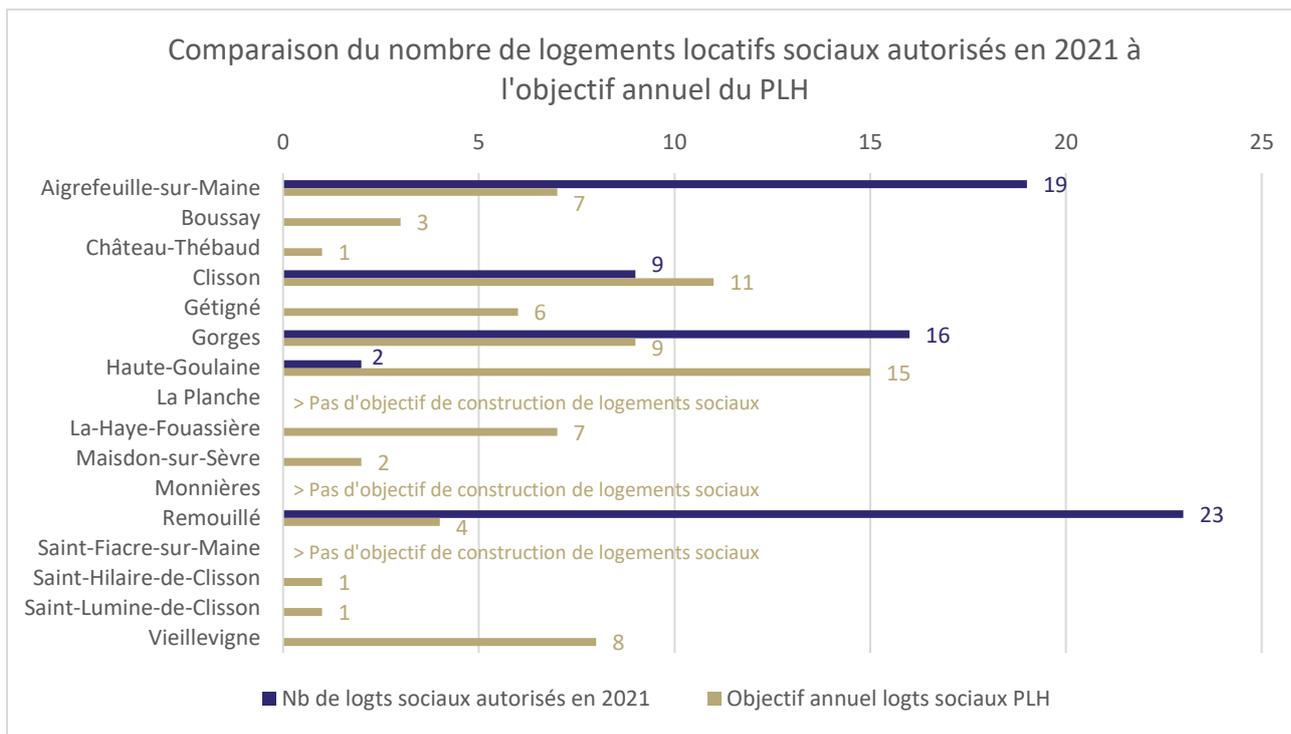
2) Logements sociaux autorisés – Source C@rtADS et DDTM de Loire-Atlantique

En 2021, 69 logements locatifs sociaux (LLS) ont été autorisés sur le territoire de l'agglomération.

Étiquettes de lignes	Nombre de LLS autorisés en 2021	Objectifs LLS annuel PLH	Pourcentage d'atteinte de l'objectif LLS annuel	Objectif LLS sur 6 ans PLH	Pourcentage d'atteinte de l'objectif LLS sur 6 ans
Aigrefeuille-sur-Maine	19	7	271%	42	45%
Boussay	0	3	0%	16	0%
Château-Thébaud	0	1	0%	5	0%
Clisson	9	11	82%	65	14%
Gétigné	0	6	0%	37	0%
Gorges	16	9	178%	53	30%
<i>Pôle clissonnais</i>	<i>25</i>	<i>26</i>	<i>96%</i>	<i>155</i>	<i>16%</i>
Haute-Goulaine	2	15	13%	92	2%
La Planche	0	0	0%	0	0%
La-Haye-Fouassière	0	7	0%	42	0%
Maisdon-sur-Sèvre	0	2	0%	11	0%
Monnières	0	0	0%	0	0%
Remouillé	23	4	575%	23	100%
Saint-Fiacre-sur-Maine	0	0	0%	0	0%
Saint-Hilaire-de-Clisson	0	1	0%	8	0%
Saint-Lumine-de-Clisson	0	1	0%	8	0%
Vieillevigne	0	8	0%	48	0%
Total général	69	75	92%	450	15%

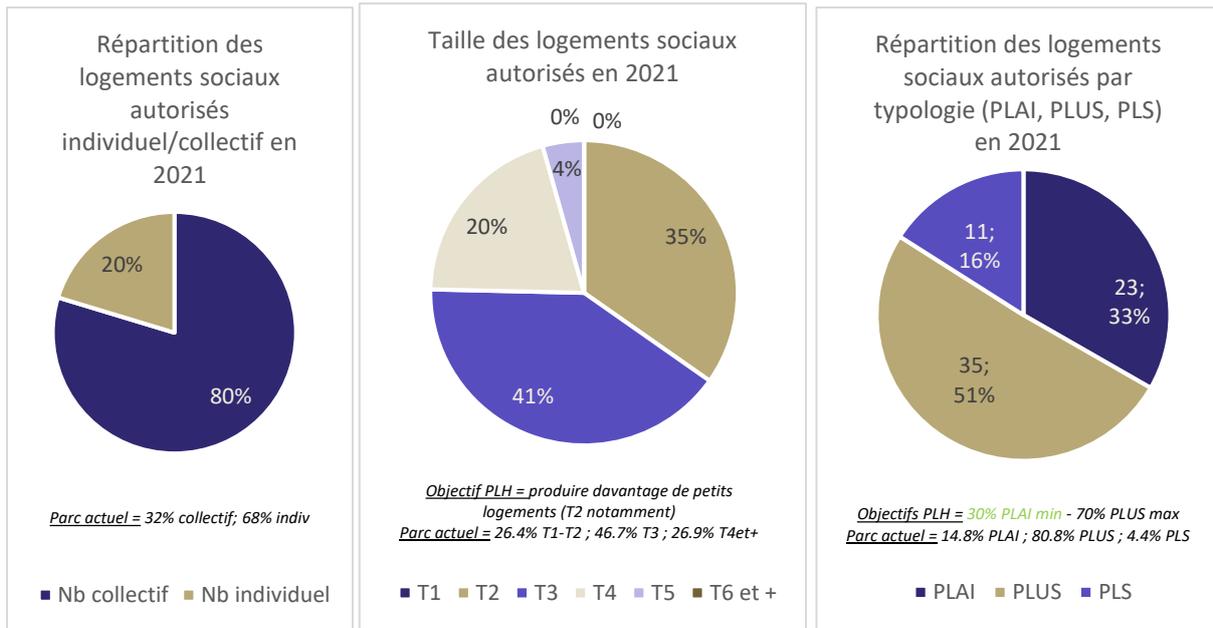
De même que pour les chiffres du précédent paragraphe, il existe des disparités entre communes :

- 2 communes dépassent leur objectif annuel : Aigrefeuille-sur-Maine, Gorges et Remouillé (qui atteint son objectif LLS des 6 ans du PLH en une année) ;
- Haute-Goulaine est à 13% d'atteinte, et Clisson à 82% ;
- 8 communes n'ont aucun LLS en 2021 bien qu'elles aient un objectif de construction PLH.



En termes de répartition individuel / collectif, le collectif représente 80% des logements locatifs sociaux autorisés en 2021, contre 20% pour l'individuel.

En termes de taille de logements, on voit une diversification des typologies de logements locatifs sociaux produits, puisque 35% sont des T2, 41% des T3 et 24% des T4-T5.



Enfin, en termes de typologie de logements sociaux, la moitié sont des PLUS, un tiers des PLAI et le reste (16%) des PLS. Le PLH fixe un objectif de 30% minimum de PLAI et 70% maximum de PLS dans la production, cet objectif est donc atteint pour 2021.

En ce qui concerne la localisation des constructions, parmi les 69 logements locatifs sociaux autorisés en 2021, **57% sont situés en enveloppe urbaine**, contre 43% hors enveloppe urbaine.

A noter qu'en 2021, il y a eu **90 logements sociaux agréés** par la DDTM (logements sociaux faisant l'objet d'une décision d'agrément de la DDTM). La différence entre le nombre de logements sociaux agréés et le nombre de logements sociaux autorisés s'explique du fait du délai possible entre la délivrance du permis de construire et la décision d'agrément. A partir de 2022, c'est le département de Loire-Atlantique, en tant que délégataire des aides à la pierre, qui délivre les agréments et accorde les aides.

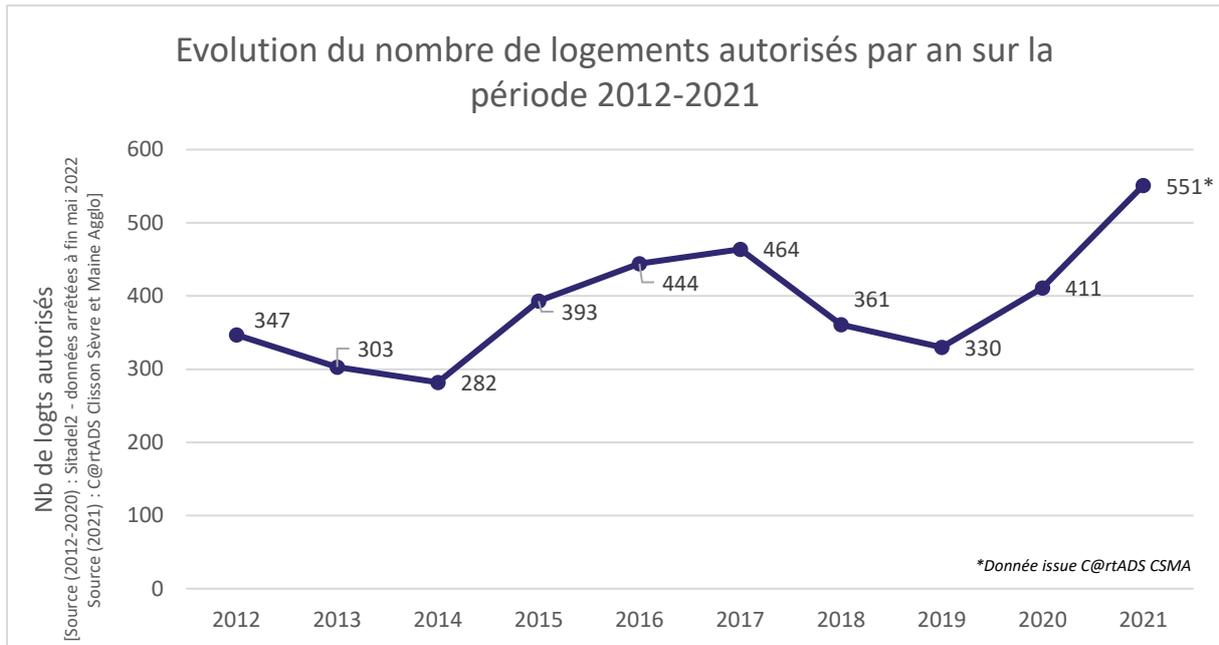
3) Comparaison aux années précédentes

A défaut de données fiables et concaténées issues du logiciel d'instruction des permis de construire sur les périodes antérieures à l'adoption du PLH, des sources de données exploitables ont été utilisées pour comparer et regarder l'évolution dans le temps :

- Sitadel 2 pour les logements autorisés (données nationales suite aux remontées des services instructeurs de permis de construire) ;
- Liste des agréments de logements sociaux délivrés (données DDTM 44).

3.1. Historique du nombre de logements autorisés par an

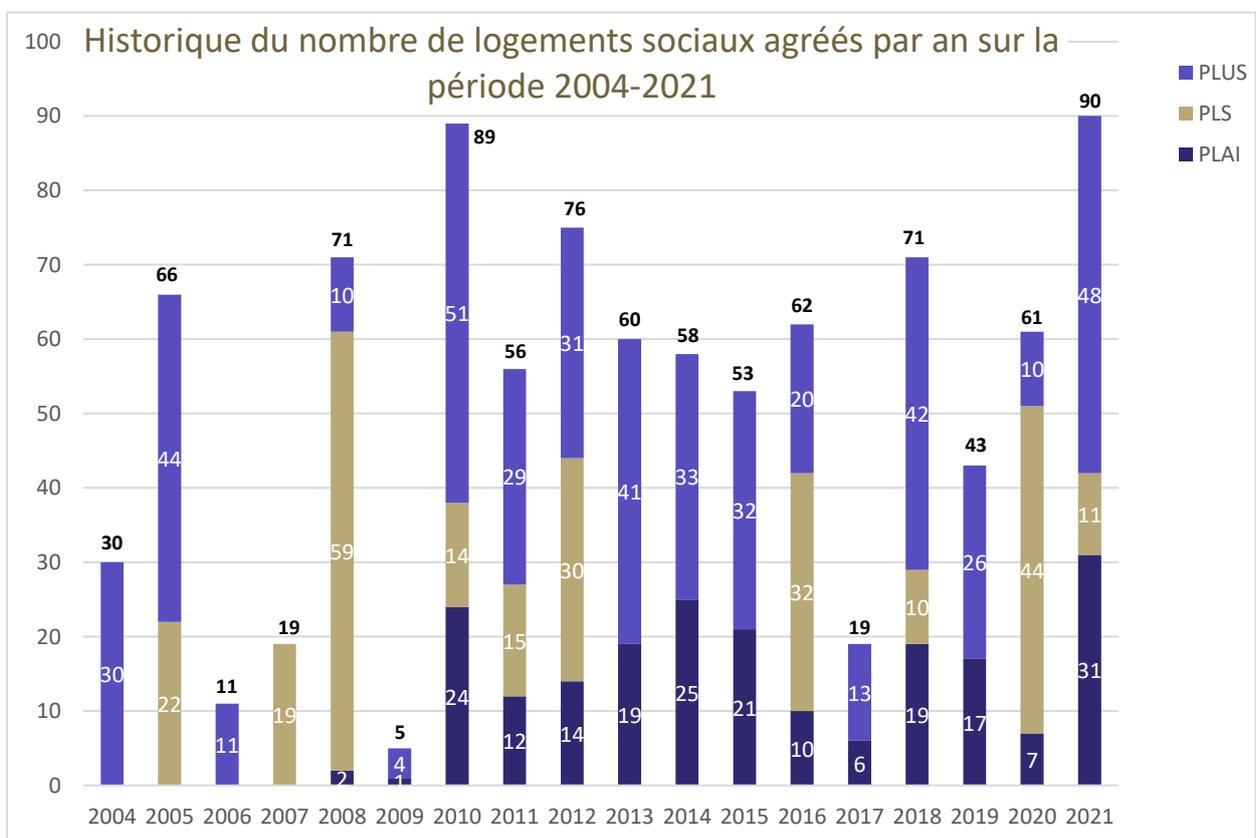
Le graphique ci-dessous représente l'historique du nombre de logements autorisés par an sur la période 2012-2020.



On observe une nette augmentation du nombre de logements autorisés depuis 2019, avec 330 en 2019, 411 en 2020 (source Sitadel2) et 551 en 2021 (source C@rtads) ; soit +67% en 2 ans. Le nombre de logements autorisés en 2021 est le plus élevé depuis 2012.

3.2. Historique du nombre de logements locatifs sociaux agréés par an

Le graphique ci-dessous représente l'historique du nombre de logements sociaux agréés par an sur la période 2004-2021.



On remarque, tout comme l'augmentation continue depuis 2019 des logements autorisés, une augmentation du nombre de logements sociaux agréés (passant de 43 en 2019 à 90 en 2021).

En termes de typologie, une part de 30 à 40% environ de PLAI parmi les logements agréés est atteinte la plupart des années, à l'exception des années où des structures spécifiques à destination des personnes âgées en PLS ont été agréées.

II. MISE EN ŒUVRE DU PLH : ACTIONS ENGAGEES

La première année de mise en œuvre du PLH a été axée sur les 10 actions de priorité n°1 définies dans le document.

Les avancées de l'année 2022 ont été les suivantes :

- Appropriation des notions, développement des échanges entre le service urbanisme et habitat (notamment la chargée de mission PLH) et les communes, réunions sur les projets de logements, avis sur les projets de PLU, lancement d'un réseau de référents PLH pour favoriser le partage d'expérience. Mise à disposition d'outils via la « Plateforme Habitat » et création d'une couche SIG localisant les projets de logements comptabilisés dans le cadre du PLH.
- Elaboration d'un **règlement d'intervention en faveur du logement social** afin que la communauté d'agglomération puisse donner des aides financières aux projets de logements sociaux éligibles à certains critères définis en accord avec les communes et les bailleurs sociaux notamment.
- Mise en place d'un **Programme d'Intérêt Général** de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile à partir d'août 2022 - sur 2 ans, prorogable 1 an. Le nombre de dossiers observés sur les premiers mois n'est pas à hauteur des espérances et des objectifs fixés. Pour autant, c'est une observation faite sur d'autres territoires, et cela peut par ailleurs s'expliquer localement par la nouveauté de ce type de programme sur le territoire notamment et par une communication qui peut encore être accentuée (avec des outils à développer : flyers, témoignages, etc.).
- Réalisation d'une **étude sur les besoins en logements des jeunes actifs**, avec l'appui de l'URHAJ (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire), constituée d'un diagnostic et de préconisations d'actions pour répondre à ces besoins.
- Constitution et tenue de la 1^{ère} **Conférence Intercommunale du Logement** de CSMA.
- Poursuite du travail d'élaboration, avec l'appui de l'AURAN (agence d'urbanisme de la région nantaise), du **Plan Partenarial de Gestion de la Demande** de Logement Social et d'Information des Demandeurs jusqu'à son approbation en décembre 2022 et lancement du groupe de travail sur la grille de cotation avec les élus et partenaires du territoire.
- Travail de construction en interne d'un **observatoire de l'habitat** en lien avec le service d'Information Géographique de CSMA.
- Participation à diverses **réunions partenariales** – instances départementales ou régionales, partenaires locaux (CLIC, mission locale, etc.).
- Passage d'une **convention de partenariat avec l'ADIL** à l'échelle de la communauté d'agglomération.
- Développement des liens avec le service communication, participation à la construction du site habiter.

Cette liste n'étant pas exhaustive, un tableau en annexe détaille, action par action, les choses qui ont pu être mises en place ou non, ainsi que les indicateurs tels que définis dans le PLH, lorsqu'ils sont connus. L'annexe 2 présente par ailleurs un bilan financier pour l'année 2022.

III. CONCLUSIONS

Cette première année de mise en œuvre du PLH a permis la poursuite et l'approfondissement de l'appropriation des questions d'habitat par les élus et techniciens, communautaires et communaux. Elle a également vu la mise en place de plusieurs actions prioritaires du programme d'actions du PLH, avec le lancement de programmes et le développement de partenariats à l'échelle de l'agglomération.

En termes de construction, l'année 2021 a été une année sans précédent en termes de nombre de logements autorisés et de nombre de logements sociaux agréés depuis 2012. Les chiffres restent pour autant disparates d'une commune à l'autre. Par ailleurs, la diversification du parc dans la production nouvelle, bien qu'amorcée, reste insuffisante en regard de l'orientation inscrite au PLH. Le développement de davantage de petits logements, et l'intégration de types de logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les publics reste une piste d'amélioration pour les futures opérations.

La deuxième année devra s'attacher à poursuivre la mise en œuvre des actions, ainsi que la montée en puissance et l'animation des dispositifs conçus ou lancés en 2022, pour les conforter sur la durée. L'appui aux communes dans le montage de leurs projets de logement et leur stratégie foncière pourra être accentuée en lien avec les enjeux partagés d'atteinte des objectifs de production et de diversification du PLH.



ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH

Actions priorité 1	Modalités (extraits des fiches actions du PLH)	Indicateurs de suivi (extrait PLH)	Bilan des actions menées au 1.1.23	Indicateurs de suivi au 1.1.23
<p>Action n°1 : Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH</p>	<p>Elaboration et suivi d'un programme d'action foncière (PAF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de DIA • Nombre d'acquisitions foncières et prix • Consommation foncière pour l'habitat (cf. action n°15 observatoire foncier) et suivi des permis de construire 	<p>> élaboration du PAF non débutée > présentation de l'outil URBANSIMUL par l'EPF aux communes intéressées</p>	
	<p>Formalisation d'un partenariat avec l'EPFLA pour le portage foncier de terrains répertoriés dans le PAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions avec l'EPFLA, sommes engagées 	<p>> pas de convention à l'échelle de CSMA à ce stade > présentation de l'EPF en commission Urbanisme & Habitat</p>	<p>> 21 portages <u>en cours</u> sur 5 communes (début portage 2019 à 2022) > total budget HT des portages en cours : 2 401 367€</p>
	<p>Aide financière à l'acquisition foncière pour les opés de LLS en MOD répondant aux priorités du PLH et rencontrant des difficultés de réalisation (T2, opés de centre-bourg, logements dédiés à des publics spécifiques)</p>	<p>cf action 3</p>	<p>> élaboration d'un règlement d'intervention en faveur du logement social proposant des aides forfaitaires au logement social. Ce règlement ne prévoit pas à ce stade d'aide dédiée à l'acquisition foncière - cf. action n°3</p>	
	<p>Veille à la cohérence des docs d'urba communaux et du PLH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des PLU : nombre d'OAP avec servitudes de mixité sociale, inscription des objectifs du PLH dans les PLU 	<p>> avis sur le PADD du PLU de Clisson > avis sur la modification du PLU de La Haye Fouassière</p>	
<p>Action n°3 : Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité</p>	<p>Appui aux communes dans leurs fonctions de maître d'ouvrage et dans leurs relations avec les opérateurs de la construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes de travail communes-opérateurs construction • Nombre de réunions et/ou temps passé en conseil/assistance aux communes 	<p>> participation à des réunions avec les communes et opérateurs sur certains projets > échanges techniques avec certaines communes</p>	<p>> Nombre de réunions avec les communes, parfois associant des opérateurs : - en 2022 = 25 - en 2021 = 5 > création d'un réseau des référents PLH en commune : 1 réunion de réseau le 6 décembre 2022</p>
	<p>Aide financière à la production de logements sociaux : une aide ciblée pour la construction et l'acquisition/amélioration en lien avec les objectifs du PLH (T2, opérations de centre-bourg, logements dédiés à des publics spécifiques : personnes âgées, personnes en situation de handicap) ; cette aide pourra prendre la forme d'une aide à l'acquisition foncière (cf. action n°1) ou d'une aide au logement. Les modalités seront précisées en concertation avec les organismes HLM et validées chaque année par délibération de l'intercommunalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux neufs (nombre de PLAI, PLUS par communes), typologies • Aides accordées (nombre de logements, montants, catégories : foncier, aide au logement) selon les modalités définies par la communauté d'agglomération 	<p>> 2 commissions Urbanisme & Habitat sur l'élaboration d'un règlement d'intervention en faveur du logement social > 1 réunion DGS et 1 bureau communautaire en vue de la validation de ce règlement > échanges avec bailleurs sociaux & département > adoption du règlement en Conseil Communautaire du 13.12.22</p>	<p>> 69 logements locatifs sociaux autorisés en 2021 : - T2 : 35%, T3 : 41%, T4-T5 : 24% - PLUS : 51%, PLAI : 33%, PLS : 16% > critères d'éligibilité pour les aides dans le règlement d'intervention approuvé le 13/12/22 : 3000€/PLAI, 1800€/PLUS, 700€ de bonus/T2, éventuel (si le budget est suffisant) bonus de 1000€/logt pour les opérations de moins de 8 LLS en Maîtrise d'Ouvrage Directe ; validation par délibération communautaire.</p>

	Incitation à la production de logements sociaux par conventionnement de logements privés : mobilisation de l'agence immobilière sociale (AIS) du conseil départemental (conventionnement) et co-financement des travaux par l'intercommunalité : modalités à préciser avec le conseil départemental et l'AIS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements conventionnés (par communes), typologies 	> l'élaboration d'une convention avec AIS et département a été reportée d'un commun accord à ce stade, attente des résultats d'une expérimentation de ce type à Cap Atlantique.	3T3, 1T4)
	Appui financier à la construction de logements sociaux en accession sociale « réglementaire » (PSLA et OFS) : une opportunité de financement à confirmer commune par commune et à actualiser régulièrement. Modalités à préciser en concertation avec les organismes HLM et l'OFS de Loire-Atlantique à formaliser par délibération de l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements neufs en PSLA (par communes) dont financés par CSMA • Profils des acquéreurs, typologies des logements 	> non compris dans le règlement d'intervention en faveur du LS - cf. action n°3 - budget insuffisant.	> /
	Encadrement des pratiques communales d'accession "aidée" de lots à bâtir : organisation de groupes de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de groupes de travail 	> action non débutée	
	Encadrement des ventes de logements locatifs sociaux : recensement et étude des plans de vente des bailleurs, négociation de compensations (constructions neuves)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements locatifs sociaux vendus par les bailleurs (par communes), et nombre de logements locatifs sociaux mis en service pour compensation, typologies 	> uniquement évoqué avec les communes lors des premières rencontres	
Action n°4 : Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs	Animation d'un partenariat local (mission locale, employeurs, lycées...) : - préciser les attentes et besoins relatifs à une offre dédiée - définir des actions de court terme pour une optimisation et une amplification de l'offre existante (bourse au logement, portefeuille de propriétaires) : plateforme unique pour les demandes, captation de logements, médiation/encadrement des relations propriétaires/locataires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de groupes de travaux (participants) 	> rencontre de la mission locale > association de la mission locale et des partenaires locaux dans le cadre de l'étude sur les besoins en logements des jeunes actifs	
	- conduite d'une étude des besoins pour une résidence à destination des jeunes actifs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes hébergés par les dispositifs existants et nombre de nuitées • Conclusions de l'étude 	> convention partenariale avec l'URHAJ pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logements des jeunes actifs > phases 1 et 2 de diagnostic et de préconisation d'actions > 1 COPIL de lancement en mai, 1 COPIL de restitution en décembre > 2 COTECH, préparation COPIL de lancement et point d'étape entre phase 1 et 2 > réalisation d'entretiens par l'URHAJ avec les acteurs du territoire, diffusion de 2 questionnaires aux jeunes et aux entreprises > réunions d'échanges URHAJ/CSMA (10 points d'avancement) > présentation de la restitution en commission Urbanisme & Habitat (décembre 2022)	> Conclusions de l'étude : - 3 zones de besoins à satisfaire - 3 types de solutions préconisées : résidence habitat jeune, dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant, Habitat Mobile - a minima 20 à 30 places en résidence
	- création d'une résidence jeunes actifs (à confirmer selon les résultats de l'étude)	Selon résultats de l'étude : localisation, nombre de places, financement	> poursuite de cette action sur la base de l'étude en 2023	
Action n°5 : Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées	Appui financier des opérations de logements adaptés aux personnes âgées (logements locatifs sociaux et accession sociale) : cf. action n°3	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements adaptés pour les personnes âgées produits • Financements accordés par la CSMA (cf. action n°3) 	> fait partie des opérations pouvant être aidée par le règlement d'intervention en faveur du logement social - cf. action n°3	



	Suivi de la programmation et de la demande : recensement des projets communaux, suivi de l'avancement des projets et accompagnement des communes en partenariat avec le conseil départemental, suivi des commercialisations, évaluation de la demande en collaboration avec les CLIC	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un volet spécifique de l'observatoire (cf. action n°15) Nombre de projets, commercialisation Analyse de la demande avec les CLIC 	<p>> état des lieux des logements pour personnes âgées existant, en lien avec le CLIC</p> <p>> association de CSMA à une réunion organisée par le CLIC avec les CCAS pour partage de réflexion sur le logement des personnes âgées de demain (juillet 2022)</p>	
Action n°6 : Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées	Approfondissement du diagnostic s'appuyant sur les préconisations et outillages du Conseil Départemental qui seront finalisés en 2020		> action non débutée	
	Soutien financier au développement d'une offre inclusive dans le cadre du financement intercommunal des logements locatifs sociaux : cf. action n°3	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements inclusifs produits pour les personnes en situation de handicap Financements accordés par la CSMA (cf. action n°3) 	> fait partie des opérations pouvant être aidée par le règlement d'intervention en faveur du logement social - cf. action n°3	
	Suivi de la programmation et de la demande : recensement des projets communaux, suivi de l'avancement des projets et accompagnement des communes en partenariat avec le conseil départemental, suivi des commercialisations, évaluation de la demande en collaboration avec les CLIC	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un volet spécifique de l'observatoire (cf. action n°15) Nombre de projets, commercialisation Analyse de la demande avec les CLIC et la MDPH 	> action non débutée	
Action n°7 : Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement	Mise en place d'un dispositif d'incitation aux travaux (PIG) en partenariat avec l'Anah : - définition des objectifs (énergie, adaptation au handicap et au vieillissement), écriture et signature d'une convention, engagement et financement d'une mission de suivi et d'animation du PIG par l'intercommunalité pour une durée de 3 ans a minima <i>[correspond à l'action 4,1,2 du PCAET (accompagner les ménages modestes dans la rénovation énergétique de leur logement)]</i> - intégration d'une mission de repérage des ménages habitant des logements présumés insalubres pour une orientation vers le PIG départemental insalubrité	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte et suivi des objectifs du PIG par le PLH Nombre de logements du parc privé potentiellement indigne Nombre de dossiers accordés par le PIG (selon ses thématiques) Montant des aides accordées et versées par la CSMA 	<p>> réflexion autour de la nature du dispositif à mettre en place : OPAH/OPAH-RU/PIG en parallèle du diagnostic réalisé dans le cadre de l'ORT ; 1 bureau communautaire sur ce sujet pour décider de dispositif (février 2022)</p> <p>> élaboration et signature d'une convention Anah PIG avec le département de Loire-Atlantique (7 réunions de préparation en 2021/22)</p> <p>> lancement d'une consultation pour un marché à prix mixte pour le PIG</p> <p>> sélection et signature du marché avec Citémétrie</p> <p>> suivi du PIG (7 réunions de suivi, d'août à décembre 2022)</p> <p>> lien avec PTRE/Delphine/Alisée (6 réunions de calage en 2021, 12 réunions de calage et mise en œuvre en 2022)</p>	<p>> objectifs de 50 dossiers énergie (49 Propriétaires Occupants et 1 Propriétaire Bailleur) et 30 dossiers autonomie par an</p> <p>> en 2022 (sur 5 mois) : dépôt de 6 dossiers Energie et 7 dossiers Autonomie</p> <p>> Montant du marché prévisionnel (si atteinte des objectifs) = environ 84 000€ TTC, avec environ 20 500€ de reste à charge pour l'EPCI</p>
	Mise en place puis animation d'une cellule de repérage des situations d'habitat insalubre (en complément du PIG) mobilisant les acteurs locaux (CCAS, CLIC, etc) : accompagnement par l'opérateur du PIG insalubrité du département dans le cadre d'une convention de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions préparatoires à la mise en place de la cellule de repérage Nombre de situations d'habitat insalubre identifiés par la cellule mise en place 	> non mis en place à ce stade car il n'y a plus d'opérateur de PIG insalubrité au niveau départemental	
	Appui financier au conventionnement avec travaux : objectifs de conventionnement et modalités de financement par l'intercommunalité à définir en partenariat avec l'agence immobilière et sociale (AIS)départementale	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements concernés Montant des aides accordées par la CSMA (cf. action n°3) 	> l'élaboration d'une convention avec AIS et département a été reportée d'un commun accord à ce stade, attente des résultats d'une expérimentation de ce type à Cap Atlantique.	



Action n°8 : Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées	Accompagner les personnes âgées dans leur projet résidentiel : une mission des CLIC à conforter (évaluation des besoins, appui au déménagement...)	• Nombre de dossiers traités par les CLIC	> action non débutée, mais accompagnement au projet résidentiel déjà réalisé dans le cadre des missions du CLIC aujourd'hui	
	Développer un service « petits travaux » à destination des personnes âgées : réalisation de travaux d'entretien des logements (changement de joints, d'ampoule, taille de haie, tonte...) par des professionnels à des prix maîtrisés pour les bénéficiaires grâce à un système de cotisation et éventuellement une participation financière de l'intercommunalité ; modalités à préciser en coordination avec les CLIC et en partenariat avec le Conseil Départemental et les organismes de services à domicile présents dans l'intercommunalité	• Nombre de personnes ayant recours au service « petits travaux » par types de travaux, par communes	> action non débutée - suite à échange avec CLIC, pas de ressenti d'un besoin prégnant.	
	Encourager la production de petits logements : cf. actions n°1 et n°3	cf. actions n°1 et n°3	> encouragé dans le cadre des aides du règlement d'intervention - cf. action n°3 > objectif rappelé dans le cadre des échanges avec les communes et opérateurs	
	Accompagner les propriétaires pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement (PIG) : cf. action n°7	cf action 7	> PIG - action n°7	
Action n°12 : Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)	Installation de la conférence intercommunale du logement (CIL)	• Nombre de réunions de travail préalables à la mise en place de la CIL (date)	> création de la CIL en 2021, 1ère réunion de la CIL en février 2022	> 2 réunions préalables à la 1ère CIL > tenue d'une réunion de la CIL le 25 février 2022
	Élaboration et suivi de la convention intercommunale d'attribution (CIA)	• Nombre de réunions de travail pour élaborer la CIA (date) • Objectifs définis selon les préconisations de la CIL, modalités de suivi	> action non débutée	
	Élaboration et suivi du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID) en partenariat avec les services de l'État et les bailleurs sociaux	• Nombre de réunions de travail pour élaborer le PPGDLSID (date approbation) • Suivi annuel de l'offre et de la demande en logement social, des attributions	> PPGD élaboré courant 2021 et 2022, en partenariat avec l'AURAN missionnée > présentation d'éléments sur ce sujet lors de 2 commissions Urbanisme & Habitat > approbation du PPGD en conseil communautaire du 13 décembre 2022 > participation aux réunions sur la gestion en flux avec l'USH, les bailleurs sociaux, la DDETS notamment (2)	> 6 réunions dans le cadre de l'élaboration du PPGD en 2021 > 7 réunions en lien avec l'élaboration du PPGD et du Groupe de Travail Cotation en 2022 > approbation du PPGD en Conseil Communautaire du 13 décembre 2022

<p>Action n°14 : Animer le PLH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un poste dédié en charge : <ul style="list-style-type: none"> - de l'animation de la commission habitat et des groupes de travail thématiques au sein desquels les modalités opérationnelles de plusieurs actions doivent être définies - de la formalisation des modalités opérationnelles des actions en vue de leur validation ou d'une contractualisation avec un ou plusieurs partenaires (convention, charte, cahier des charges, délibération...) - développement et animation des partenariats institutionnels : avec les services de l'État, le Conseil Départemental, le Pays du Vignoble, l'EPFLA, les organismes HLM, l'ADIL, l'Auran... - conseil et accompagnement des communes dans leurs politiques de développement résidentiel : élaboration des plans locaux d'urbanisme, projets de construction de logements, politique de renouvellement urbain... - suivi des actions engagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des instances de gouvernance et participation des membres • Moyens humains mis en place : nombre d'ETP, coûts pour la CSMA 	<ul style="list-style-type: none"> > chargée de mission PLH recrutée en octobre 2021 > rencontre de l'ensemble des 16 communes entre décembre 2021 et février 2022 - point sur les projets de logements en cours > participation à des réunions à l'échelle départementale ou régionale (dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, du comité d'animation des dispositifs d'observation locaux, de réunions thématiques, etc.) > cf reste des actions 	<p>associant les chargés de mission PLH des EPCI en 2022, 5 en 2021 (octobre à décembre) > 7 commissions Urbanisme et Habitat comportant au moins une thématique habitat en 2022, 1 en 2021 (depuis approbation PLH) > 1 ETP = chargée de mission PLH</p>
<p>Action n°15 : Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier</p>	<p>Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisation annuelle d'indicateurs de contexte et de suivi des actions - rédaction de rapports d'observation annuels (bilans), du bilan à mi-parcours et du bilan final devant permettre de préciser et/ou ajuster le programme d'actions (modalités et moyens) - approfondissement et actualisation régulière du diagnostic foncier initial : recensement et qualification des fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions pour définir le contenu et les objectifs de l'observatoire • Bilans généraux (indicateurs de contexte, indicateurs de suivi) et thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> > travail technique d'élaboration d'un observatoire en lien avec le service SIG tout au long de 2022 > travail avec le prestataire du SIG sur l'application déjà disponible pour l'agglomération pour avoir un observatoire en ligne 	<p>> 9 réunions techniques de définition de l'observatoire en 2022</p>

<p>Actions priorité 2</p>				
<p>Action n°2 : Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains</p>	<p>Animation de temps d'échanges et organisation de formations à destination des élus et des techniciens : partage des pratiques de chaque commune, information sur les moyens de prévention et de répression à disposition des communes pour lutter contre les occupations impropres de terrain et les outils réglementaires permettant un accueil maîtrisé des nouvelles formes d'habiter</p> <p>Accompagnement dans l'élaboration et la mobilisation des documents de planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de sensibilisation, nombre de participants (par communes) • Nombre de sessions de formation, nombre de participants (par communes) • Nombre de réunions et/ou temps passé en conseil/assistance 	<p>> action non débutée</p>	
<p>Action n°9 : Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires d'accueil de Haute-Goulaine / Basse-Goulaine (28 places) et de Clisson (16 places) - Accompagnement des familles souhaitant se sédentariser dans l'intercommunalité (selon le diagnostic du SDAGV, 2 familles présentes sur l'aire de Clisson ont émis ce souhait) : création de terrains familiaux ou autre solution à définir en partenariat avec ces familles - Participer aux travaux de l'État sur la création d'une aire de passage pour les Gens du voyage itinérants en période estivale : capacité d'accueil pour les stationnements de la période estivale, les hospitalisations et en substitution à la fermeture de l'aire d'accueil de Clisson 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places et taux d'occupation des aires d'accueil • Dépenses supplémentaires engagées par la CSMA • Nombre de réunions de groupes de travail pour analyser la demande de sédentarisation • Mobilisation de financements, mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle de l'intercommunalité ou des communes concernées • Nombre de réunions spécifiques avec participation de la CSMA 	<ul style="list-style-type: none"> > participation aux instances de gestion des sujets liés aux Gens du Voyage (Commission Départementales Consultatives du 2 mars 2022 et du 11 octobre 2022) > réunion dans le cadre de la révision du Schéma des GDV (15/06/22) 	<p>> Clisson : 16 places - 60% sur 2020 > Haute-Goulaine (+ Basse-Goulaine) : 28 places - 77% sur 2020 > /</p> <p>> pas réunions spécifiques, mais 2 réunions de commissions consultatives et 1 sur le schéma</p>

<p>Action n°10 : Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité</p>	<p>Animation d'un groupe de travail associant élus, techniciens (CCAS) et gestionnaires des hébergements existants (association Saint-Benoît Labre, Habitat et Humanisme) visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les opportunités de mutualisation dans la gestion de l'offre d'hébergement existante - préciser les besoins d'une offre d'hébergement complémentaire <p>→ Une action à actualiser lors du bilan à mi-parcours en tenant compte des conclusions du groupe de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunion du groupe de travail • Besoins identifiés en termes de places et de localisation • Objectifs définis par le groupe de travail pour le bilan à mi-parcours, coûts et modalités de financement 	<p>> participation aux réunions du département sur le protocole de mise en sécurité des femmes victimes de violence</p> <p>> signature d'une convention de mise à disposition de logement d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales</p>	
<p>Action n°11 : Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers</p>	<p>Approfondissement du diagnostic en partenariat avec les acteurs locaux en vue du bilan à mi-parcours : chambre d'agriculture, État local, CCI, offices du tourisme, etc.).</p> <p>→ Une action à actualiser lors du bilan à mi-parcours en tenant compte des conclusions du groupe de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunion du groupe de travail • Besoins identifiés en termes de types et nombre d'hébergement, localisations • Objectifs définis par le groupe de travail pour le bilan à mi-parcours, coûts et modalités de financement 	<p>> action non débutée</p>	
<p>Action n°13 : Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages</p>	<p>Des modalités à préciser et faire valider par la commission habitat et le conseil communautaire (délibération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un « guichet unique » rassemblant les permanences de différents partenaires (ADIL, opérateurs PIG, CAUE, Espace info Énergie...) - Formation des agents d'accueil de l'intercommunalité et des communes pour une bonne orientation des ménages sur ces questions - Mise à disposition de documentation (papier et en ligne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préalables à la mise en place du « guichet unique », modalités de financement et coûts pour la CSMA • Nombre de permanences par partenaires, fréquentation des permanences (nombre de contacts), nombre d'animations spécifiques mises en place (par exemple sur les aides à la rénovation énergétique...) 	<p>> passage d'une convention avec l'ADIL à l'échelle de l'agglomération pour assurer les permanences de leurs pôles juridique et social auprès des habitants et professionnels du territoire</p> <p>> création du site habiter qui regroupe les services que proposent l'agglomération auprès de la population sur les thématiques habitat et urbanisme</p>	<p>> mise en place d'un numéro unique,</p> <p>> ADIL : 3 permanences pôle juridique par mois, 2 permanences pôle social à destination des professionnels par an</p> <p>> PTRE : cf. PCAET</p> <p>> PIG : Citémétrie, 2 permanences par mois, non remplies depuis le début du programme (pas de demande)</p>

ANNEXE 2 : BILAN FINANCIER 2022

Action	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées en 2022
Etude besoins en logements des jeunes actifs - URHAJ	24 800 € // subventions FRES & DETR prévisionnelles : 4 440€ + 12 400€	14 800 € (phases 1 et 2)
Aides logements locatifs sociaux	100 000 €	0 €
PIG	84 000 € (prévu sur 1 an initialement) // subvention Anah prévisionnelle : 63 471€	8 482,08 € - août à octobre 2022 (+ 5 455,69 € - nov-déc 2022 ; facturé en 2023)
Convention CREHA Ouest	2 721 €	2 721 €
Convention ASBL Logements d'urgence – Partenariat financier	6 700 €	6 585,74 €
Convention ASBL Logements d'urgence - Mise à disposition	Recettes = 4 800 € (redevances) Dépenses : entretien logements (cf. service patrimoine)	Recettes : 4 800 € (redevances) Dépenses : entretien logements (cf. service patrimoine)
Convention ASBL / Atlantique Habitations - Logement femmes victimes de violences	7 200 €	6 294,65 €

Au niveau financier, sur les 225 021€ prévus au budget 2022, 38 883.47€ ont été dépensés. Cela s'explique par l'enveloppe de 100 000€ d'aides financières aux logements sociaux, non mobilisée du fait du temps d'élaboration du règlement d'intervention définissant les critères d'éligibilité des projets de logements sociaux. Par ailleurs, l'enveloppe de 84 000€ allouée au PIG n'a été que partiellement mobilisée du fait du lancement du programme en août, du temps de mise en place et de coordination avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, ainsi que du temps de faire connaître le dispositif au grand public.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°27.06.2023-03

DECHETS

OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2022

Nombre de membres :

↻ En exercice : 50
↻ Présents : 40
↻ Représentés : 7
↻ Votants : 47

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

**Délibération n °27.06.2023-03****DECHETS****OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2022****Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux déchets****EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce les compétences prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés.

Conformément au code général des collectivités territoriales - article D2224-1 :

« *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés [...]. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 17 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2023,

CONSIDERANT le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Déchets 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le Rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets pour l'année 2022.

PRECISE QUE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Déchets sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 044-200067635-20230627-27_06_2023_03-DE



PRECISE QUE le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans le Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

PRECISE QUE le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉCHETS

2022



Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine
La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine
Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

PREAMBULE	2
INDICATEURS TECHNIQUES	3
1. Présentation générale du service	3
1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets	3
1.2. Organisation du service public Déchets	4
1.3. Synoptique des flux collectés	6
1.4. Synthèse des délibérations et décisions 2022	8
2. Relation usagers.....	9
3. La prévention des déchets	10
3.1. Cadre règlementaire de la prévention des déchets	10
3.2. Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).....	10
3.3. Réduction des déchets : état des lieux.....	10
3.4. Actions de réduction des déchets et indicateurs associés	13
3.5. Focus sur le réemploi en déchèteries.....	13
3.6. Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires	14
4. Les outils de pré-collecte.....	16
4.1. Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles	16
4.2. Les sacs jaunes	16
4.3. Les points d'apport volontaire	17
5. Organisation de la collecte	17
5.1. La collecte en porte à porte	17
5.2. La collecte en déchèteries et haltes éco-tri	18
6. Bilan des tonnages	20
6.1. Ordures ménagères résiduelles	20
6.2. Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri	21
6.3. Verre.....	22
6.4. Papier	23
6.5. Flux collectés en déchèteries	24
6.6. Synthèse de l'ensemble des flux collectés	27
7. Valorisation des déchets	28
INDICATEURS FINANCIERS.....	29
1. Section de fonctionnement.....	29
1.1. Dépenses de fonctionnement.....	29
1.2. Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes	30
1.3. Recettes de fonctionnement	32
1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative	33
2. Section d'investissement.....	35
2.1. Dépenses d'investissement.....	35
2.2. Recettes d'investissement	36
3. La matrice Compta-coûts	36
PISTES D'EVOLUTION	37

PREAMBULE

Pourquoi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ?

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique Développement Durable de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Que contient le rapport annuel ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public.

Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets

Les déchets pris en charge par le service public sont les déchets des ménages ainsi que les déchets d'activités professionnelles comparables à ceux d'un ménage en quantités et typologies. On parle alors de déchets « assimilés », collectables dans les mêmes conditions que ceux d'un ménage, sans sujétion technique particulière. De ce fait, il n'est pas possible de distinguer les tonnages ménagers et non-ménagers pris en charge par le service public Déchets.

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la prévention et la collecte des déchets pour le compte des 16 communes membres. Clisson Sèvre et Maine Agglo assure également le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèteries, ainsi que le traitement du verre et du papier. Enfin, Clisson Sèvre et Maine Agglo confie au syndicat Valor3e le traitement des ordures ménagères et des emballages ménagers.

Population INSEE au 1er janvier 2023 : 58 299 habitants



1.2. Organisation du service public Déchets

En 2022, le service Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo compte 36 agents organisés en différentes activités :



Encadrement, administration

Encadrement des équipes
Exécution et suivi du budget annexe Déchets
Evaluation du service public Déchets
Suivi des contrats de reprise matière et des contrats avec les éco-organismes



Relation usagers

Gestion des demandes d'information et des réclamations usagers
Gestion des abonnements et facturation semestrielle du service Déchets (redevance incitative)



Exploitation collecte

Collecte en régie des déchets en porte à porte (bacs et sacs)
Suivi des prestations de collecte des déchets en apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées)



Exploitation déchèteries

Accueil en régie des usagers en déchèteries et haltes éco-tri (haut de quai)
Suivi des prestations d'évacuation des déchets vers les exutoires (bas de quai)
Suivi des prestations de traitement des déchets collectés en déchèteries



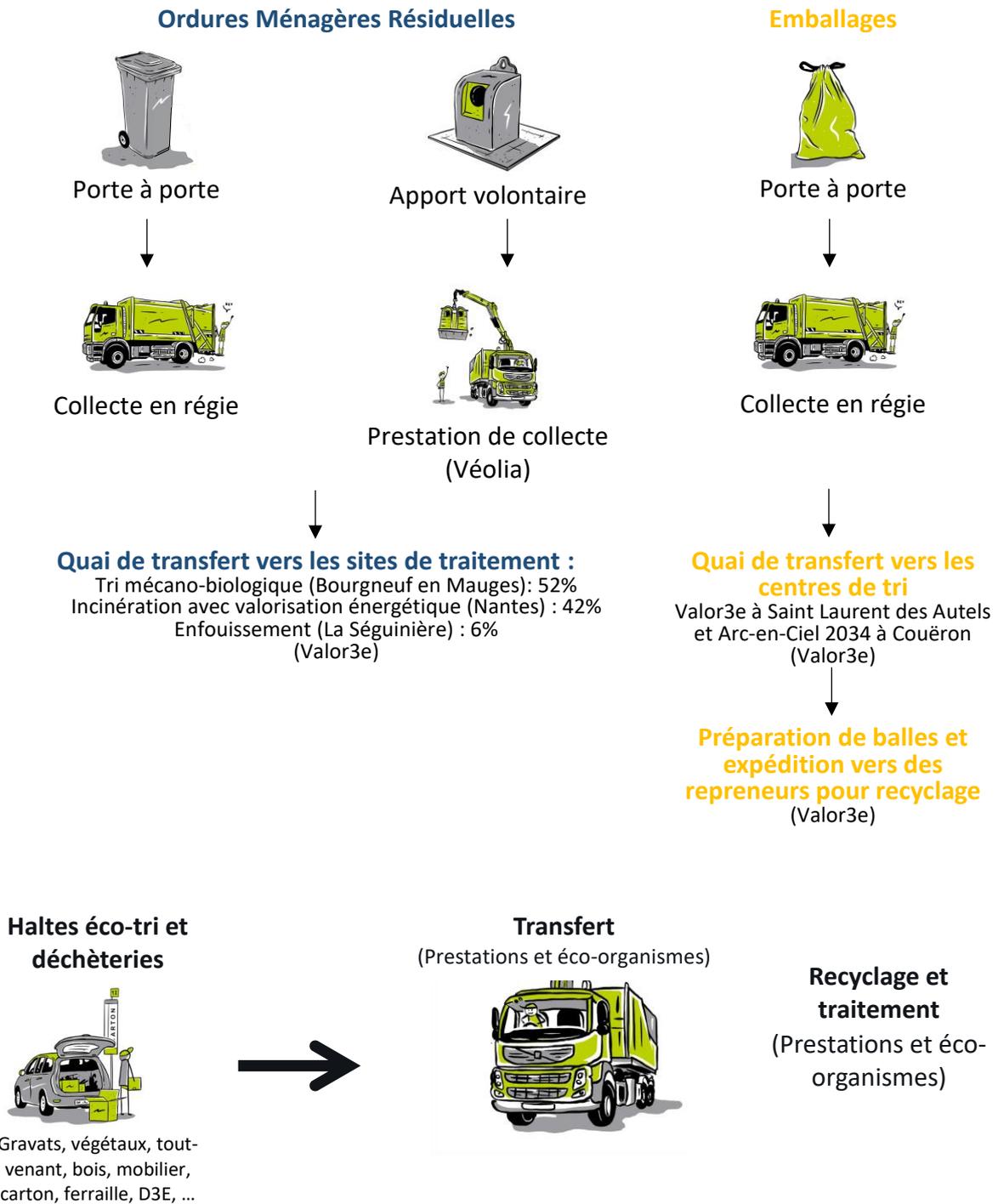
Sensibilisation, prévention des déchets

Elaboration et mise en œuvre du programme local de prévention et de réduction des déchets (PLPDMA)
Actions de sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets

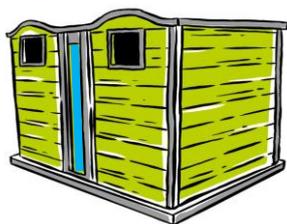
34,9 équivalents temps pleins en 2022

Nombre d'agents	Services administratifs et coordination technique	ETP
1	Responsable de service	0,88
1	Responsable de service adjoint	1
1	Coordonnateur collecte	1
1	Coordonnateur déchèteries	1
1	Chef d'atelier	1
2	Ambassadeurs du tri et de la réduction des déchets	1,8
3	Assistants 1 assistante et 2 chargées d'accueil	3
	Services techniques	
26	Agents fonctionnaires (15) et agents de droit privé (11)	24,47
	Renforts annuels et vacances d'été	
7	Agents de droit privé	1,25
	Bilan social	
	La moyenne d'âge des permanents est de 44 ans	
60	Jours de formation	
135	Jours accident du travail	
713	Jours de maladie ordinaire	
365	Jours de congé longue maladie	
0	Jours de maladie professionnelle	

1.3. Synoptique des flux collectés



Papier

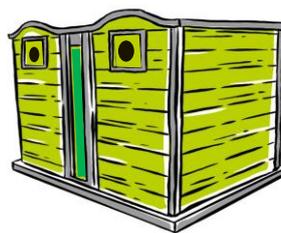


Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)



Centre de transfert à Clisson et recyclage
(Norske Sdog Golbey)

Verre



Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)



Centre de transfert à Vallet et recyclage
(Varrelia France)

En complément, Clisson Sèvre et Maine Agglo proposait en 2022 deux collectes spécifiques à destination des professionnels :

- Collecte des DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) : arrêt de la collecte au 31 décembre 2022,
- Collecte des cartons en porte à porte : 122,22 T collectées en 2022 - arrêt de la collecte au 31 mars 2023.

1.4. Synthèse des délibérations et décisions 2022

Délibérations		
OBJET	DATE SEANCE ET N° DELIB	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°29		
Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	28.06.2022-04	171
REGISTRE N°30		
Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités pour l'année 2021	27.09.2022-01	62
Approbation du règlement intérieur des déchèteries et haltes éco-tri de Clisson Sèvre et Maine Agglo applicable à compter du 31 mars 2023	13.12.2022-08	164-165
Approbation des tarifs 2023 du service Déchets	13.12.2022-09	165-166
Décisions prises par le Bureau communautaire		
OBJET	N° DECISION	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°29		
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – « Accord Cadre à Bons de Commande - Fourniture de colonnes enterrées / semi-enterrées ordures ménagères à contrôle d'accès et de colonnes papier et verre » : avenant n°1 au lot n°1	B_01.02.2022-03	21-22
Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Groupement de commandes pour la fourniture de sacs de pré-collecte des emballages recyclables » - avenant n°1	B_26.04.2022-01	108-109
Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Fourniture, livraison, installation et mise en service de colonnes semi-enterrées ou enterrées pour les ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès et pour le verre et le papier »	B_07.06.2022-02	163
REGISTRE N°30		
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre Maine Agglo	B_05.07.2022-06	47-48
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – « Prestation de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo »	B_13.09.2022-01	59
Convention de partenariat avec l'association La Récupérette pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables – années 2022 et 2023	B_25.10.2022-01	106
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028	B_25.10.2022-02	107-108
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre Maine Agglo – Avenant n° 1	B_08.11.2022-03	110-111
Décisions prises par la Présidence		
OBJET	N° DECISION	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°29		
Contrat de gestion et de transfert de données avec options supervision	03.2022-13	59
Marché à procédure adaptée pour la Fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion et de facturation de la redevance incitative	04.2022-12	97
Approbation de la convention de partenariat avec l'association LE GRAND DETOURNEMENT	05.2022-12	137
Approbation de la convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE	05.2022-13	138
Convention de prestation de service relative à la collecte des bacs d'ordures ménagères et des sacs jaunes du village du Pré Naud au Pallet pour le compte de la communauté de communes Sèvre et Loire	06.2022-09	153
REGISTRE N°30		
Avenant n° 1 au marché de fournitures, installation et maintenance d'une solution de gestion et de facturation de la redevance incitative	07.2022-08	9
Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) avec Ecosystem	09.2022-12	35
Convention de partenariat avec l'association La Cicadelle	10.2022-10	91

2. Relation usagers

Le service déchets reçoit chaque jour de nombreuses sollicitations d'usagers, via différents canaux :

- Appels téléphoniques
- Accueil physique au siège de l'agglo
- Réception de courriers (mails et poste)

En 2022 :

- **11 990 appels téléphoniques au numéro « environnement »**
- **9 408 mails reçus sur la thématique déchets et 10 264 mails envoyés**

En complément, le service Déchets s'appuie sur différents outils d'information pour communiquer sur le fonctionnement du service et ses évolutions :

- Page déchets du site internet de l'agglo
- Articles dans le magazine de l'agglo
- Publications sur les réseaux sociaux
- Boîtage et envoi de courriers
- Communiqués de presse

En 2022 :

- **57 170 visiteurs sur les pages déchets du sites internet de l'agglo**
- **118 223 pages lues, les plus consultées étant : les calendriers de collecte, les informations sur le fonctionnement des déchèteries et haltes éco-tri, l'accueil, la grille tarifaire pour les particuliers, le guide du tri**
- **115 articles de presse**
- **19 posts Facebook**

Enfin, le service Déchets réalise deux facturations du service par an, soit **49 041 factures expédiées en 2022.**

3. La prévention des déchets

3.1. Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. En février 2020, la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) vient renforcer la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire. Elle réaffirme notamment la hiérarchie des modes de gestion des déchets suivantes :

- La prévention
- La réparation en vue du réemploi
- La valorisation matière (recyclage, compostage)
- La valorisation énergétique
- Et en dernier lieu l'élimination.

3.2. Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

La planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Elle requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a démarré en 2022 l'élaboration de son nouveau PLPDMA, en associant élus et partenaires du territoire dans une démarche de concertation qui se poursuivra sur l'année 2023. Un chargé de mission a été recruté dans ce cadre en septembre 2022, pour une durée de 18 mois.

En 2022 :

- **Elaboration du diagnostic territorial sur la prévention des déchets**
- **Séminaire élus en octobre 2022 : cadrage de la démarche de concertation,**
- **Rencontre partenariale avec les associations du territoire : interconnaissance des acteurs et des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Objectifs 2023 :

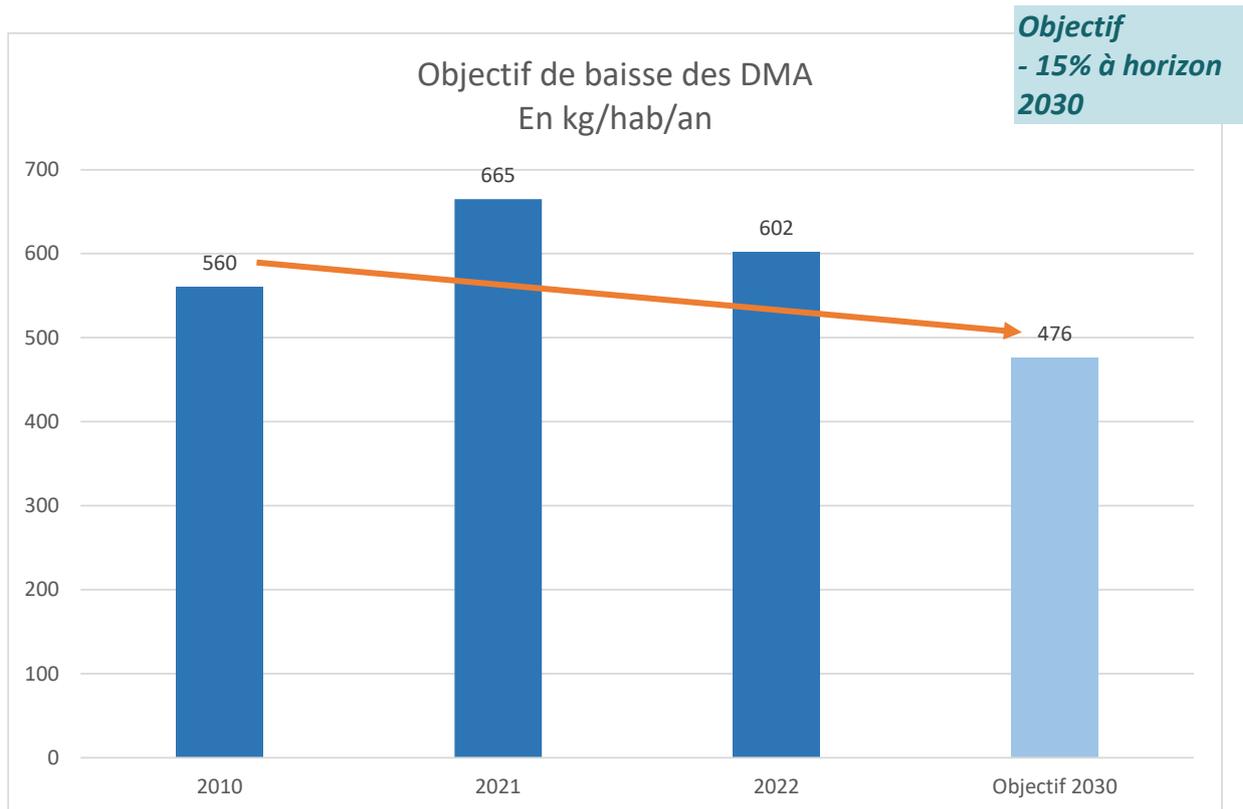
- **Poursuite de la démarche de concertation pour élaborer le PLPDMA,**
- **Adoption du PLPDMA en Conseil Communautaire pour une mise en œuvre dès 2024.**

3.3. Réduction des déchets : état des lieux

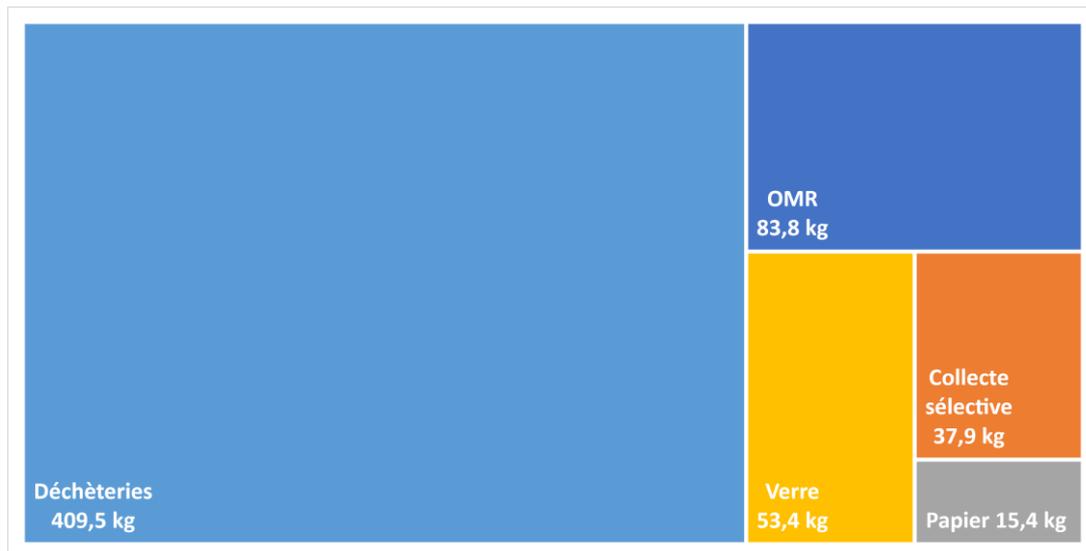
Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans un 1^{er} programme de prévention des déchets (PLPD) entre 2011 et 2016 à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais. Différentes actions ont vu

le jour : animations scolaires, location et/ou achat de gobelets réutilisables, promotion du compostage individuel et collectif, distribution de stop-pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du réemploi, etc. L'objectif du PLPD (-7% des ordures ménagères et assimilées par rapport à 2009) a été atteint et même largement dépassé avec -15% de production des ordures ménagères et assimilées.

Les actions de prévention se sont poursuivies depuis 2017 et un nouveau programme d'actions verra le jour à travers le futur PLPDMA 2024-2030. L'objectif fixé étant une réduction de -15% des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public.



En 2022, un habitant de Clisson Sèvre et Maine Agglo a produit 602 kg de déchets ménagers et assimilés. Soit une baisse de 63 kg/hab/an par rapport à l'année 2021.



Répartition des DMA par type en kg/an/habitant

La faible quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR : 83,8 kg/hab/an) est à noter. Elle figure parmi les meilleures performances au niveau national. Cependant, encore 1/3 de ces OMR sont composées essentiellement de restes alimentaires et du gaspillage alimentaire. Les actions de prévention sur cette thématique auront pour objectif de diminuer et détourner cette quantité de déchets valorisables.

Concernant les déchets recyclables, les performances sont bonnes et dans les moyennes nationales. Ce qui n'empêchera pas de mettre en place des actions sur les thématiques de la consommation responsable et du réemploi afin de diminuer la quantité d'emballages produite par les habitants du territoire.

Enfin, la part de déchets la plus importante est issues des déchèteries (409,5 kg/hab/an contre 218 kg/hab/an au niveau national). Des mesures importantes ont été mises en place début 2023 pour pallier à cette importante production de déchets (limitation du nombre de passage en déchèteries, portiques de hauteur, accès réservé aux particuliers uniquement). Des actions de prévention cibleront aussi ces flux de déchets, notamment les déchets verts qui peuvent souvent être valorisés in situ.

3.4. Actions de réduction des déchets et indicateurs associés

Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit les actions en faveur de la réduction des déchets, engagées dans le cadre du précédent Plan local de prévention des déchets :

Actions	Résultats 2022	Moyens associés	Commentaires
Vente de composteurs aux particuliers (coût aidé par la collectivité)	257 composteurs vendus (bioseau et guide du compostage inclus)	Mise à disposition des composteurs par l'Agglo (stockage, permanence, SAV)	- Composteurs subventionnés à 50% par l'Agglo - Retrait des composteurs au Pôle Environnement sur les horaires d'ouverture au public
Actions de sensibilisation	Foire commerciale de Château-Thébaud (Octobre 2022)	- Stand service Déchets - 1 ambassadeur	Présence d'un ambassadeur pour animer le stand sur les 2 jours
Animations scolaires	- 41 animations (1/2 journée) - Intervention dans 10 écoles (1/3 des écoles du territoire)	- Convention avec La Cicadelle - 1 animateur dédié au territoire de CSMA	- 5 thématiques proposées - Public cible : CP au CM2 - 3 animations annulées (COVID)
Subvention à l'achat de gobelets réutilisables	2 demandes de subventions	Montant accordés : - 162€ - 133€	
Conventions avec des acteurs du réemploi	- Le Grand Détournement - La Récupérette - Patmouille	- Autorisation d'accès en déchèteries - Subventions - Partenariat	
Distributions d'autocollants « STOP PUB »	Environ 2000 autocollants distribués	Mise à disposition dans les accueils des mairies et à l'Agglo	

3.5. Focus sur le réemploi en déchèteries

La loi AGECE renforce aussi la lutte contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire. Le réemploi, dans sa définition, contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction des déchets. A cet effet, des espaces de stockage dédiés ont été créés sur les haltes éco-tri de Remouillé, La Haye-Fouassière et la déchèterie de Clisson depuis plusieurs années. Il est également possible pour les habitants de déposer leurs objets réemployables à la déchèterie de Gétigné auprès des agents de déchèterie.

La filière est particulièrement développée grâce à des partenariats avec les structures du réemploi locales :

- **L'écocyclerie du Vignoble Nantais Patmouille récupère les objets en bon état déposés à La Haye-Fouassière, Clisson et Gétigné. En 2022, ce sont 11,35 tonnes d'objets valorisables qui ont été détournés pour être réemployés ou revendus à l'Écocyclerie de Vallet**
- **Le Grand Détournement récupère les objets valorisables déposés sur la halte éco-tri de Remouillé pour les revendre dans leur recyclerie située sur la commune de La Planche (déménagement sur La Planche en 2023)**
- **La Récupérette propose le dépôt et la revente des objets valorisables dans leurs locaux sur la commune de Saint-Lumine-de-Clisson**

3.6. Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires

La réglementation prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023. Au sens de la réglementation, on entend par « biodéchets » :

- Les déchets de jardins d'une part,
- Les déchets alimentaires d'autre part : restes de cuisine et restes de repas.

Collectés en déchèteries, les déchets de jardins font déjà l'objet d'un tri à la source. En revanche, les déchets alimentaires représentent encore une part importante des ordures ménagères résiduelles. Les collectivités territoriales sont donc amenées à développer une ou plusieurs solutions afin de permettre aux usagers de trier séparément leurs déchets alimentaires, conformément à l'objectif réglementaire. Triés à la source, les déchets alimentaires ont vocation à être valorisés en compostage ou en méthanisation, avec dans les deux cas un retour au sol des matières organiques.

Clisson Sèvre et Maine agglo accompagne depuis plusieurs années la pratique du compostage avec la vente de composteurs et la mise en place dès 2012 de composteurs partagés.

De plus en plus fréquentés, les composteurs partagés ont été réorganisés en points de collecte afin d'en faciliter la gestion, dans le cadre d'une expérimentation démarrée en 2019 en partenariat avec la coopérative Compost In Situ. Six sites d'apport volontaire ont ainsi été mis en service, en remplacement d'anciens composteurs partagés sur les communes de Clisson, Remouillé et Monnières.

Fonctionnement des points d'apport volontaire de déchets alimentaires

- 2 bacs d'apport de déchets et 1 bac de broyat installés dans un habillage en bois
- Accès sur inscription et suivi des sites par des habitants référents formés
- Collecte régulière (toutes les 3 semaines) et entretien des sites par Compost In Situ
- Valorisation des déchets alimentaires sur la plate-forme de compostage Terra Ter à La Chapelle sur Erdre (44)
- Utilisation du compost (certifié utilisable en agriculture biologique) par des agriculteurs partenaires de Compost In Situ

Point d'apport volontaire :
bac d'apport



Collecte par Compost In Situ : mise en place d'un bac vide et propre en remplacement du bac collecté



Valorisation en compostage



Au 31 décembre 2022, ce nouveau service compte 261 foyers utilisateurs ainsi répartis par site :

- **Clisson – Porte Palzaise, rue du Dr Boutin : 56 foyers**
- **Clisson – Parking, rond-point du Grenouillé : 57 foyers**
- **Clisson – Parking du Château : 34 foyers**
- **Clisson – Quartier du cinéma Le Connétable : 54 foyers**
- **Monnières – Parking rue des Forges : 28 foyers**
- **Remouillé – Parking St Pierre : 32 foyers**

On estime un taux de détournement de l'ordre de 38 tonnes en 2022, soit en moyenne 145,6 kg/an par foyer participant (poids comprenant les déchets alimentaires et le broyat ajouté qui représente une part d'environ 20%).

Objectifs 2023 :

- **Ouverture d'un ou deux nouveaux sites selon les demandes**
- **Consolidation du service dans le cadre d'un marché public dédié**
- **Evaluation du service dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA**

4. Les outils de pré-collecte

La pré-collecte correspond à l'ensemble des étapes situées entre le moment où l'utilisateur a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. A ce titre, le tri effectué à domicile par l'utilisateur est alors un préalable indispensable aux étapes de pré-collecte.

Pour ce faire, des outils sont développés par Clisson, Sèvre et Maine Agglo afin de permettre aux habitants de connaître les bonnes consignes de tri :

- Le guide du tri et les pages d'information consultables sur le site internet de la collectivité ;
- Les consignes de tri qui figurent sur les conteneurs (colonnes PAPIER, VERRE et TEXTILE) ;
- Le guide des haltes éco-tri et des déchèteries qui contient les informations et les conseils d'utilisation du réseau de déchèteries intercommunales et qui sont relayés par les agents d'accueil et de conseils présents sur les sites ;
- Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles mis à disposition des usagers collectés en porte à porte (dont le volume dépend du nombre de personnes dans le foyer en ce qui concerne les ménages) ;
- Les sacs jaunes permettant la collecte séparative des emballages ménagers ;
- Les bacs cartons pour certains professionnels bénéficiant du service (arrêté au 31 mars 2023) ;
- Les colonnes d'apport volontaire mises à disposition des usagers (ordures ménagères résiduelles, verre et papier).

4.1. Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles

Pour les usagers collectés en porte à porte, les règles de dotation suivantes s'appliquent :

- Dotation des ménages en fonction de la composition du foyer,
- Dotation des entreprises en fonction des besoins spécifiques.

En 2022 : plus de 24 000 bacs enregistrés dans la base de données usagers

4.2. Les sacs jaunes

Les sacs jaunes translucides utilisés pour la collecte des emballages ménagers sont achetés dans le cadre d'un groupement d'achat avec la communauté de communes Sèvre et Loire. Les sacs jaunes translucides sont mis à disposition des usagers en mairies.

Plus de 1 900 000 sacs distribués en 2022 soit une moyenne de 1,3 par habitant tous les 15 jours

Objectif 2023 : distribution des sacs jaunes et arrêt progressif de la collecte en sacs jaunes, afin d'améliorer l'ergonomie de travail des agents du service

4.3. Les points d'apport volontaire

Ces équipements sont proposés aux ménages aussi bien qu'aux professionnels inscrits au service Déchets.

	OMR	VERRE	PAPIER	TEXTILE
Population desservie	Environ 3 000 habitants	58 299	58 299	58 299
Nombre de PAV disponibles	71	129	129	64
Type de contenant	Colonnes aériennes ou enterrées de 4 m ³		Colonnes aériennes ou enterrées de 4m ³	Colonnes 2m ³ appartenant au RELAIS
Ratio d'équipement (nbre d'hab/PAV)	42	452	452	911
Tonnages collectés	202	3 114	897	285
Ratio de production (kg/hab/an)	67,2	53,4	15,4	4,9

5. Organisation de la collecte

5.1. La collecte en porte à porte

Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers sont réalisées en régie tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire (C0,5). Quelques adresses (collectifs, professionnels, établissements publics) bénéficient d'une collecte hebdomadaire (C1) faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Le schéma de collecte et l'organisation des tournées sont réévalués chaque année et modifiés en fonction de contraintes rencontrées (réglementation, aménagements urbains, ...). Les circuits et les outils de collecte évoluent régulièrement afin d'optimiser le service rendu aux usagers et réduire les coûts de fonctionnement des collectes (renouvellement du parc matériel pour disposer de véhicules plus performants, aménagement des circuits pour supprimer les manœuvres à risques, ...).

Le service déchets dispose des outils pour la création et l'optimisation des circuits de collecte ce qui permet une optimisation des tournées quasi en temps réel.

Résultats 2022 :

- 167 572 km parcourus par les bennes de collecte du service public Déchets (régie)
- Pour une consommation moyenne de 52,10 L/100 km
- En comparaison, en 2021, le kilométrage réalisé était de 168 358 km pour une consommation de 47,05L/100 km
- 4 682 T tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte
- 2 210 T tonnes d'emballages ménagers collectées en porte à porte

5.2. La collecte en déchèteries et haltes éco-tri

Clisson Sèvre et Maine Agglo exploite un réseau composé de 4 sites :

- Halte éco-tri de La Haie Fouassière
- Halte éco-tri de Remouillé
- Déchèterie de Clisson
- Déchèterie de Gétigné

Les haltes éco-tri (HET) sont des équipements plus récents et spacieux que les déchèteries, proposant plus de flux triés :

<i>Flux acceptés par site</i>	<i>La Haie Fouassière</i>	<i>Remouillé</i>	<i>Clisson</i>	<i>Gétigné</i>
Verre	X	X	X	X
Carton	X	X	X	X
Papier	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X
Mobilier	X	X	X	X
Tout-venant	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Huiles	X	X	X	X
Déchets dangereux	X	X	X	X
Réemploi	X	X	X	X
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	X	X	X	X
Plastiques durs	X	X		
Plastiques souples	X	X		
Polystyrène	X	X		
Plaques de plâtre	X	X		
Souches d'arbres	X	X		
Textiles	X	X		

Clisson Sèvre et Maine Agglo possède 15 bennes de déchèterie et halte éco-tri, les autres bennes sont louées aux prestataires de collecte et traitement des déchets.

L'exploitation du « haut de quai » est effectuée en régie (accueil des usagers et contrôle du tri, entretien et nettoyage du site, programmation des rotations de bennes en lien avec les prestataires et les éco-organismes).

Le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés :

- Par des prestataires dans le cadre de marchés publics pour le verre, le carton, le papier, le bois, les gravats, la ferraille, le tout-venant, les déchets verts, les plastiques durs et souples, le polystyrène, les plaques de plâtre, les souches et une partie des déchets diffus spécifiques (hors éco DDS),

- Par des opérateurs extérieurs mandatés par les éco-organismes agréés pour le mobilier, les huiles, les déchets diffus spécifiques (éco DDS), les déchets électriques et électroniques (DEEE).

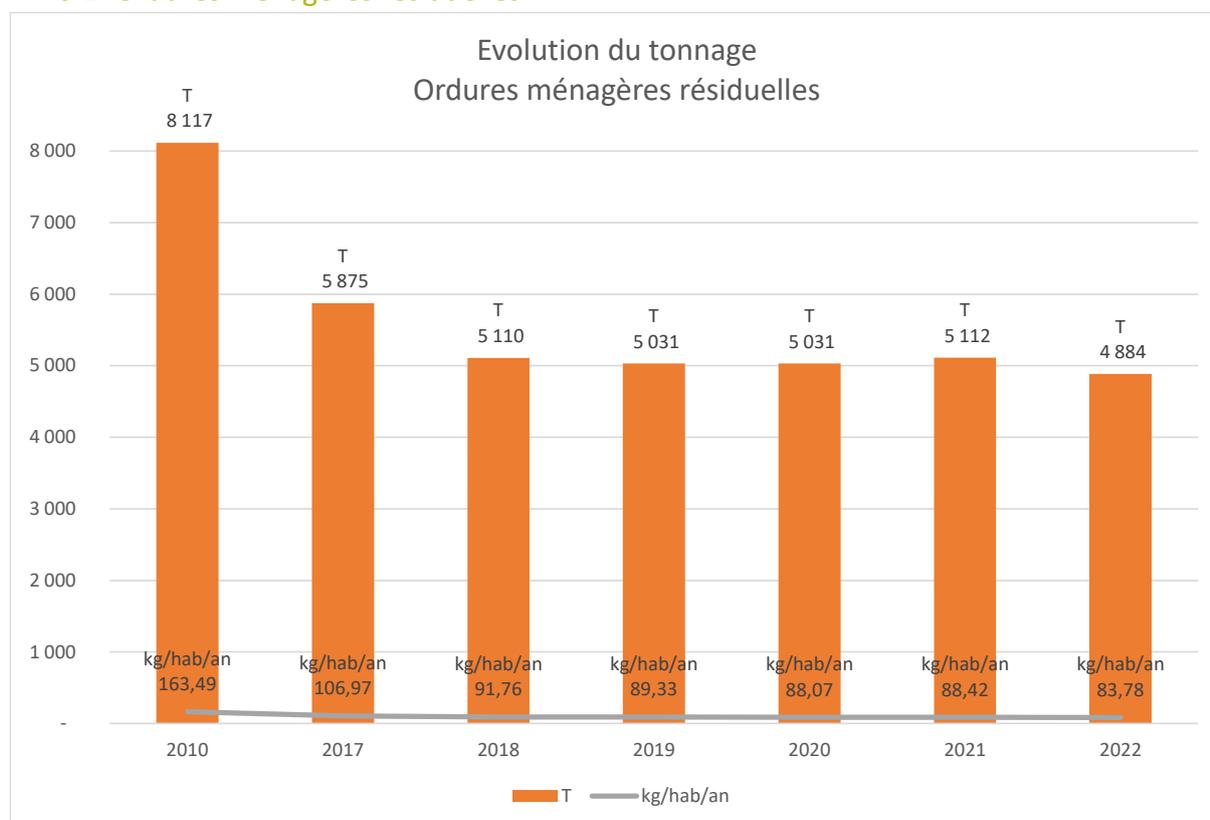
Les objets destinés au réemploi sont quant à eux collectés par des associations dans le cadre de conventions spécifiques (cf. focus réemploi).

Les déchets amiantés, les pneus et les extincteurs ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

23 874 tonnes collectées en 2022 soit un ratio de 409,5 kg/hab/an

6. Bilan des tonnages

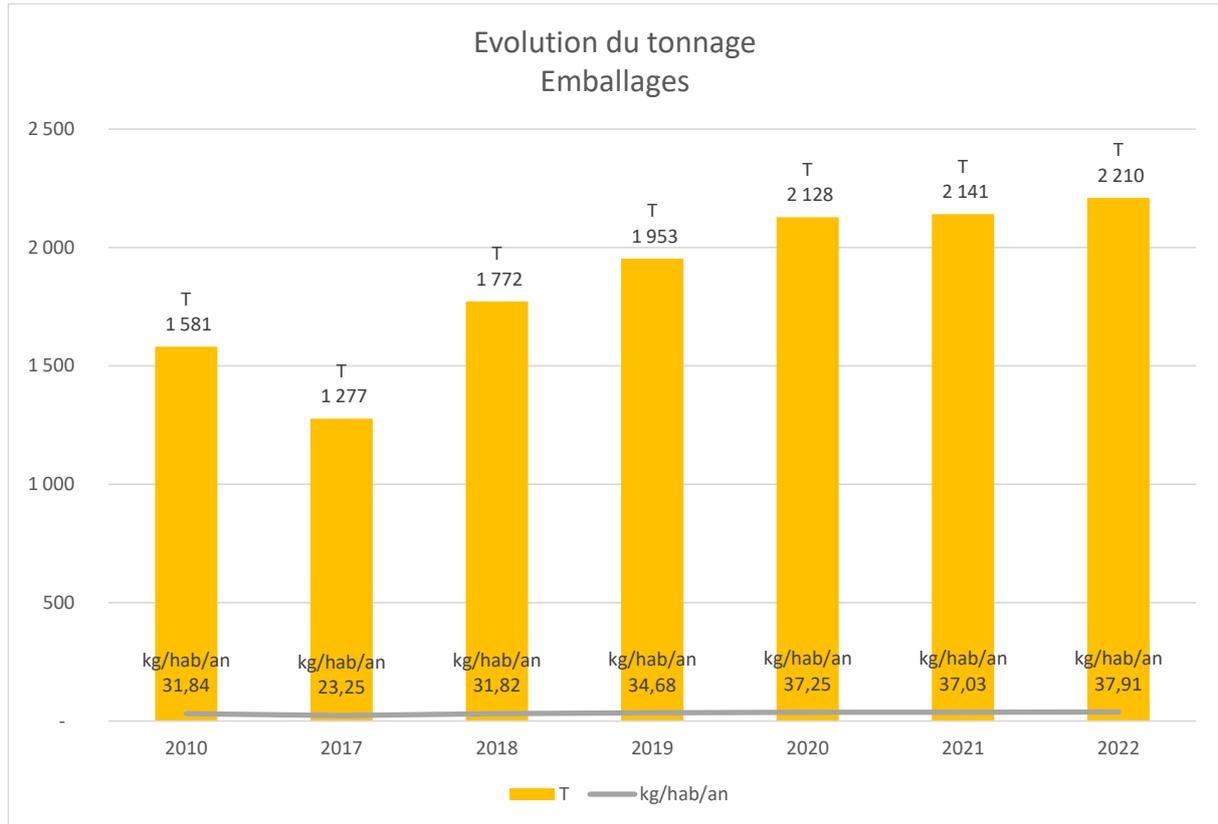
6.1. Ordures ménagères résiduelles



En 2022 :

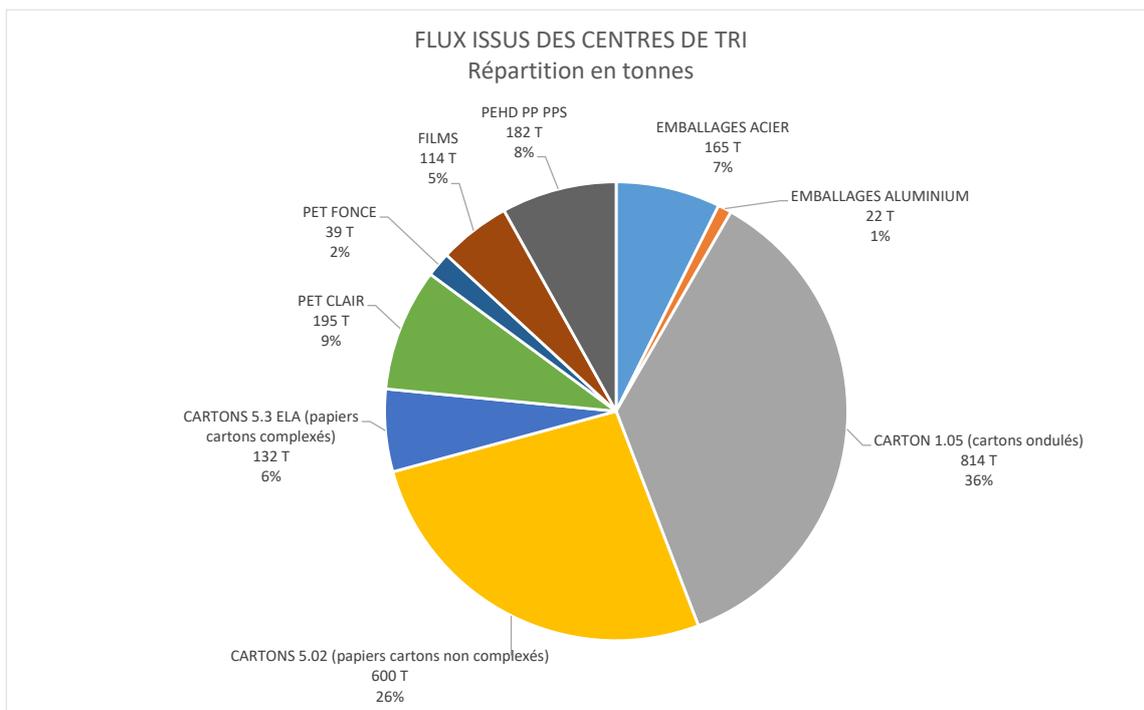
- **83,78 kg/hab/an**
- **4 682 T collectées en porte à porte**
- **202 T collectées en apport volontaire**

6.2. Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri

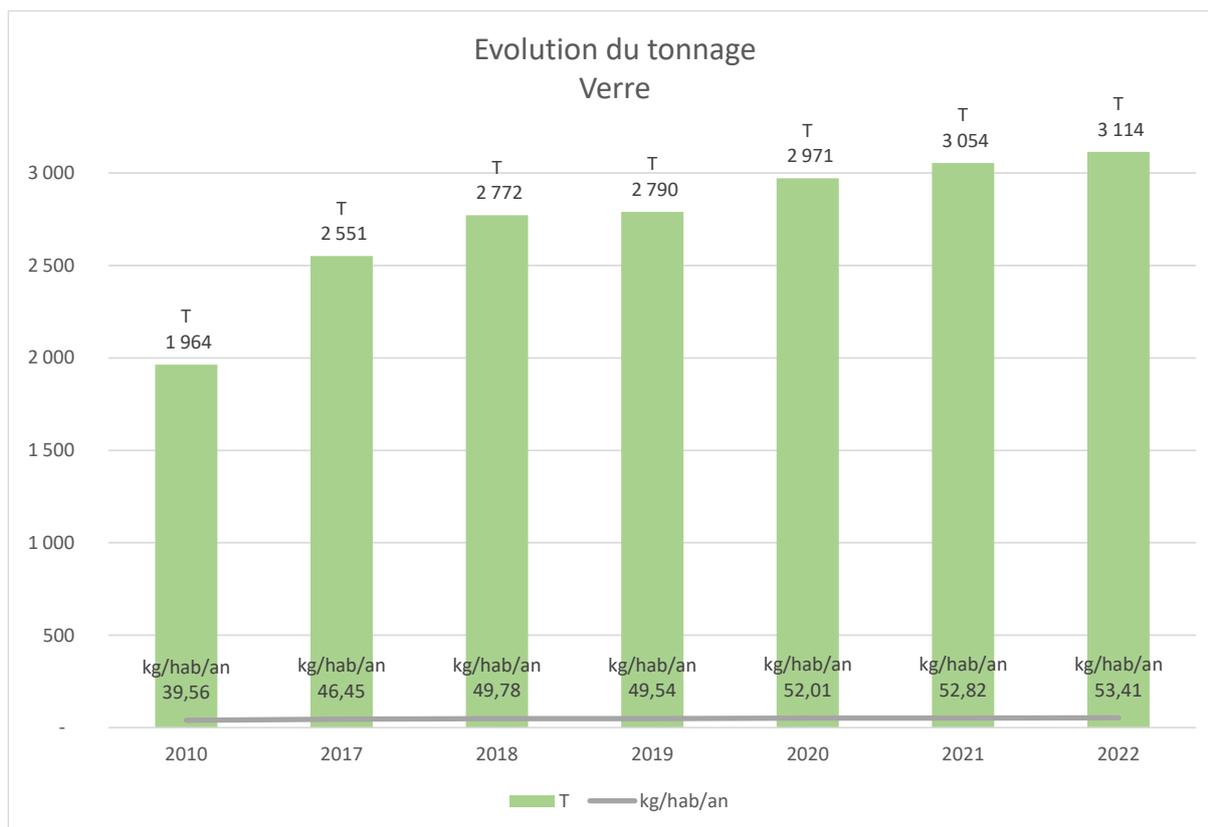


En 2022 :

- 37,9 kg/hab/an
- 696,68 T de refus soit un ratio de 31,5 %

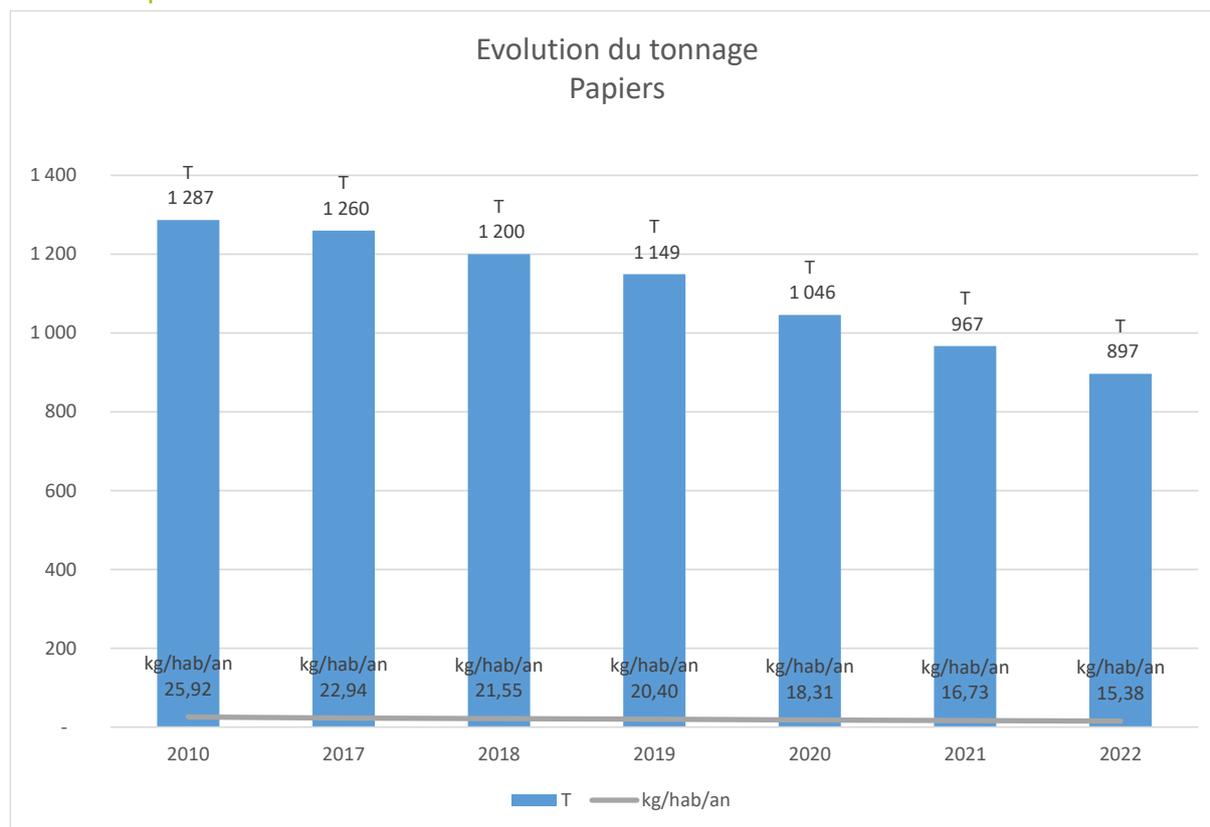


6.3. Verre



En 2022 : 53,41 kg/hab/an
+ 34 % par rapport à la moyenne observée en 2022 sur les territoires comparables (CITEO)

6.4. Papier

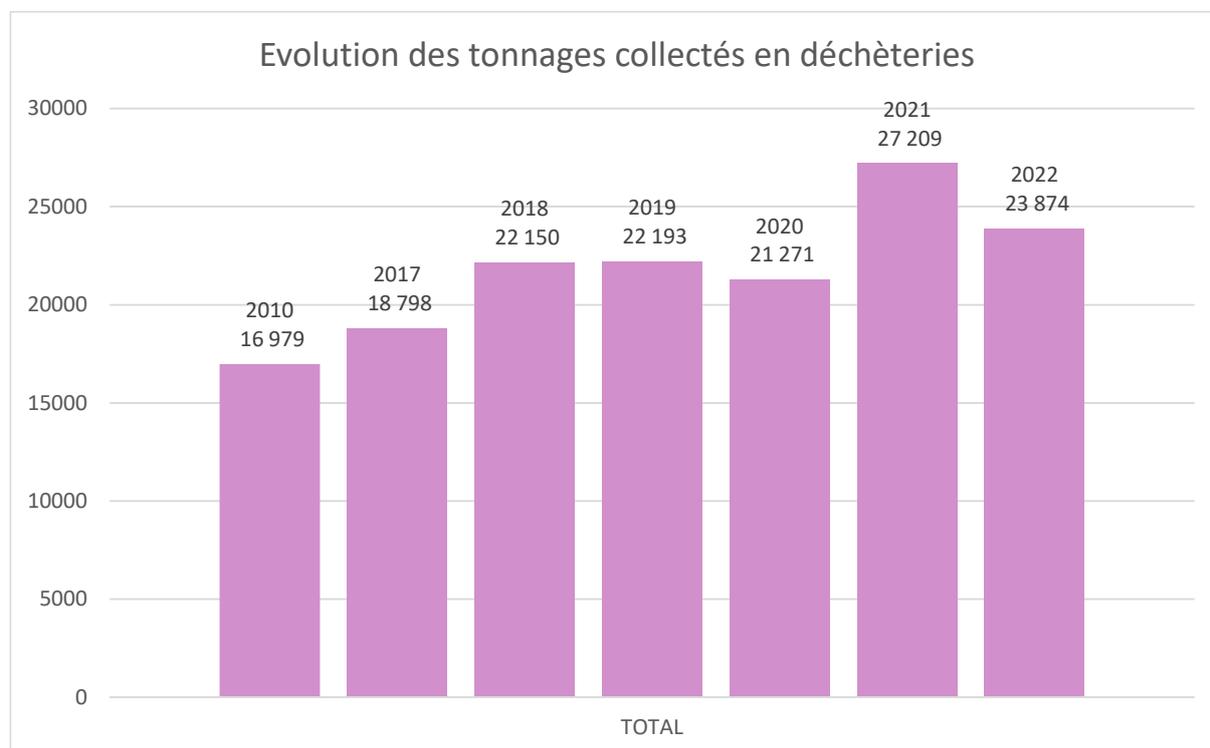


En 2022 :

- **15,4 kg/hab/an**
- **Baisse constatée à l'échelle nationale, notamment due aux nouveaux usages numériques**

6.5. Flux collectés en déchèteries

Evolution globale des tonnages

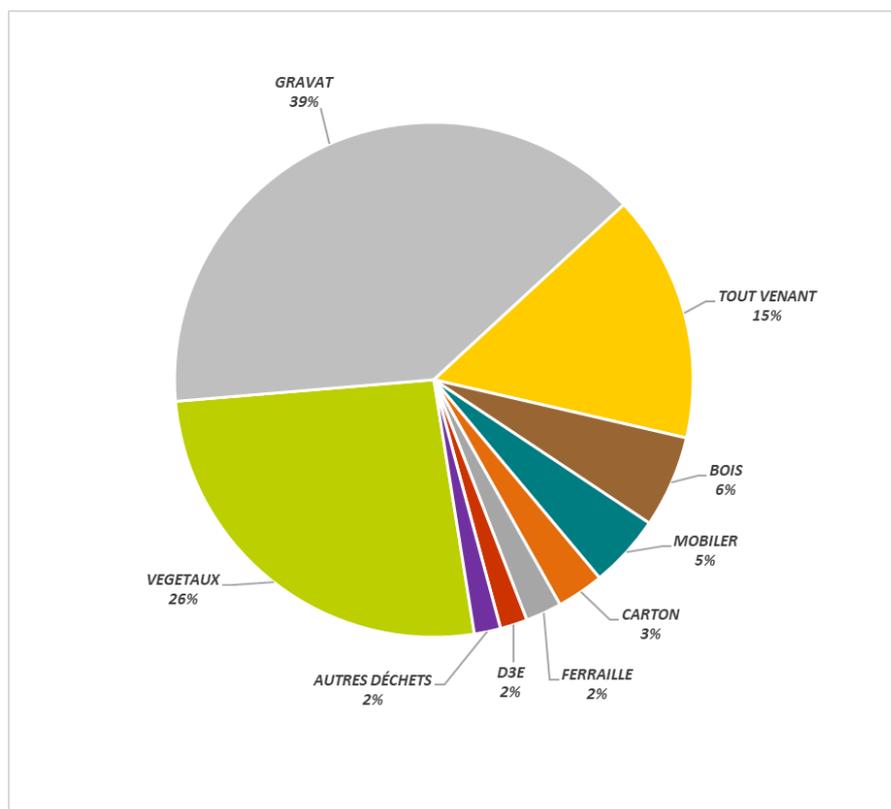


En 2022 :

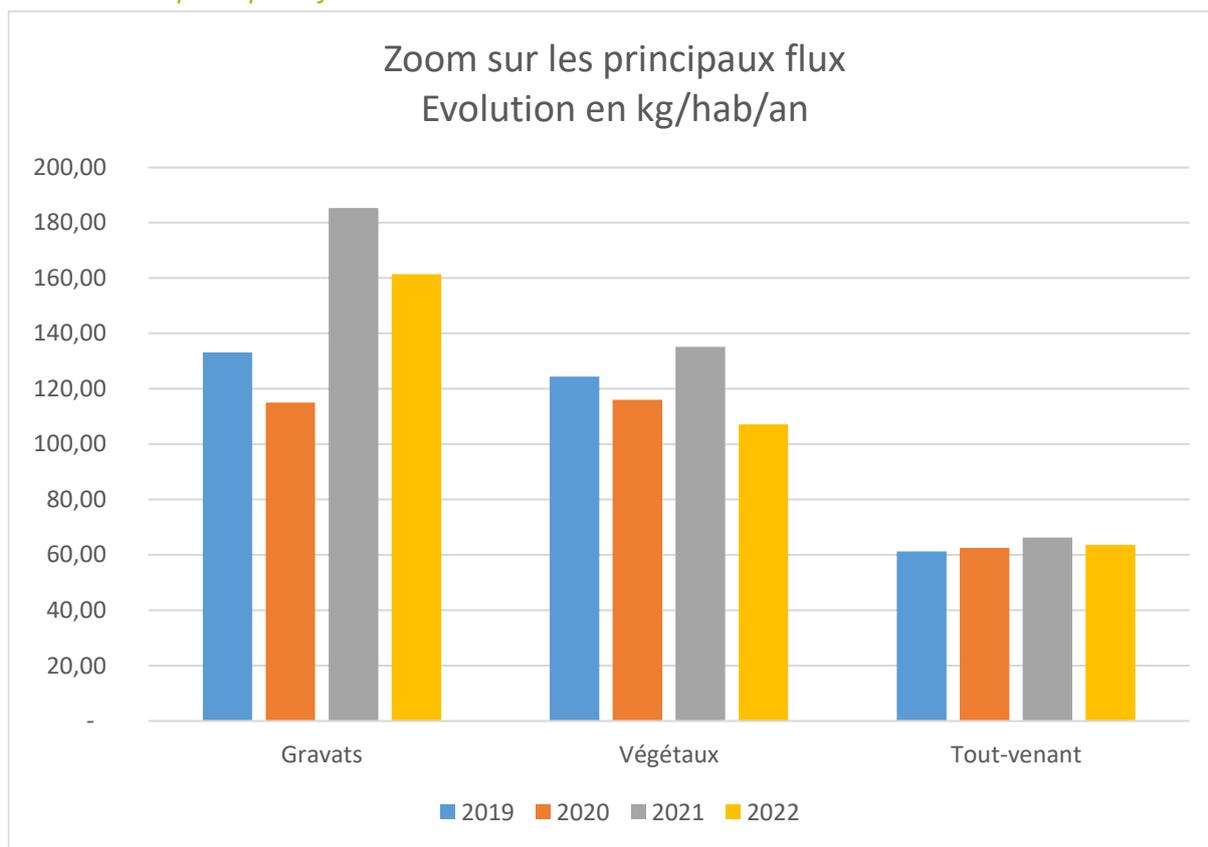
- **23 874 T collectées en déchèteries et haltes éco-tri**
- **Tonnage global en augmentation depuis 2019 (dernière année de référence n'ayant pas connu de perturbation majeure) : +4 % en kg/hab/an**

Détail des flux collectés en déchèteries

	2022 (T)	2022 (kg/hab/an)	Evolution / 2021 (kg/hab/an)
Végétaux	6 245,41	107,13	-21%
Gravat	9 410,96	161,43	-13%
Tout-venant	3 711,56	63,66	-4%
Bois	1 377,32	23,63	-12%
Mobilier	1 091,51	18,72	-2%
Carton	701,28	12,03	-15%
Ferraille	537,23	9,22	-5%
D3E	404,31	6,94	-5%
Plastique	135,36	2,32	-4%
Plaques de plâtre	90,18	1,55	2%
DMS - éco DDS	42,56	0,73	-14%
DMS - hors éco DDS	40,96	0,70	7%
Huile	32,13	0,55	1%
Polystyrène	15,78	0,27	2%
Réemploi	19,57	0,34	22%
Batteries	12,54	0,22	-10%
Piles	3,59	0,06	-27%
Tubes et lampes	1,64	0,03	-10%
TOTAL	23 874	409,51	-13%

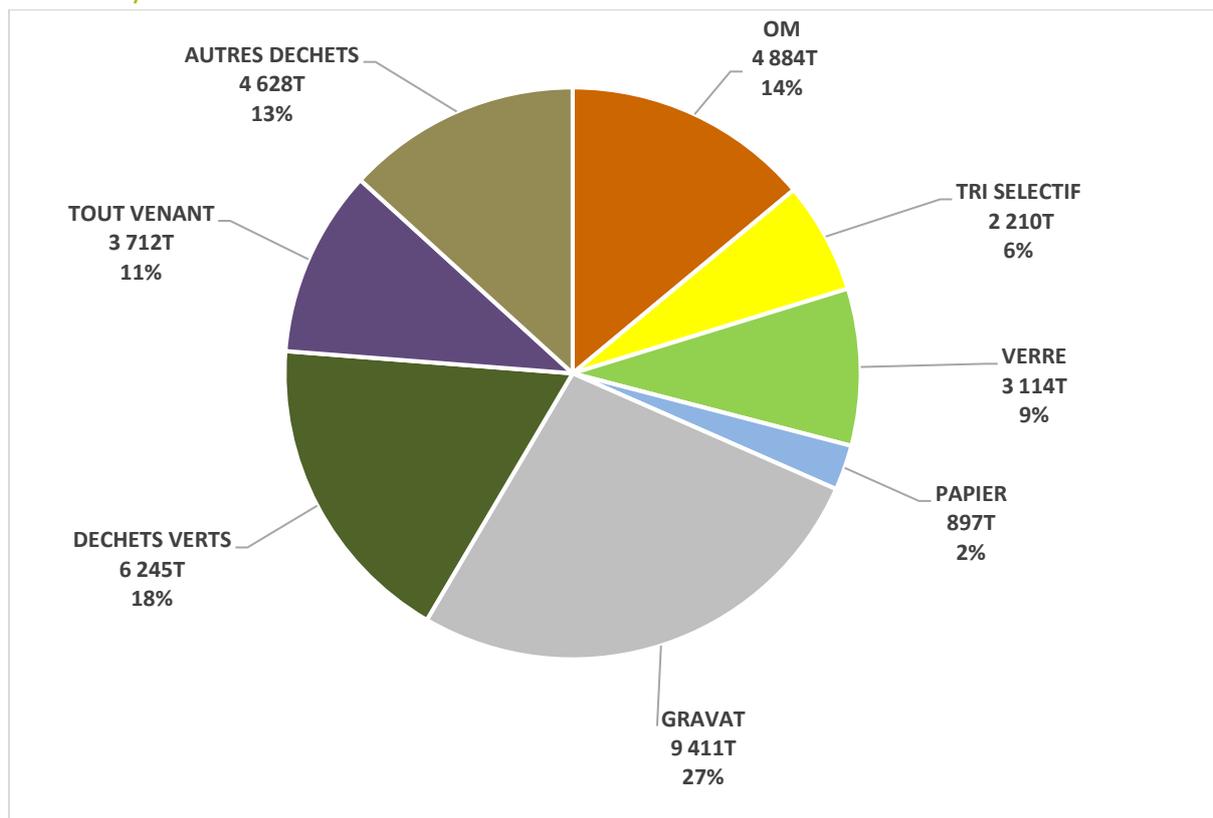


Zoom sur les principaux flux



- *Les gravats sont en forte augmentation par rapport à 2019 : + 21% en kg/hab/an*
- *La diminution des quantités de gravats entre 2021 et 2022 s'explique par la récession provoquée par la guerre en Ukraine (diminution des activités du secteur du BTP)*
- *La diminution des végétaux entre 2021 et 2022 peut quant à elle s'expliquer par la sécheresse de l'été 2022 ayant provoqué une faible production de biomasse*
- *Les quantités de tout-venant sont stables depuis 2019*

6.6. Synthèse de l'ensemble des flux collectés



En 2022 :

- 35 101 T de déchets collectés par le service public de Clisson Sèvre et Maine Agglo soit un ratio de 602 kg/hab/an
- Les déchets verts et les gravats représentent 45% des tonnages collectés en 2022

7. Valorisation des déchets

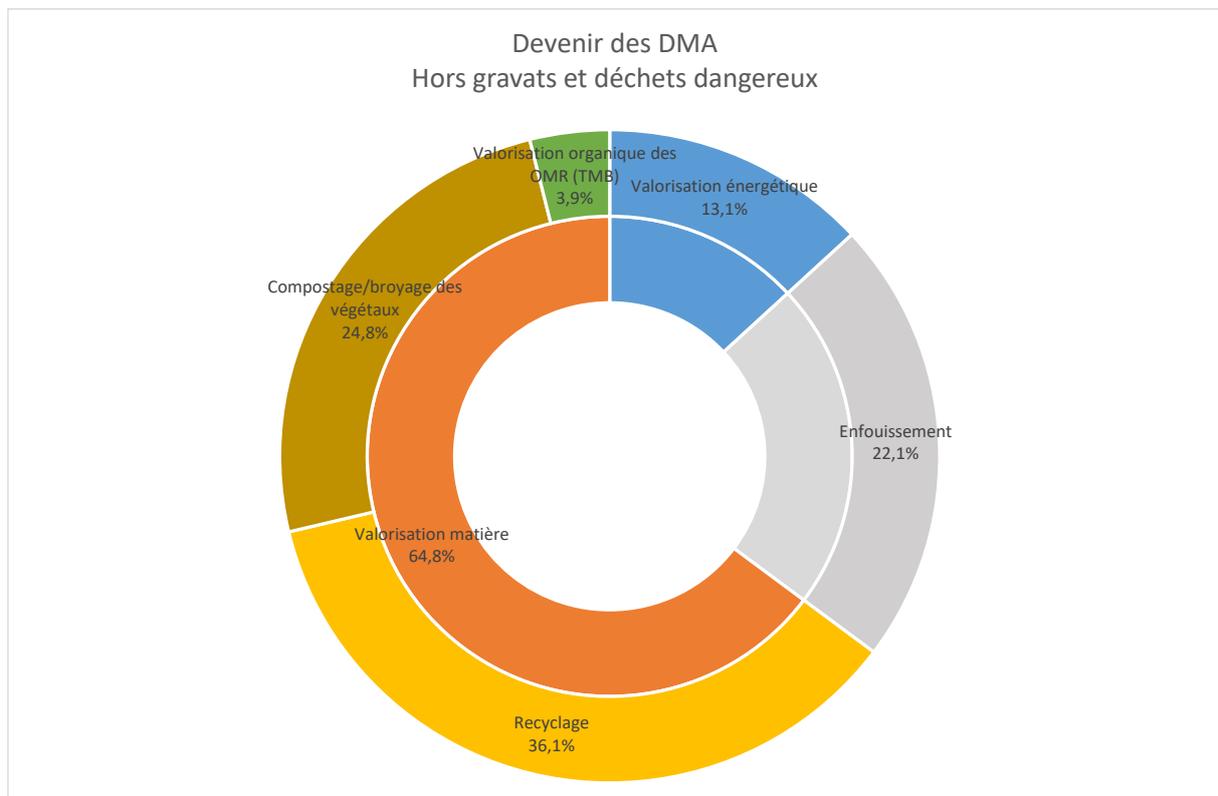
La Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015) fixe des objectifs nationaux de valorisation matière des déchets (hors gravats et déchets dangereux) :

- 55% en 2020
- 65% en 2025

On entend par valorisation matière toutes les opérations de recyclage et de valorisation organique (compostage, broyage de végétaux, tri mécano-biologique).

En 2022 :

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo atteint un taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de 64,8 % (hors gravats et déchets dangereux)**
- **Le taux de valorisation énergétique s'élève à 13,1 % (hors gravats et déchets dangereux), avec notamment 2093 T d'ordures ménagères incinérées**
- **Sont récupérées en sortie d'incinération 375 T de mâchefer (résidus d'incinération) valorisés en sous-couche routière et 52 T de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des OM) traités sur des centres de stockage de déchets dangereux**
- **Soit un taux de valorisation global de 77,9 % des déchets ménagers et assimilés (hors gravats et déchets dangereux)**



INDICATEURS FINANCIERS

Clisson Sèvre Maine Agglomération a mis en place un budget annexe spécifique à la compétence Déchets. Cela permet une meilleure visibilité de l'activité du service et du cadre financier de l'exercice de la compétence.

La première partie des indicateurs financiers est donc basée sur des extraits du compte administratif 2022 du budget Déchets.

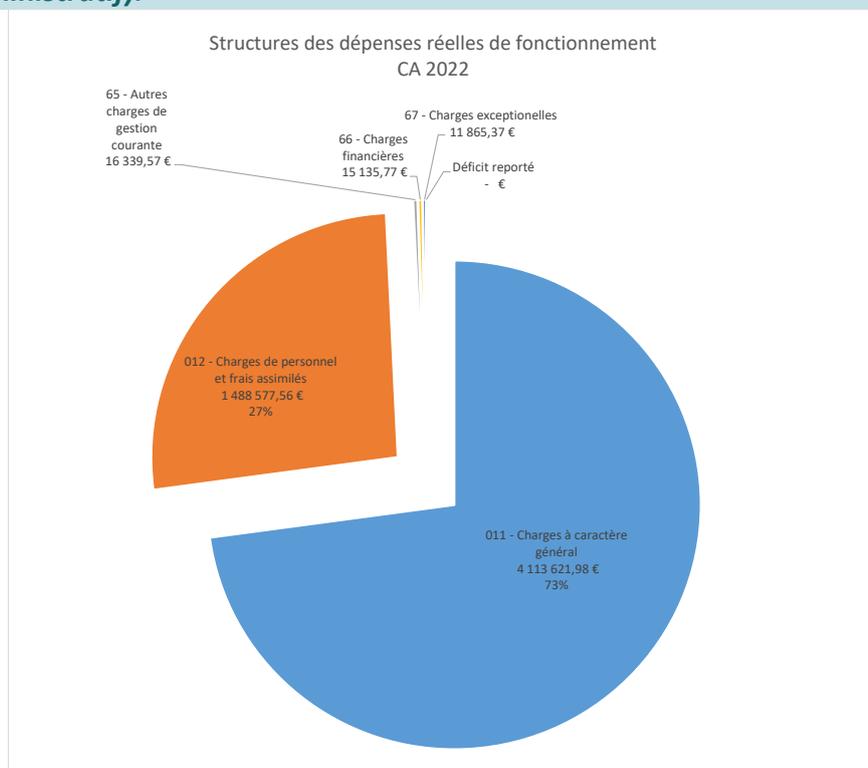
Le budget a enregistré 6 798 369,98 € TTC de dépenses réelles sur l'exercice 2022 pour 6 407 783,34 € en 2021, soit une progression de 6%.

Dépenses réelles en € TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022 / 2021
Fonctionnement	5 174 766,74	5 792 273,58	5 645 540,25	-3 %
Investissement	708 453,33	615 509,76	1 152 829,73	+87 %
Total	5 883 220,07	6 407 783,34	6 798 369,98	+6 %

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 645 540,25 € TTC en 2022, en diminution de 3% par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 92% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le «réalisé» du Compte Administratif).



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des charges à caractère général (73% du total des dépenses réelles de fonctionnement). Cette hausse est liée à une évolution sensible des frais de carburant et des fluides dans un contexte international tendu, à l'augmentation des coûts de traitement liée à l'évolution de la TGAP ainsi qu'à des charges d'entretien de matériel conséquentes du fait de l'incapacité de dégager des marges d'investissements. Les charges de personnel sont très légèrement supérieures par rapport à 2021 notamment par une réduction d'arrêts ou accidents de travail, par la dégradation du service sans compensation de moyens humains et le décalage temporel des recrutements de certains postes inscrits budgétairement. A noter que la prestation de distribution des bacs d'un montant autour de 375 000 € a été décalée au premier trimestre 2023 et explique un décalage entre le BP et le CA 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
011 - Charges à caractère général	3 574 336,42 €	3 990 791,70 €	4 113 621,98 €	3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 470 003,43 €	1 437 270,04 €	1 488 577,56 €	4%
65 - Autres charges de gestion courante	1,12 €	17 798,33 €	16 339,57 €	-8%
66 - Charges financières	21 636,05 €	18 412,01 €	15 135,77 €	-18%
67 - Charges exceptionnelles	18 223,11 €	5 055,28 €	11 865,37 €	135%
Déficit reporté	90 566,61 €	322 946,22 €	- €	
Total dépenses réelles	5 174 766,74 €	5 792 273,58 €	5 645 540,25 €	-3%
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	661 475,35 €	701 744,24 €	856 758,08 €	22%
Total dépenses de fonctionnement	5 836 242,09 €	6 494 017,82 €	6 502 298,33 €	0%

1.2. Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000€)		CA 2022
Chap 60		
Super U - SA GETDIS	Carburant	178 013,71
Entreprise BARBIER	Fourniture de sacs jaunes	96 681,03
Entreprise GROWUP	Habillement agents	23 692,62
AGEC	Fourniture de composteurs	15 729,84
GP Negoce	Divers matériels et véhicules	14 408,24
EDF Agence pro Nantes	Energie	13 231,67
REICO France	Produits d'entretien	10 571,53
Poupelin Produits Pétroliers	Carburant et pièces manuscopiques	9 457,12
Poids Lourds Services	Maintenance BOM	6 723,98
SAS Champion Pallard	Divers matériels	6 429,76
OREXAD	Matériels déchèteries	5 358,06
MGE Industrie	Produits d'entretien	5 338,70
Etablissement FAUN	Maintenance BOM	4 905,24
STARBUCKS	Maintenance BOM	4 525,13
AJBD	Externalisation matrice compta-coûts	2 250,00
SAS SAUR	Eau	2 058,08
SA GETDIS	Produits d'entretien et alimentation	1 791,45
SARL Bureau Sud Loire	Fourniture de bureaux	1 751,57
SAS Renault Gorges	Maintenance BOM	1 350,97
AXONE	Expertise RH	1 140,00
RG France	Habillement agents	1 013,04

Chap 61

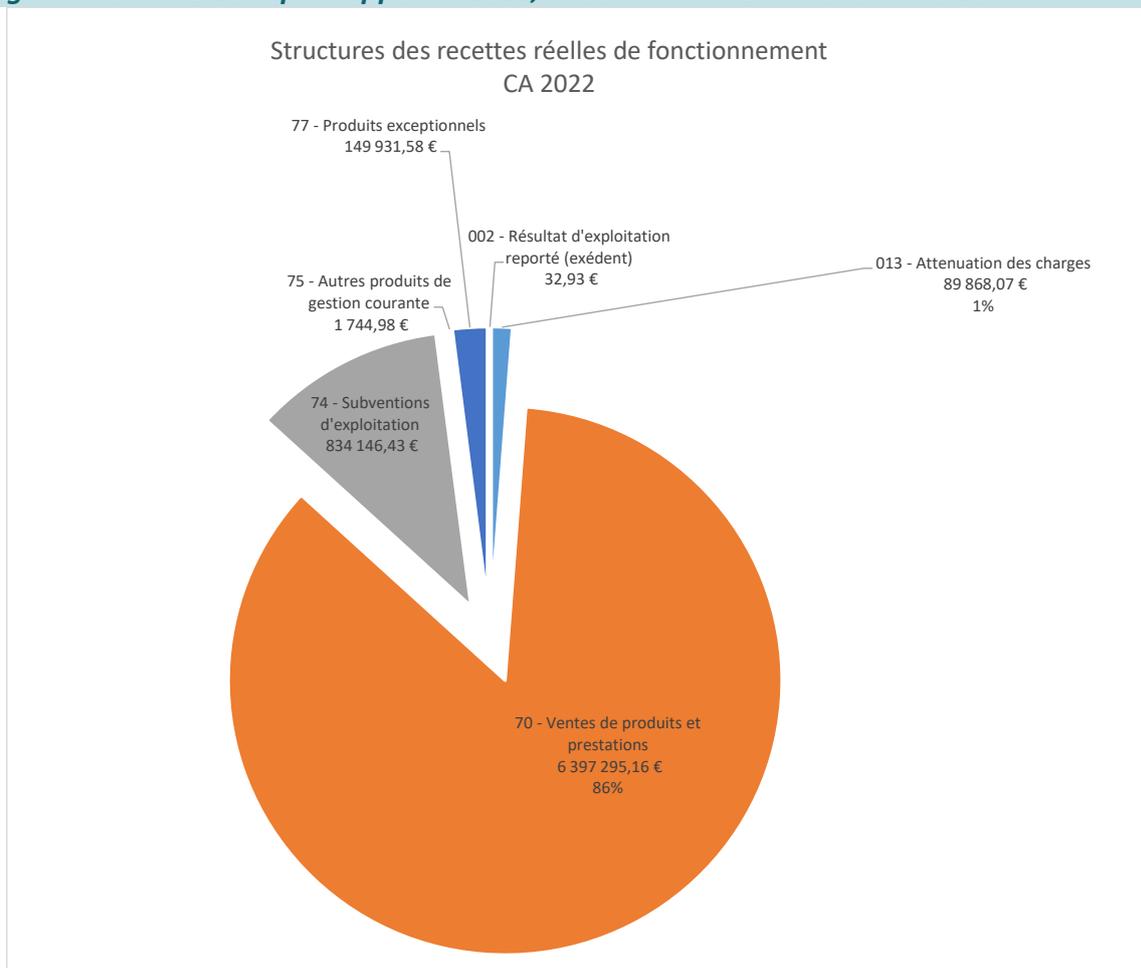
Syndicat mixte Valor3e	Transert et traitement des OMR et emballages	1 519 065,45
BRANGEON (marché)	Evacuation et traitement déchets (déchèteries et PAV)	1 220 350,10
SECHE Environnement Ouest	Evacuation et traitement déchets verts et inertes	234 092,95
BRANGEON Transports	Collecte verre et papiers en PAV	79 185,83
BRANGEON Environnement	Evacuation Hellfest + collecte coquillages	47 653,90
SOREDI	Collecte DMS et DDS	42 199,88
GRANDJOUAN SACO	Collecte DASRI	39 930,27
BRANGEON Recyclage	Collecte verre et papier en PAV	20 764,95
Mouzillon Poids Lourds	Entretien véhicules	13 324,22
AMCS	Prestations informatiques BOM	13 095,48
SECHE BRANGEON Groupement	Collecte verre	12 780,68
Compost In Situ	Collecte et traitement déchets alimentaires	10 128,00
SASU Excelpneu Les Essarts	Entretien pneus	9 797,41
SASU ARBORA Paysages		8 022,66
NEORAMA	Accompagnement stratégique	6 990,00
SUEZ RV OUEST	Collecte OMR et emballages	6 693,30
EFFIVERT SPORT	Entretien espaces verts	6 395,64
BCM Environnement	Evacuation et traitement déchets verts et inertes	5 586,70
SULO France	Abonnement annuel GPRS	5 415,17
DEFI Littoral	Maintenance barrières	5 378,26
CDG 29	Suivi social et paie agents de droit privé	5 031,74
SAS PORT AKABIN	Location modulaires	4 910,40
FORGET Formation	Formation agents	4 852,06
SODEM Manutention	Entretien manuscopiques	4 189,64
CLS	Maintenance BOM	4 125,60
SARL BROSSEAU Paysagiste	Entretien espaces verts	4 025,82
DOCONE	Prestations informatiques	3 791,28
SAS ALHYANGE ACOUSTIQUE	Diagnostic acoustique	3 600,00
CITEXIA	Etude optimisation	3 600,00
Association PATMOUILLE	Lavage vêtements agents + transfert déchets recyclables	3 283,00
DEFI Anjou Vendée	Entretien barrières	3 184,01
CEPIM	Formation agents	2 520,00
SAS APAVE Nord Ouest	Vérifications réglementaires	2 293,71
Chimirec	Collecte huiles usagées	2 194,19
INEO	Télesurveillance	2 183,94
SAS IRH Ingénieur Conseil	Prélèvements et analyses	1 908,00
CT Formation	Formation agents	1 635,00
SARL CLEMOT Environnement	Dératisation	1 582,45
HMI	Entretien manuscopiques	1 552,17
AGL Assainissement	Nettoyage station de lavage	1 512,00
SAS EXTINGTEURS NANTAIS	Vérification et entretien extincteurs	1 239,19
AXONE	Assistance RH	1 140,00
CTV	Maintenance sécurité	1 123,42

Chap 62

LA CICADELLE	Animations	13 840,00
DOCONE	Affranchissement	13 018,26
SAS ADISTA	Téléphonie	8 882,81
Société ESE France	Etiquettes bacs	3 240,00
DILA TSA	Publications	2 484,00
BOUYGUES Télécom	Téléphonie	2 053,57
GCD Avocats	Assistance RH	1 166,40

1.3. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 7 473 019,15 € en 2022, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 105 %.



L'évolution des recettes réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des produits de la Redevance (+32%), de l'augmentation des recettes de valorisation grâce à des cours favorables en fin d'année 2022 ainsi que des soutiens à la valorisation supérieure aux estimations.

A noter que le budget 2022 n'a pas fait l'objet d'une subvention du budget principal.

Détail des produits et prestations :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
013 - Atténuation des charges	47 675,54 €	16 524,48 €	89 868,07 €	444%
70 - Ventes de produits et prestations	3 879 116,82 €	4 836 069,05 €	6 397 295,16 €	32%
74 - Subventions d'exploitation	1 452 106,81 €	1 528 715,64 €	834 146,43 €	-45%
75 - Autres produits de gestion courante	22,04 €	5 642,64 €	1 744,98 €	-69%
77 - Produits exceptionnels	98 574,66 €	44 148,94 €	149 931,58 €	240%
002 - Résultat d'exploitation reporté (exédent)	- €	- €	32,93 €	
Total recettes réelles	5 477 495,87 €	6 431 100,75 €	7 473 019,15 €	16%
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 800,00 €	62 950,00 €	62 950,00 €	0%
Total recettes de fonctionnement	5 513 295,87 €	6 494 050,75 €	7 535 969,15 €	16%

Principales subventions perçues :

Détail des subventions reçues (chap 74)	CA 2022
CITEO	923 950,74 €
ADEME	50 767,50 €
ECO Mobilier	31 554,64 €
OCAD3E	30 429,73 €
ECO DDS	5 829,99 €
Re Fashion (ex ECO TLC)	5 545,50 €
Montant des régularisations comptables	- 213 931,67 €

Détail des différentes sources de financement (y compris les aides publiques reçues) :

Détail des principaux produits (Chap 70)	CA 2022
Redevance incitative 2022	5 906 853,23 €
Valorisation des papiers (emballages, cartons, journeaux)	234 726,08 €
Valorisation des métaux (acier, alu, ferraille et batteries)	123 537,63 €
Valorisation des plastiques	181 608,52 €
Valorisation du verre	68 889,82 €
Montant des régularisations comptables	- 118 320,12 €

1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Les tarifs 2022 ont été établis comme suit :

PARTICULIERS

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	161,00 €	80,50 €	3,60 €
3 à 4 pers.*	140 L	178,00 €	89,00 €	4,20 €
4 à 6 pers.	180 L	189,00 €	94,50 €	5,40 €
7 pers. et +	240 L	243,00 €	121,50 €	7,20 €
Habitat collectif	360 L	465,00 €	232,50 €	10,80 €
	770 L	1 055,00 €	527,50 €	23,10 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	208,00 €	104,00 €	3,60 €
	180 L	259,00 €	129,50 €	5,40 €
	240 L	336,00 €	168,00 €	7,20 €
	360 L	605,00 €	302,50 €	10,80 €
	770 L	1 355,00 €	677,50 €	23,10 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	161,00 €	80,50 €	0,90 €
4 à 6 pers.		189,00 €	94,50 €	0,90 €
7 pers. et +		243,00 €	121,50 €	0,90 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	<i>Déjà comptabilisé dans la PF</i>	<i>Déjà comptabilisé dans la PF</i>	0,90 €
4 à 6 pers.				0,90 €
7 pers. et +				0,90 €

En 2022, les professionnels du territoire étaient acceptés sur les haltes éco-tri de la Haye Fouassière et de Remouillé, et étaient interdits sur les déchèteries de Clisson et de Gétigné. Les professionnels devaient se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil du site lors de chaque dépôt pour lui présenter leur carte d'accès professionnel. Cette prise en charge faisait l'objet d'une tarification spécifique :

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE (en € TTC/m3)	
Déchets ultimes	27,00 €
Déchets inertes	28,00 €
Déchets verts	21,00 €
Bois	20,00 €
Plaques de plâtre	53,00 €
Plastiques	15,00 €
Cartons	10,50 €
Souches d'arbre	45,00 €

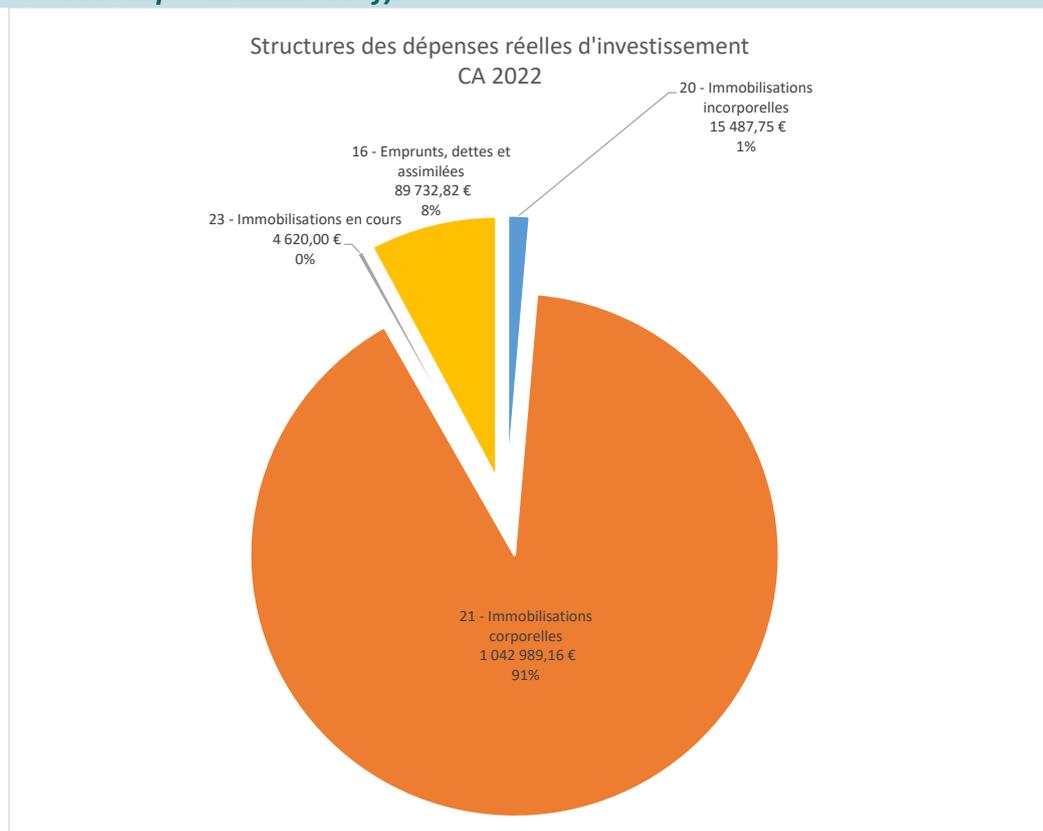
En 2022 :

- La facture annuelle moyenne est de 228€ par abonnement (particuliers et professionnels).
- 12 000 usagers comptabilisent moins de 6 levées par an
- Dont 2 500 avec seulement une levée par an et 2 935 avec zéro levée.
- Les professionnels et administrations représentent plus de 35% du volume de déchets collectés en bacs en 2022, tous flux confondus.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 1 152 829,73 € en 2022, en augmentation de 87 % par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 65% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le «réalisé» du Compte Administratif).



Certains investissements ont été différés comme les travaux de toiture du Pôle notamment en lien avec des projets à forts enjeux. La fourniture des bacs jaunes a été faite en 2022 ainsi que l'achat d'un nouveau logiciel de facturation.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	15 487,75 €	
21 - Immobilisations corporelles	173 430,05 €	472 150,52 €	1 042 989,16 €	121%
23 - Immobilisations en cours	431 261,30 €	38 235,52 €	4 620,00 €	-88%
16 - Emprunts, dettes et assimilées	103 761,98 €	105 123,79 €	89 732,82 €	-15%
Dépenses réelles d'investissement	708 453,33 €	615 509,83 €	1 152 829,73 €	87%
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 800,00 €	62 950,00 €	62 950,00 €	0%
Total dépenses d'investissement	744 253,33 €	678 459,83 €	1 215 779,73 €	79%

2.2. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent 713 234,00 € en 2022, en augmentation de 18 % par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 78%.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	372 715,11 €	20 990,81 €	84 691,85 €	303%
13 - Subventions d'investissement	151 746,02 €	- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	142 583,71 €	584 266,86 €	628 542,15 €	8%
Recettes réelles d'investissement	667 044,84 €	605 257,67 €	713 234,00 €	18%
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	661 475,35 €	701 744,24 €	856 758,08 €	22%
Total recettes d'investissement	1 328 520,19 €	1 307 001,91 €	1 569 992,08 €	20%

3. La matrice Compta-coûts

Les données présentées ci-après sont issues de la méthode de comptabilité analytique « Compta-coûts » développée par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode standard de connaissance des coûts garantissant que les coûts exprimés sont comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités.

Les chiffres issus de la matrice « Compta-coûts » sont légèrement différents des résultats budgétaires. En effet, la méthode consiste notamment à rattacher à l'année considérée les dépenses et les produits correspondant à l'activité de l'année (qui pourraient être payés ou perçus avec un décalage). De plus les modalités d'amortissement imposées dans la matrice peuvent être différentes de celles choisies par la collectivité.

Année 2022 Montants HT par habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Déchets des professionnels	Autres services	Textiles	
Coût complet		1,86 €	28,21 €	40,23 €	0,19 €	0,46 €	0,89 €		
Coût technique	29,49 €	0,54 €	21,75 €	37,59 €	0,19 €	0,16 €	0,89 €		90,61 €
Coût partagé	29,29 €	0,09 €	7,79 €	36,72 €	0,19 €	0,16 €	0,89 €	- 0,10 €	75,03 €
Coût aidé HT	29,00 €	0,05 €	6,35 €	36,39 €	0,19 €	0,15 €	0,88 €	- 0,10 €	72,92 €
TVA acquittée	2,02 €	0,08 €	1,48 €	2,32 €	0,02 €	0,03 €			5,95 €
Coût aidé TTC	31,02 €	0,13 €	7,83 €	38,71 €	0,21 €	0,18 €	0,89 €	- 0,10 €	78,87 €
Financement déchets									99,83 €

Année 2022 Montants HT par tonne	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Déchets des professionnels	Autres services	Textiles	
Coût complet		46,90 €	523,20 €	154,09 €	11 118,00 €	218,54 €	51 223,00 €		
Coût technique	347,91 €	13,64 €	403,37 €	143,95 €	11 118,00 €	73,42 €	51 223,00 €		205,18 €
Coût partagé	345,49 €	2,33 €	144,50 €	140,63 €	11 118,00 €	73,42 €	51 223,00 €	- 19,49 €	169,92 €
Coût aidé HT	342,09 €	1,36 €	117,78 €	139,38 €	11 018,00 €	71,39 €	50 761,00 €	- 19,49 €	165,14 €
TVA acquittée	23,88 €	1,97 €	27,46 €	8,88 €	956,00 €	12,94 €	240,00 €		13,47 €
Coût aidé TTC	365,97 €	3,33 €	145,24 €	148,25 €	11 974,00 €	84,32 €	51 001,00 €	- 19,49 €	178,61 €
Financement déchets									226,08 €

PISTES D'EVOLUTION

Le déploiement des bacs jaunes pour la collecte des emballages en 2023 constitue une opportunité pour retravailler les circuits de collecte et remettre en cohérence l'organisation du service Déchets avec le territoire qui voit sa population augmenter chaque année.

En parallèle, la mise en œuvre du nouveau règlement des déchèteries au 31 mars 2023 devrait permettre diminuer les apports et ainsi permettre la maîtrise des coûts liés à la gestion des déchèteries. Une forte baisse est notamment attendue pour les gravats et les végétaux.

Fort de ses bonnes performances de réduction des ordures ménagères et de valorisation matière des déchets, Clisson Sèvre et Maine Agglo compte construire sur 2023 un plan d'action opérationnel de réduction des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), pour une mise en œuvre à partir de 2024. La démarche de concertation sur les déchets, lancée fin 2022, sera poursuivie en 2023 afin d'alimenter le futur plan d'action.

La question des déchets alimentaires, initialement abordée sous l'angle de la prévention, devrait progressivement trouver toute sa place dans les activités du service Déchets, avec une stratégie globale de tri à la source combinant collecte en apport volontaire et compostage de proximité.

Revenu à l'équilibre, le budget annexe Déchets devrait progressivement retrouver une capacité d'investissement suffisante pour mener à moyen et long termes une réflexion sur les équipements (apport volontaire, flotte de bennes, déchèteries et haltes éco-tri).

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-04

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2022 des délégataires du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-04

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2022 des délégataires du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2022.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

→ « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à la société SAUR pour la gestion de l'eau potable des communes de Clisson et de Boussay pour la totalité de l'année 2022, des autres communes de l'agglomération depuis le 01/07/2022, les rapports annuels 2022 sur la gestion de l'eau potable sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel a pour objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Les Conseils municipaux des communes seront destinataires des rapports, qui seront également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'eau potable en vigueur avec la société SAUR,

Considérant les rapports annuels du concessionnaire chargé de la gestion de l'eau potable présentés pour l'exercice 2022, ci-annexés,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation eau réuni le 24 mai 2023,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE des rapports annuels 2022 du délégataire sur la gestion de l'eau potable gérée en délégation de service public :

- Rapport annuel 2022 du délégataire des communes de Clisson et Boussay,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex contrat du secteur Grand Lieu d'Atlantic'eau, pour les communes d'Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, la Planche et Vieillevigne
- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex contrat du secteur Vignoble d'Atlantic'eau, pour les autres communes du territoire

DIT que les rapports annuels 2022 du délégataire du service public de l'eau potable seront transmis aux communes pour information.

DIT que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que les présents rapports seront transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-05

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2022 des délégués du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-05

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2022 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

La gestion du service public d'assainissement collectif à été concédée comme suit :

- A la société SUEZ, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, Vieillevigne, Maisdon sur Sèvre, Monnières
- A la société SAUR, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Haute Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et Haute-Goulaine), Château Thébaud, Saint Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson, Boussay

Les rapports annuels 2022 sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune en délégation de service public sera destinataire des rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec les sociétés SAUR et SUEZ,

Considérant les rapports annuels des concessionnaires chargés de la gestion de l'assainissement collectif présentés pour l'exercice 2022, ci-annexés,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 24 mai 2023,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE des rapports annuels 2022 des délégataires sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public. :

- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex SIVU Maisdon-Monnières,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de la Planche,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune d'Aigrefeuille sur Maine,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Remouillé,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Vieillevigne,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Maisdon sur Sèvre,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Monnières
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Haute Goulaine,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et une partie de Haute-Goulaine),
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Château Thébaud,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Saint Lumine de Clisson,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Saint Hilaire de Clisson,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Boussay

DIT que les rapports annuels 2022 des délégataires du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux communes en délégation de service public pour information.

DIT que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que les présents rapports seront transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°27.06.2023-06****PATRIMOINE****OBJET - Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2022****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 50
↔ Présents : 40
↔ Représentés : 7
↔ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEBRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-06

PATRIMOINE

OBJET - Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2022

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concession attribuée à la société Crématorium du Sud Loire, pour la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud, le rapport annuel de gestion du crématorium est présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté d'agglomération, et d'un audit financier réalisé par un cabinet d'expertise comptable missionné à cette occasion.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-4, L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant le contrat de concession de travaux public en date du 7 octobre 2013, relatif à la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud,

Considérant le rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2022, ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE du rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2022.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 03/07/2023
Denis THIBAUD
Vice-Président Denis THIBAUD



À Clisson
Le 03/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-07

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal 2023

Nombre de membres :

↙ En exercice : 50
↙ Présents : 40
↙ Représentés : 7
↙ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEBRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-07**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, diverses évolutions juridiques concernant la politique publique Tourisme doivent faire l'objet d'une traduction budgétaire :

- D'une part, la création d'une société publique locale (SPL) est proposée pour porter l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes à compter de 2024. Cette création nécessite la constitution de parts sociales. En parallèle la contribution financière appelée pour le financement de l'Office de tourisme au titre de l'exercice 2023, s'avère d'un montant en réduction par rapport aux années précédentes.
- D'autre part, un bail emphytéotique a été signé en date du 1^{er} avril 2023 pour l'exploitation du camping du Moulin. Cette signature a nécessité des frais liés à l'acte notarié et divers travaux de remise en état de l'équipement, qui doivent faire l'objet d'ajustements budgétaires sur le budget du camping du Moulin, et donc une augmentation de la participation financière du budget principal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Principal comme suit :

Budget Principal – décision modificative n°1**En section de fonctionnement :**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Réduire les charges liées à la participation versée au Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour le compte de l'Office de Tourisme suite à la notification définitive du montant 2023 (article 65548).
- Accroître la participation du Budget principal au Budget annexe « Camping du Moulin » (article 67441)
- Augmenter le virement à la section d'investissement (article 023)

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 65	65548	Autres contributions	-114 800,00 €
Chapitre 67	67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	19 400,00 €
Chapitre 021	023	Virement à la section d'investissement	95 400,00 €
Total			0,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Aucune modification demandée.

En section d'investissement :

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Inscrire les crédits suffisants pour assurer la participation de la collectivité dans la création d'une SPL Tourisme (article 671).

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter le virement de la section de fonctionnement permettant d'assurer l'équilibre de la section (article 021).

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 27	271	Titres immobilisés	95 400,00 €
			95 400,00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 021	021	Virement de la section de fonctionnement	95 400 €
			95 400 €

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Principal.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 03/07/2023
Denis THIBAUD
Vice-Président Denis THIBAUD



À Clisson
Le 03/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°27.06.2023-08

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Camping du Moulin » 2023

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 40
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 47

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-08**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Camping du Moulin » 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, un bail emphytéotique administratif (BEA) a été signé en date du 1^{er} avril 2023 pour l'exploitation du camping du Moulin. Cette signature a nécessité des frais liés à l'acte notarié et divers travaux de remise en état de l'équipement, qui doivent faire l'objet d'ajustements budgétaires sur le budget du camping du Moulin, et donc une augmentation de la participation financière du budget principal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget annexe « Camping du Moulin » comme suit :

Budget annexe « Camping du Moulin » – décision modificative n°1**En section de fonctionnement :**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Diagnostic et contrôle assainissement (article 611)
- Prestation d'élagage et d'évacuation (article 611)
- Frais division parcellaire (article 6226)
- Frais de notaire pour la mise en œuvre du bail emphytéotique administratif (BEA) Camping » (article 6227)

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Diminuer les recettes attendues du service (article 706)
- Augmenter la participation financière du Budget Principal pour assurer l'équilibre (article 74)

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	1 900,00 €
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	9 000,00 €
Chapitre 011	6226	Honoraires	500,00 €
Chapitre 011	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €
			16 400,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 70	706	Prestations de services	-3 000 €
Chapitre 74	74	Subvention d'exploitation : déficit	19 400 €
			16 400 €

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget annexe « Camping du Moulin » de Clisson Sèvre et Maine Agglo,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget annexe « Camping du Moulin ».

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 03/07/2023
Denis THIBAUD
Vice-Président Denis THIBAUD



À Clisson
Le 03/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-09

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023Nombre de membres :

↙ En exercice : 50
↙ Présents : 40
↙ Représentés : 7
↙ Votants : 47

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °27.06.2023-09

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le protocole temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

La délibération du 28 mars 2023 est venue compléter le protocole de temps de travail sur les principes et modalités d'organisation des services concernés par l'annualisation.

L'annexe 3 du protocole approuvé le 28 mars 2023 précisait notamment pour le service de collecte des déchets les modalités d'organisation de report de collecte lors des semaines comprenant un jour férié : l'organisation envisagée était un report de collecte sur le samedi suivant le jour férié.

Après l'approbation de ces nouvelles modalités, deux préavis de grève successifs ont été déposés à l'initiative des agents de collecte avec pour revendication, la prise en compte de cette modification d'organisation par une mesure salariale.

Le samedi étant considéré comme un jour ouvrable, la réglementation ne prévoit pas de majoration de salaire pour le travail du samedi.

Dans le cadre de la négociation menée avec l'équipe des agents de collecte, il a été proposé de travailler les jours fériés lorsque ceux-ci tombent sur la semaine habituelle de travail hormis le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Soit 8 jours fériés travaillés dans l'année au maximum (hors samedi et dimanche) :

- Lundi de Pâques
- 8 mai
- Jeudi ascension
- Lundi de pentecôte
- 14 juillet
- 15 août
- 1er novembre
- 11 novembre

Le travail des jours fériés est indemnisé selon la réglementation en vigueur :

- ➔ Dispositions prévues dans la convention collective des activités du déchet pour les agents de droit privé : versement d'une indemnité équivalente au salaire journalier de référence
- ➔ Application de la surcote « Horaires décalés » prévue dans le cadre des dispositions relatives à l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'expertise (IFSE) définie dans le règlement RIFSEEP pour les agents de droit public.

Les modifications proposées portent donc sur :

- La modification des modalités d'organisation des modalités d'annualisation des agents de collecte du service déchets en ANNEXE 3 du protocole temps de travail.

Pour rappel, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont définies dans le protocole joint en annexe de la présente délibération.

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, ...) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.



Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet,

VU la délibération communautaire en date du 26 septembre 2017 concernant l'institution du temps partiel et les modalités d'application,

VU la délibération communautaire en date du 3 juillet 2018 concernant la mise en place du Compte Epargne Temps, et celle du 15 décembre 2020 concernant l'évolution des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 concernant l'adoption d'un règlement d'astreinte,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 instaurant le télétravail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiée par délibération du 27 septembre 2022,

VU la délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 concernant l'approbation du protocole de temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiée par la délibération du 28 mars 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

VU le projet de protocole de temps de travail, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le nouveau protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de Clisson Sèvre Maine Agglo, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le présent protocole d'accord prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

PRÉAMBULE

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, ...) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ce document cadre a vocation à être stable dans le temps. Il s'articule donc avec d'autres documents spécifiques et adaptés pour des évolutions au fil de l'eau : règlement intérieur, délibérations (CET, astreintes, temps partiel, heures supplémentaires, ...), notes de services.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole définit les modalités d'aménagement du temps de travail applicables aux :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Fonctionnaires mis à disposition de la collectivité,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents de droit privé, sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues point par point au titre des conventions collectives,
- Apprentis, stagiaires de l'enseignement.

Sont exclus :

- Les agents rémunérés à la vacation,
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement.

ARTICLE 2 - DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de pause lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles,
- Le temps de repas pendant lequel les agents travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de l'employeur,
- Le temps des trajets professionnels sur ordre de mission,
- Les autorisations spéciales d'absences,
- Le temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants, le temps d'habillage et de déshabillage, lorsque le port de vêtements de travail, d'une tenue réglementaire ou d'équipements de protection fournis par la collectivité est imposé pour des raisons d'obligation professionnelle (hygiène, sécurité) dans la limite de 15 minutes par jour.
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles y compris le temps de trajet,
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, congés imputables au service) et les congés pour maternité, paternité, adoption...,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical, les autorisations et décharges d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel.
- Le temps consacré à la formation professionnelle et le temps de trajet associé selon les modalités définies à l'article 4 du présent protocole.
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement jusqu'au lieu d'intervention,

Les périodes exclues du temps de travail effectif sont :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT, les jours fériés et les jours de grève.
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel
- Le temps de pause méridienne, dès lors que les agents ne sont plus à la disposition de l'employeur,
- Les périodes d'astreinte sans intervention (téléphonique ou qui nécessite un déplacement),

ARTICLE 3 -L'ORGANISATION GENERALE DES TEMPS DE TRAVAIL

LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS NON SOUMIS A DEROGATION

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1607 heures effectives dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours ouvrés*
Nombre de jours fériés en moyenne par an (<i>calculé sur une moyenne de 10 ans</i>)	8 jours**
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures***
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures

*Pour un agent de droit public à temps complet qui travaille sur cycle hebdomadaire et 5 jours dans le cycle (congés annuels calculés sur la base de 5 fois les obligations hebdomadaires de service). Pour un agent de droit privé à temps complet : 30 jours ouvrables, transformés en 25 jours ouvrés, selon le principe de la modalité la plus favorable.

**Les jours fériés positionnés sur un jour non travaillé ne sont pas récupérés (ex : samedi, dimanche, journée de temps partiel...).

***7h pour un agent à temps plein.

LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SOUMIS A DEROGATION

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, permet de déroger à la durée annuelle de travail de 1 607h pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de :

- Travail de nuit,

- Travail le dimanche,
- Travail en horaires décalés,
- Travail en équipes,
- Travail pénible ou dangereux,
- Modulation importante du cycle de travail

Sont concernés par la dérogation uniquement les agents affectés sur le terrain à la collecte des déchets ou aux déchetteries, en raison de caractéristiques cumulatives de pénibilité (usure professionnelle liée au métier exercé, horaires de travail décalés, travail pénible et dangereux).

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1 586 heures effectives, dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Ne sont pas concernées les autres professions, y compris au sein du service déchets (responsable, responsable adjoint, chargé(e)s de mission, chargé(e)s d'accueil, assistant(e)s administratives et des assistant(e)s de prévention), coordonnateurs d'équipe collecte et déchetterie, chef d'atelier.

LES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du travail doit respecter obligatoirement des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos.

Il revient à l'employeur - et par délégation à l'encadrement - de faire connaître et de s'assurer du respect de ces garanties au moment d'élaborer les plannings de travail et les événementiels.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h (durée maximale exceptionnelle) ; 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Durée maximale de travail quotidien	10h par jour.
Amplitude maximale de la journée de travail	12h.
Repos minimum quotidien	11h consécutives.
Repos minimum hebdomadaire	35 h comprenant en principe le dimanche.
Temps de pause	20 minutes de pause (rémunérée) obligatoire pour toute période de 6h consécutives de travail effectif.
Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum (non rémunérées), sauf dérogation justifiée par l'organisation du travail et les nécessités du service public.

Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Repos dominical et jours fériés	Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics. Le 1 ^{er} mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

Dérogations :

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales du travail, sur une période limitée :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée (trouble à l'ordre public, intempérie, catastrophe naturelle, événements assimilables à des cas de force majeure, organisation de consultations électorales...).

En cas de situations exceptionnelles justifiées, le responsable de service en informe le Comité Social Territorial (CST) oralement ou par messagerie sans attendre. Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Cas particulier des travailleurs de moins de 18 ans :

En cas d'emploi de travailleurs de moins de 18 ans (stagiaires, apprentis, ...), ceux-ci bénéficient de garanties minimales différentes.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	35h/semaine pour les moins de 18 ans.
Durée maximale de travail quotidien	7h par jour pour les moins de 16 ans. 8h par jour à partir de 16 ans.
Amplitude maximale de la journée de travail	12h.
Repos minimum quotidien	14h consécutives pour les moins de 16 ans. 12h consécutives à partir de 16 ans.
Repos minimum hebdomadaire	2 jours consécutifs dont le dimanche obligatoirement.
Temps de pause	30 minutes pour toute période de 4h30 consécutives pour les moins de 18 ans.

Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum (non rémunérées), sauf dérogation justifiée par l'organisation du travail et les nécessités du service public.
Travail de nuit	Le travail de nuit est interdit de 20h00 à 6h00 pour les mineurs de moins de 16 ans et de 22h00 à 6h00 pour les mineurs de 16 à 18 ans.
Repos dominical et jours fériés	Les travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler les dimanches et jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

LES CYCLES DE TRAVAIL

Définition des cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures (article 4 du décret 2000-815).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité (article 4 décret 2001-623).

Les cycles hebdomadaires :

Formule	Base de travail	Nombre de RTT	Nombre de congés	Repos annuel (RTT + congés)	Jours non travaillés (RTT + congés + ATT) <i>hors WE, jours fériés, jours de fractionnement</i>	Modalités d'aménagement
1	35h hebdo sur 5 jours	0	25	25	25	5 jours de travail de 7h
1bis	35h hebdo sur 4,5 jours	0	22.5	22.5	46 (22.5 + 23.5 ATT équivalents jours)	4 jours de 7h45 et 0.5 jour de 4h
2	39h hebdo sur 5 jours	23* (dont un affecté à la journée de solidarité)	25	48	48	5 jours de travail

Le cycle annualisé :

Pour les équipes soumises à de fortes variations saisonnières de leurs volumes d'activités au cours de l'année, une annualisation du temps de travail peut être mise en place.

Le volume de travail des agents est alors ajusté en fonction des besoins de la collectivité, tout en garantissant une rémunération mensuelle identique et basée sur la moyenne annuelle du temps de travail hebdomadaire prévu.

Pendant les périodes de forte activité, les agents travaillent au-delà de cette valeur hebdomadaire.

Pendant les périodes de faible activité, les agents travaillent en deçà de cette valeur, voire sont en « temps non travaillé ».

Plusieurs modalités d'annualisation sont possibles, mais toutes doivent veiller :

- à respecter obligatoirement les garanties minimales du temps de travail,
- à ce que la durée annuelle du temps de travail de chaque agent soit suivie et décomptée régulièrement et rigoureusement par l'encadrement au réel,
- à s'appuyer sur un planning prévisionnel de travail communiqué aux agents, indiquant les jours travaillés, les périodes de congés (imposées ou interdites le cas échéant), les temps non travaillés.

Le planning type des agents annualisés est présenté au Comité Social Territorial.

Les agents annualisés, de même que les agents à temps non complet, ne peuvent pas bénéficier de RTT.

Les modalités d'application de l'annualisation sont détaillées en annexe 3 du présent règlement.

Choix des régimes :

Le choix des régimes est effectué par la Direction Générale des services sur proposition des responsables de service et en lien avec les nécessités de service.

A l'exception des agents en situation d'encadrement relevant des cycles de travail à 39h sur 5 jours pour les responsables de service et pour les directeurs et des agents relevant d'activités imposant l'annualisation, les agents pourront donc, avec l'accord de leur N+1, une fois par an, lors de l'établissement de leur planning horaire prévisionnel et au plus tard avant le 1^{er} décembre de l'année précédente, opter pour un cycle de travail dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites des nécessités de service. Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile et irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Chaque encadrant sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Les modalités d'aménagement (Cf. rubrique cycle hebdomadaire) peuvent faire l'objet de légers ajustements liés à l'organisation du service et des nécessités de service public : par exemple pour pallier à l'absence non prévue d'un agent, modulation ponctuelle du temps de travail de l'agent pour faire face à un pic d'activité...

TEMPS PARTIEL, TEMPS NON COMPLET ET AGENTS A TEMPS PARTAGE

□ Les postes à temps partiel :

De droit ou dans les limites liées aux nécessités de service public, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à exercer leur fonction à temps partiel.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% ou le cas échéant 90% (temps partiel sur autorisation uniquement) constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordé aux agents.

Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle de travail d'un agent à temps plein.

L'agent doit en faire la demande par courrier adressé à l'autorité territoriale. Le temps partiel peut être octroyé de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel de droit :

Le temps partiel est accordé par l'Autorité territoriale de plein droit aux fonctionnaires et contractuels :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- A l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L323-3 du code du travail (actuellement : L 5212-13), après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,

Le temps partiel sur autorisation :

Ces demandes seront accordées pour convenance personnelle par l'Autorité territoriale après avis favorable du responsable de service.

Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec ce dernier sous réserve des nécessités de service.

Il peut être accordé :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents non titulaires en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et sans condition d'ancienneté de service aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique le réexamen complet des dispositions préalablement accordées.

Pour les agents travaillant à temps partiel ~~ou à temps non-complet~~, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps travaillé.

Agent à temps complet	35h00	39h00
Agent à temps partiel à 90 %	31h30	35h05
Agent à temps partiel à 80 %	28h00	31h10
Agent à temps partiel à 70 %	24h30	27h20
Agent à temps partiel à 60 %	21h00	23h25
Agent à temps partiel à 50 %	17h30	19h30
<i>Calcul des heures arrondi au centième et à 5 minutes près</i>		

Les jours RTT des agents travaillant à temps partiel, sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet.

Formule	Base de travail	Temps complet	Temps partiel 90%	Tems partiel 80%	Temps partiel 70%	Temps partiel 60%	Temps partiel 50%
1	35h hebdo	0 RTT					
1bis	35h hebdo	0 RTT					
2	39h hebdo	23 RTT	20.7 arrondi à 21 RTT*	18.4 arrondi à 18.5 RTT*	16.1 arrondi à 16.5 RTT*	13.8 arrondi à 14 RTT*	11.5 RTT

*Afin de faciliter le suivi et la gestion des RTT.

Les postes à temps non complet :

Le temps de travail des agents à temps non complet est calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Les postes à temps non complet sont créés quand les besoins de service sont inférieurs à une durée légale de travail à temps complet (1607 heures annuelles / 35 heures hebdomadaires comme référence pour la rémunération).

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de RTT.

Les 7 heures au titre de la journée de solidarité sont réalisées au prorata de la quotité de travail inscrite à l'arrêté ou au contrat de l'agent.

Par exemple un agent à 28/35^{ème} est redevable de $(28*7)/35 = 5.6$ heures.

Cas des agents à temps partagé (entre plusieurs services) :

Les agents à temps partagé ne peuvent pas bénéficier de deux régimes différents. Un seul et unique régime (35h hebdo sur 5 jours ou 4.5 jours, 39h hebdo sur 5 jours, ou annualisation) est possible.

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc un caractère exceptionnel.

Les agents peuvent être amenés à travailler en dehors des bornes horaires (hors fonctions de direction), les week-ends et jours fériés à la demande du responsable de service.

Tout temps de travail effectué au-delà du cycle de travail défini pour l'agent, effectué à la demande du responsable hiérarchique, constitue des heures supplémentaires. Dès lors que le responsable hiérarchique n'est pas à l'initiative de la demande, il n'est pas obligatoire de prendre en considération ces heures supplémentaires.

Le déclenchement des heures supplémentaires se fait selon l'organisation des services :

- Dès qu'il y a un dépassement du planning (ex : si le cycle est fixé à 35h hebdomadaires, dès la 36^{ème} heure ...)
- Pour les plannings annualisés, dès qu'il y a dépassement du planning prévisionnel

Exemples :

- *Si un adjoint technique travaille selon un cycle hebdomadaire fixé à 35h, mais qu'au cours d'une semaine, il effectue 3 heures en plus à la demande de son responsable de service, l'octroi d'heures supplémentaires (récupération ou rémunération) sera calculé à partir du dépassement du cycle retenu.*
- *Si un agent à temps complet travaille selon un régime annualisé à 1607h, et qu'il effectue sur une semaine donnée un dépassement de 3 heures par rapport à son planning prévisionnel, et à la demande de son encadrant, alors le temps de travail effectué est répertorié au niveau du planning réel. Ces heures diminuent d'autant le forfait de 1607h à réaliser par l'agent dans l'année et amènent un ajustement de planning, opéré à échéances régulières par l'encadrement.*

Contraintes de service et heures supplémentaires

Elles doivent être intégrées au planning de l'agent, surtout si elles sont récurrentes, anticipables ou cycliques et ne peuvent qu'exceptionnellement être transformées en heures supplémentaires. Les contraintes de service peuvent être des réunions hors période d'ouverture (commissions, conseils d'exploitations, réunions publiques ...), bureaux, conseils communautaires, animations le week-end ... Les contraintes de service sont à analyser et les fiches de poste doivent être rédigées en conséquence.

Compensation : récupération ou rémunération

Les heures supplémentaires prises en compte sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont par principe :

- Pour les agents à temps complet : récupérées en fonction des nécessités de service, plutôt que payées
- Pour les agents à temps non complet : payées (le temps non complet ne permettant pas la récupération).

Plafond (contingent)

Les agents peuvent, à la demande de leur responsable hiérarchique exclusivement, être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles, ou au prorata temporis pour les agents à temps partiel (heures complémentaires jusqu'à 35h et heures supplémentaires à compter de la 36^{ème} heure) et en respectant les garanties minimales prévues en matière de temps de travail, journalières comme hebdomadaires. Tout temps de travail déclaré par l'agent au-delà de son planning initial et non validé par le supérieur hiérarchique n'est pas pris en compte.

Ce contingent peut être dépassé, pour une période limitée, si des circonstances exceptionnelles le justifient. L'autorité territoriale doit en informer immédiatement les représentants du personnel.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

De plus, des heures qui auraient été effectuées au-delà du plafond ne peuvent donner lieu à aucune compensation, ni sous forme d'indemnité, ni de repos.

Pour répondre à des enjeux de qualité de vie au travail, les heures supplémentaires font l'objet prioritairement d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

De fait, afin d'être prises en compte, les heures rémunérées doivent être déclarées tous les mois au service des ressources humaines, au plus tard le 5 de chaque mois pour le mois précédent. Sinon, elles seront prises en compte le mois suivant. Au-delà de 2 mois, les heures ne seront plus prises en compte.

La rémunération des heures supplémentaires peut s'effectuer uniquement pour les agents fonctionnaires et contractuels relevant des catégories B et C ou appartenant au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

A défaut de compensation horaire, et après autorisation du DGS, une compensation financière est instaurée uniquement pour les agents titulaires de grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixées par délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

Modalités de récupération

Agents occupant des postes de catégorie C et de catégorie B et EJE		Agents occupant des postes de catégorie A (hors EJE)
<i>A temps complet</i>		<i>A temps complet</i>
Heures effectuées par nécessité de service au-delà du planning Entre 7h et 22h	Pas de majoration Exemple : 1h effectuée = 1h récupérée	Les agents occupant des postes de catégorie A ne sont pas concernés par ces modalités. Ils peuvent bénéficier de flexibilité horaire au sein de leur cycle de travail afin de répondre aux obligations qui leur sont fixées, en accord avec leur responsable.
Heures de nuit : 22h à 7h du matin	Majoration de 100% Exemple : 1h effectuée = 2h récupérées	Aussi, un agent qui n'a pu bénéficier du repos minimum hebdomadaire de 35 heures consécutives (24 heures + 11 heures de repos quotidien) se doit de le récupérer ; il s'agit là de l'unique
Dimanches et/ou jours fériés	Majoration de deux tiers Exemple : 1h effectuée = 1h40min récupérées	

		possibilité de récupération.
--	--	------------------------------

Les heures supplémentaires qui n'ont pas été récupérées au 31 décembre sont définitivement perdues.

Par principe, toutes les minutes supplémentaires au temps de travail effectif, à hauteur de quinze minutes ne seront pas comptées en temps supplémentaire.

Cas des agents à temps non complet :

Les agents à temps non complet qui réalisent des heures au-delà de la durée de travail effectif afférente à leur emploi à la demande expresse et préalable du responsable de service, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Ces heures sont rémunérées jusqu'à 35h, puis au-delà d'un cycle de 35h sont récupérées ou rémunérées.

En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires, compensées dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet. (Cf paragraphe précédent)

Le contingent maximum d'heures supplémentaires de 25 heures par mois, est proratisé pour les agents à temps non complet en fonction de leur quotité de temps de travail.

Cas des agents à temps partiel :

Les agents travaillant à temps partiel n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif par l'agent, sur demande de l'employeur, sont rémunérées jusqu'à 35h, puis au-delà d'un cycle de 35h sont récupérées ou rémunérées.

Afin de compenser la contrainte d'activité supplémentaire faite à la demande de la collectivité, une majoration de récupération, pour les heures supplémentaires de nuit, de dimanche et de jours fériés, est appliquée dans les mêmes proportions que pour les agents à temps non complet.

HORAIRES DE TRAVAIL

Horaires collectifs d'ouverture au public

Les horaires d'accueil au public de la collectivité sont les suivants :

Du lundi au vendredi	9h -12h30 14h -17h30
----------------------	-------------------------

Les horaires d'ouverture au public des services doivent comprendre la plage : 9h -12h30 et 14h -17h30.

Horaires individuels

Les horaires individuels de travail des agents sont fixes.

Les horaires individuels des agents doivent à minima couvrir les plages horaires obligatoires suivantes : 9h30-12h et 14h-16h00.

Les horaires individuels des agents peuvent couvrir au maximum les plages horaires suivantes : 8h00 - 18h00.

Chaque service définit les horaires de ses agents dans le respect des règles précitées.

Les horaires fixes aménagés sont autorisés, c'est-à-dire que des horaires peuvent être non uniformes entre agents d'un même service de manière à assurer la continuité de service sur les amplitudes d'ouverture au public, voire de fonctionnement du service.

Les horaires des agents sont déterminés préalablement et communiqués.

Les agents annualisés des services déchets, culture, équipements aquatiques, eau, ne sont pas soumis aux règles précitées.

Pause méridienne (non rémunérée)

La durée de la pause méridienne est fixée à un minimum de 45 minutes prises entre 12h et 14h.

ASTREINTES ET PERMANENCES

La période d'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Le temps d'astreinte sans intervention n'est pas considéré comme du travail effectif.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet entre le domicile et le lieu d'intervention peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

La liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes, ainsi que leur mode de compensation, sont fixées par délibération (cf. délibération du 03/03/2020 validant le règlement des astreintes).

CONGES ET ABSENCES

Droits aux congés annuels :

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N) et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Le nombre de jours de congés est porté au crédit de l'agent dès le 1^{er} janvier de l'année.

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une

Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail – CSMA – conseil communautaire du 27 Juin 2023

semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Exemples :

- *L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 4 jours, il bénéficie de $4*5=20$ jours de congés annuels.*
- *L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 5 jours, il bénéficie de $5*5=25$ jours de congés annuels.*
- *L'agent travaille 35h hebdomadaires réparties sur 4.5 jours, il bénéficie de $5*4,5=22,5$ jours de congés annuels.*

Par exception à ces dispositions, le report des congés pourra être autorisé sur l'année N+1 jusqu'au 31 janvier sous réserve de l'accord du responsable de service.

Tout jour non pris à cette date et non versé sur un compte épargne temps sera perdu pour l'agent. Il appartient à chaque responsable de veiller à ce que ses collaborateurs aient posé leurs congés dans l'année civile.

Le personnel d'encadrement est garant de l'organisation et de la continuité du service placé sous sa responsabilité. A ce titre, il lui appartient de déterminer les horaires de travail de ses collaborateurs et de viser les demandes de congés de ces derniers. En l'absence d'arrangement permettant d'assurer la continuité de service, il lui appartient de décider, en équité, afin de se prononcer favorablement ou défavorablement sur les demandes qui lui ont été présentées.

Les demandes de congés doivent être déposées huit jours au moins avant le début de la période demandée par le biais d'une saisie sur le logiciel RH. Les demandes formulées selon les mêmes modalités dans un délai inférieur seront néanmoins examinées en fonction des nécessités de service.

Règle des arrondis

La règle applicable est celle de l'arrondi le plus proche, à savoir :

- en dessous de 0.24, arrondi au chiffre entier inférieur
- entre 0.25 et 0.74 : arrondi à 0.5
- à partir de 0.75 : arrondi au chiffre entier supérieur

Exemples : Un agent ayant un calcul de droits à 23,7 jours de congés, se verra appliquer un droit de 23,5 jours.

Un agent ayant un calcul de droits à 18,79 jours de congés aura droit à 19 jours de congés.

Droits aux jours de fractionnement :

Les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient de jours supplémentaires, dits « jours de fractionnement » qui s'apprécient au regard des jours de congés pris chaque année en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre :

- Un jour de congé supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours ouvrés de congé en dehors de la période considérée
- Deux jours de congés supplémentaires pour 8 jours au moins de congé pris en dehors de la période considérée.

Les jours posés sur cette période peuvent être posés de manière consécutive ou non consécutive.

Les jours de fractionnement sont décomptés dans les mêmes conditions quel que soit le temps de travail, ils ne sont pas proratisés.

S'ils sont accordés, ces jours viennent en déduction des 1607 heures annuelles (7 ou 14 heures pour les agents annualisés.)

□ Droits aux jours relatifs à la Réduction du Temps de Travail (RTT) :

Les jours RTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel au-delà de 35h, hors temps annualisé. Les agents à temps non complet en sont exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours RTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables / 1607 heures travaillées compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du cycle	35h	39h
Nombre de jours d'RTT	0	23 jours

Le décompte des jours RTT s'effectuera à minima par demi-journées.

La pose des jours RTT s'effectuera selon les mêmes modalités que pour les jours de congés.

L'agent ne pourra pas poser, par anticipation, plus d'un quart de ses droits à RTT par trimestre civil.

Ne pouvant être indemnisés, les jours RTT feront l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos définis en accord avec le chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours RTT d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordés par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

Les droits à jours RTT ne pourront pas être reportés d'une année sur l'autre.

Les droits à jours de RTT sont proratisés pour les agents exerçant leur activité à temps partiel.

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation professionnelle ▪ Formation syndicale ▪ Exercice d'un droit syndical ▪ Heures journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse ▪ Réserve obligatoire et défense nationale ▪ Convocation d'un juré d'Assises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congé pour raison de santé ▪ Evénements familiaux ▪ Congés enfant malade ▪ Congé enfant handicapé ▪ Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge ▪ Congé sans solde ▪ Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour) ▪ Congé parental ▪ Maternité ▪ Paternité ▪ Adoption

Réduction des RTT pour absences :

Dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence (cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT) égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, c'est à dire 228 jours pour un temps plein.
 Soit N2 le nombre de jours de RTT générées annuellement en étant en activité.

Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail – CSMA – conseil communautaire du 27 Juin 2023



Le quotient, $Q = N1/N2$, est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

Ex : un agent travaillant à 39h hebdomadairement, génère 23 jours de RTT. En étant absent en congé de maladie, il se verra déduire de son quota annuel de RTT 1 journée par fraction de 10 jours d'absence qu'ils soient continus ou répartis dans l'année civile.

Régime	Jours ouvrables (N1)	Nombre de jours RTT (N2)	Quotient de réduction (Q)	Observation
39h hebdo	228	23	$228/23 = 9.91$ arrondi à 10	Dès que l'absence du service atteint 10 jours (normalement travaillés), une journée RTT est déduite

Journée de solidarité :

La journée de solidarité « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures pour un agent à temps complet. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Il conviendra de la prendre en compte selon les modalités suivantes :

- Pour les agents qui y ont droit, un jour de RTT doit être décompté et travaillé.
- Pour les agents sans RTT, toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (au prorata de la quotité de travail).

Calcul du temps de travail supplémentaire à réaliser au titre de la journée de solidarité

Temps de travail de l'agent	Quotité de temps de travail	Temps supplémentaire à effectuer en centièmes	Heures à effectuer au titre de la journée de solidarité
35h00	100%	7	7h00
31h30	90%	6,3	6h18
30h00	85,71%	6	6h00
28h00	80%	5,6	5h36
24h30	70%	4,9	4h54
21h00	60%	4,2	4h33
19h30	55,70%	3,9	3h54
17h30	50%	3,5	3h30

Le don de jours de repos :

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours RTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent du même employeur qui rentre dans les conditions ci-dessous :

Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail – CSMA – conseil communautaire du 27 Juin 2023

- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison, d'une maladie, d'un handicap, ou d'un accident,
- Venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Il doit s'agir :
 - de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - d'un ascendant ou d'un descendant,
 - d'un enfant dont il assume la charge,
 - d'un collatéral jusqu'au 4e degré,
 - d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015, n° 2018-863 du 8 octobre 2018 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pour les agents de droit public ; et par l'article L1225-65-1 du Code du travail et loi n° 2018-84 du 13 février 2018 pour les agents de droit privé.

Autorisations spéciales d'absence (ASA) :

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo peuvent se voir accorder des autorisations d'absence leur permettant de s'absenter pour des motifs liés à la santé, à la vie privée, sociale ou syndicale.

Ces autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service et selon les modalités suivantes :

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés (comme le lundi, le mercredi, le samedi, ...) Il n'y a pas de report possible car ce ne sont pas des congés supplémentaires.
- Ces autorisations sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi). Elles ne peuvent donc donner lieu à récupération si l'agent ne les a pas utilisées au moment de l'évènement.
- Le congé annuel et l'ARTT priment sur ces autorisations d'absence.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, acte de naissance, acte de mariage, certificat médical, ...).

L'ensemble des autorisations spéciales d'absence sont accordées par le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service. Toute demande est soumise à des justificatifs.

Pour rappel, les ASA ne génèrent pas de RTT.

Dans l'attente de la parution du décret visant à définir et harmoniser les modalités d'autorisations d'absence au sein de la fonction publique, les modalités applicables sont détaillées en annexe du présent protocole. A la parution dudit décret, les nouvelles dispositions définies pour les 3 versants de la fonction publique viendront remplacer de droit les dispositions actuelles.

☐ **Compte épargne temps (CET) :**

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation sont précisées dans le règlement interne du Compte épargne temps (CET).

Pour rappel, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

ARTICLE 4- LES CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation des services ainsi que les nécessités du service public s'opposent à ce qu'un agent s'absente de son poste sans y avoir été préalablement autorisé.

JOURS FERIES ET TRAVAIL DU DIMANCHE

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

De plus, le 1er mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.

La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Celle-ci doit être instaurée dans la collectivité par délibération, et son montant est de 0.74 € par heure de travail (arrêté du 19.08.1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés).

Remarque : Cette indemnité est non cumulable, pour une même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les jours fériés chômés ne peuvent pas être récupérés, ni par l'agent, ni par l'administration.

L'administration ne peut donc pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De même, un agent ne peut pas prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé.

L'agent à temps partiel ne peut pas non plus modifier son emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où il ne travaille pas.

Exemples :

- le jour férié tombe un dimanche, jour habituellement non travaillé → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.
- le jour férié coïncide avec la demi-journée habituellement non travaillée par l'agent au régime 35h sur 4.5 jours → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.
- Le jour férié coïncide avec le jour habituellement non travaillé par l'agent à temps partiel → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.

JOURNEE DE FORMATION

Le temps passé par un agent en **formation**, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

Lorsqu'un agent dont le temps de travail est annualisé est en **formation sur une période normalement non travaillée du fait de l'annualisation**, le temps passé en formation est comptabilisé comme suit :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3 h 30.

Les trajets supérieurs à 200 km aller/retour au départ de la résidence administrative seront comptabilisés sur une base forfaitaire de 3H30 heures (résidence administrative). En deçà, il n'y aura pas de prise en compte du temps de trajet pour se rendre en formation.

ARTICLE 5 - ORGANISATION SPECIFIQUE A LA COLLECTIVITE

La mise en place de l'aménagement du temps de travail nécessite un décompte précis des temps de travail dans chaque service, par ailleurs rendu obligatoire par la réglementation pour chaque agent.

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité.

Un planning est attribué à chaque agent pour lui permettre d'assurer le service suivant des modalités définies en fonction de son métier.

Les temps de travail sont organisés de façon à assurer la continuité de service.

La mise en place du protocole fera l'objet d'un règlement intérieur et de notes de service visant à en assurer une traduction concrète.

Chaque service ou sous-service formalisera au sein d'un document récapitulatif :

- le ou les cycles de travail retenus et les agents concernés.
- les horaires de travail et de pause méridienne.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole sera mis en application à compter du 1^{er} juillet 2023.

Avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023.

Délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023.

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Au cas où des textes réglementaires non encore publiés à la date de signature du présent accord viendraient contredire des points du protocole, celui-ci serait amendé dans le cadre du strict respect de la réglementation.

ANNEXE 1 : Autorisations spéciales d'absence

Pour évènements familiaux

Mariage- Pacs :

- de l'agent : 5 jours
- de ses enfants : 3 jours

Décès :

- Conjoint, concubin ou pacsé, enfant* : 5 jours

* **Décès d'un enfant** : Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- Ascendant 1er degré (parents) : 3 jours
- Ascendant 2ème degré (grands-parents) : 2
- Collatéraux 1er degré (frère, sœur) : 2 jours (Code du travail : 1 jour)
- Collatéraux 2ème degré (beau-frère, belle-sœur, beaux-parents) : 1 jour (Code du travail : 1 jour)
- Descendants 2ème degré (petit-enfant) : 2 jours

Naissance – Adoption d'un enfant

- 3 jours (à prendre dans les 15 jours suivant la naissance ou l'adoption)

Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée (PMA)

- Durée proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA.
- Durée proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA

Maladie grave – Accident

- Conjoint, concubin ou pacsé, enfant : 5 jours

Déménagement

- de l'agent : 1 jour

Concours ou examen professionnel

- le (s) jour(s) de l'épreuve (écrit et oral) dans la limite d'un concours par an par agent

Absence pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde

Les autorisations d'absence rémunérées sont accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple).

Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.

- L'enfant doit avoir 16 ans maximum (sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap).
- Le décompte des jours est fait par année, aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.
- Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue.
- Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant
- Les agents publics ont droit à une fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficie de 6 jours d'ASA à ce titre.

Maternité		
Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes	1 heure par jour maximum	- Accordée sous réserve des nécessités de service après avis du médecin du travail ou du médecin traitant - Accordée à partir du 3ème mois de grossesse
Les séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	- Accordées de droit dans les derniers mois de la grossesse après avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	- Autorisation accordée de droit
Allaitement	1 heure par jour	- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Autorisations liées à des événements de la vie courante		
Rentrée scolaire		- Facilités d'horaires accordées sous réserve des nécessités de service - Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6e
Concours et examens		- le(s) jour(s) des épreuves
Don du sang		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Autorisations liées à des motifs civiques		
Agents assurant des fonctions de représentations de parents d'élèves		- Accordées sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation - Durée de la réunion
Agents appelés à participer à un jury d'assises	Durée de la session	- Accordées de droit - Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale
Agents désignés pour exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué de liste aux élections prud'homales	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Sapeur-pompier volontaire		- Accordées sous réserve des nécessités de service : le refus opposé à une telle autorisation d'absence doit être motivé et circonstancié
Membres des commissions d'adoption	Durée de la réunion	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour	- Accordées de droit

Fonction publique élective		<p>- Accordées sous réserve des nécessités de service</p> <p>- Applicable aux agents candidats aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et municipales, ainsi qu'à l'élection au parlement européen.</p> <p>Facilité de service pour participer aux campagnes électorales dans les limites de 20 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales.</p> <p>Ces absences sont imputées obligatoirement sur les droits à congés annuels de l'agent ou font l'objet d'un report d'heures de travail d'une période sur une autre.</p>
Membres élus des assemblées délibérantes pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie		- Accordées de droit
Autorité exécutive locale pour l'administration de sa collectivité	- Sous forme de crédit d'heures	- Accordées de droit
Mandats mutualistes		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Elections des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Stage de sélection du service national		Accordées de droit
Autorisations liées à des motifs syndicaux et professionnels		
Information syndicale mensuelle	Une heure par mois pour assister à une réunion mensuelle d'information syndicale. A la convenance de l'agent, ces heures d'autorisations d'absence peuvent être globalisées par période de 2 ou 3 mois, sans pouvoir excéder 12 heures par année civile	Accordées sous réserve des nécessités de service
Congrès syndicaux	<p>Agent titulaire d'un mandat dans l'organisation du syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ congrès au niveau national : autorisation de 10 jours par an, ➔ congrès au niveau international, départemental, interdépartemental ➔ ou régional : 20 jours par an. 	Accordées de droit

Réunions locales des syndicats	Accordées de droit
Membres des C.A.P. organismes statutaires	Accordées de droit
Surveillance médicale des agents	- Accordées de droit - Examen médical d'embauche et examen annuel, examens complémentaires ou examens particuliers pour la surveillance des handicapés, des femmes enceintes et des agents soumis à des risques spéciaux
Autorisations liées à des fêtes religieuses	
Fêtes religieuses	Accordées sous réserve des nécessités de service

ANNEXE 2 – MODALITES RELATIVES AUX AGENTS DE DROIT PRIVE

Si certains motifs d'ASA applicables aux agents de droit public ne sont pas prévus et encadrés par la convention collective de référence de l'agent, les modalités définies pour les agents de droit public seront appliquées dans les mêmes proportions.

Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000.

Etendue par arrêté du 5 juillet 2001 JORF 17 juillet 2001

Autorisations Spéciales d'Absences /Congés pour événements familiaux

Les salariés ont droit, sur justificatif, aux congés rémunérés suivants :

- naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours
- mariage ou pacte civil de solidarité de l'intéressé : 4 jours
- décès du conjoint du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin : 3 jours ;
- décès d'un enfant : 7 jours ;
- mariage d'un enfant : 2 jours ;
- décès du père ou de la mère : 3 jours ;
- décès d'un frère ou d'une sœur : 3 jours ;
- décès d'un beau-parent : 3 jours ;
- décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur du salarié : 2 jours ;
- décès de l'un des grands-parents : 1 jour ;
- annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant : 2 jours.

Le salarié bénéficie d'un congé de deuil de 8 jours cumulable avec le congé pour décès en cas de décès d'un enfant selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Temps partiel :

La durée du travail à temps partiel est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les salariés travaillant à temps partiel bénéficient des mêmes droits et obligations que les salariés travaillant à temps complet.

Heures complémentaires

Compte tenu des contraintes liées aux activités de la branche, le nombre d'heures complémentaires effectuées par un salarié peut excéder 10 % de la durée du travail prévue au contrat, mais ne peut dépasser 1/3 de cette durée. En cas de dépassement des 10 %, les modalités pratiques sont définies par accord d'entreprise. Les heures complémentaires ne peuvent avoir pour effet de porter la durée du travail d'un salarié à temps partiel au niveau de la durée légale du travail.

Modalités de passage à temps partiel

Tout salarié souhaitant occuper un emploi à temps partiel doit en formuler la demande par écrit à son employeur. Celui-ci dispose d'un délai de 2 mois pour fournir une réponse au salarié.

Lorsqu'en application de l'article L. 212-4-5, 1er alinéa, du code du travail, des salariés demandent la mise en place d'horaires à temps partiel, l'entreprise pourra différer ou refuser cette transformation dans les cas suivants :

- lorsque cette réorganisation entraîne une création d'emplois supérieure à celle résultant de la réduction à temps partiel des salariés concernés ;
- lorsque la réorganisation visée ci-dessus aggrave les conditions de travail des autres salariés restant à temps plein appartenant à l'équipe.

Heures supplémentaires :

Contingent d'heures supplémentaires

En raison des variations saisonnières d'activités propres à la profession, le contingent d'heures supplémentaires que les entreprises peuvent effectuer sans autorisation de l'inspection du travail est fixé à :

- 130 heures par an à partir de l'année 2003.

La rémunération des heures supplémentaires peut être remplacée, en tout ou partie, par un repos compensateur équivalent. Ce repos est mis en place par accord ou décision unilatérale de l'employeur.

Dans ce cas, la durée de ce repos est équivalente à la rémunération majorée (1 heure majorée à 25% donne lieu à un repos compensateur de 1.25 heure).

Congé annuel

Les dispositions relatives au congé annuel sont celles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, le salarié acquiert 2 jours et demi ouvrables de congé annuel par période équivalente à 1 mois de travail au cours de l'année de référence, sans que la durée totale du congé puisse excéder 30 jours ouvrables.

Toutefois, sont assimilées à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

- les absences pour maladie, dans la limite d'une durée totale de 1 mois dans l'année de référence ;
- les absences pour accident du travail ou maladie professionnelle, dans la limite d'une durée ininterrompue de 1 an).

Les salariés des niveaux I à IV bénéficient, en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise, des congés supplémentaires suivants :

- après 10 ans de présence dans l'entreprise, 1 jour supplémentaire de congé ;
- après 15 ans de présence dans l'entreprise, 2 jours supplémentaires de congé ;
- après 20 ans de présence dans l'entreprise, 3 jours supplémentaires de congé ;
- après 25 ans de présence dans l'entreprise, 4 jours supplémentaires de congé ;
- après 30 ans de présence dans l'entreprise, 6 jours supplémentaires de congé.

Sauf accord d'entreprise, ces périodes d'absence accordées au titre de l'ancienneté ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif, et seront prises en dehors de la période fixée, dans l'entreprise, pour l'attribution des congés prévus par la loi.

Jours fériés

Après 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise, les salariés ont droit, en plus du congé annuel, à un nombre de jours de congés payés correspondant aux fêtes légales en vigueur à la date de signature du présent accord :

- le 1er janvier ;
- le lundi de Pâques ;
- le 8 mai ;
- le 14 Juillet ;
- le 1er Mai (sans condition d'ancienneté) ;
- l'Ascension ;
- le lundi de Pentecôte ;
- l'Assomption ;
- la Toussaint ;
- le 11 Novembre ;
- le jour de Noël.

Le personnel ayant travaillé tout ou partie de l'un de ces jours bénéficiera soit d'un repos payé, soit d'une indemnité correspondant au salaire équivalent.

Travail du dimanche

Article 3.13

En vigueur étendu

Les heures de travail effectuées le dimanche par des personnels des niveaux I à III donnent lieu à une majoration du taux horaire sur la base du SMC :

- de 100 %, lorsqu'elles sont effectuées à titre exceptionnel ;
- de 50 %, lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre du service normal par roulement ou non.

Contreparties au profit des salariés effectuant des heures de travail la nuit

Article 4

Une majoration de 10 % du taux horaire calculée sur la base du salaire minimum conventionnel s'applique pour les personnels des niveaux I à III aux heures de travail effectuées entre 21 et 5 heures à compter du 1er janvier 2005 et aux heures de travail effectuées entre 21 et 6 heures à compter du 1er janvier 2006.

**Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du
12 avril 2000**

Etendue par arrêté du 28 décembre 2000 JORF 31 décembre 2000

Congés pour événements familiaux (6).

Des autorisations d'absence exceptionnelle payées, non déductibles des congés, sont accordées à tous les salariés sans condition d'ancienneté dans l'entreprise, dans les cas suivants :

- naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours ouvrés ;

- mariage du salarié : 5 jours ouvrés ;

- mariage d'un enfant : 1 jour ouvré ;

- décès du conjoint ou d'un enfant : 3 jours ouvrés ;

- décès d'un parent ou d'un allié direct : 1 jour ouvré.

Congés pour enfants malades

Leurs modalités de prise en charge sont du ressort de chaque entreprise.

Congé sabbatique.

Sous condition d'ancienneté, ce congé non rémunéré pourra être accordé au salarié pour convenance personnelle pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 11 mois. Pendant ce congé, le contrat de travail est suspendu.

Arrivé à terme, le salarié est réintégré dans son emploi ou dans un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Congé pour création d'entreprise

Ce congé, non rémunéré, pourra être accordé aux salariés qui en font la demande pour une durée de 1 an, renouvelable une fois. Pendant ce congé, le contrat de travail est suspendu. A la fin du congé, le salarié retrouve son emploi ou un emploi correspondant.

Congé de formation économique, sociale et syndicale.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées, dans les conditions prévues aux articles L. 451-1 à L. 452-4 du code du travail, aux salariés qui souhaitent participer à des stages ou à des sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés par des centres agréés.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles qui sont accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée légale du travail

Le paiement de ces heures est remplacé par un repos de remplacement dont la durée tient compte des majorations légales (art. L. 212-5 du code du travail).

Elles donneront lieu à l'attribution du repos compensateur prévu à l'article L. 212-5-1 du code du travail.

Toutefois les entreprises pourront opter pour un paiement des heures et/ou des majorations par accord d'entreprise ou d'établissement.

Elles s'imputeront sur le contingent annuel fixé par la branche à 130 heures sauf en cas d'attribution de repos compensateur de remplacement et sauf heures effectuées dans le cadre de travaux urgents

Temps partiel

S'entend d'un temps partiel tout contrat de travail dont la durée fixée contractuellement est inférieure à la durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de référence, considérée sur la base d'un horaire à temps plein.

Du point de vue collectif, le travail à temps partiel est une modalité particulière d'organisation du temps de travail. Du point de vue individuel, le travail à temps partiel est une possibilité d'aménagement du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée (temps partiel choisi).

En raison des attentes très diversifiées qui entourent le temps partiel choisi, chaque entreprise précisera ses modalités concrètes d'application à son propre niveau.

Les salariés qui le souhaitent pourront demander à travailler à temps partiel. L'entreprise s'efforcera d'y donner une suite favorable si cette demande est compatible avec le bon fonctionnement du service.

Le salaire sera calculé au prorata du temps de travail accompli.

La mise en œuvre du travail à temps partiel doit s'effectuer en conformité avec le principe d'égalité de traitement des salariés. Les salariés à temps partiel bénéficieront des mêmes possibilités de promotion et de formation que les salariés à temps plein. Le déroulement de carrière, en particulier celui du personnel féminin, ne pourra se trouver ralenti du seul fait d'un passage à temps partiel choisi.

Le contrat de travail à temps partiel est un document écrit dont le contenu obligatoire est précisé par la loi, notamment en ce qui concerne la répartition de la durée du travail au sein de chaque journée ainsi que la répartition convenue entre les jours de la semaine et entre les semaines du mois (convention collective).

Dans la limite de la durée légale applicable, le pourcentage d'heures complémentaires peut atteindre 1/3 de la durée convenue contractuellement (11).

Dans ce cas, chacune des heures complémentaires effectuées au-delà du 1/10e de la durée contractuelle donnera lieu à une majoration salariale de 25 %

Travail du dimanche.

Pour chaque heure travaillée un dimanche lorsque l'organisation habituelle du travail ne le prévoit pas, et sauf accord spécifique d'entreprise ou d'établissement, le salarié bénéficie, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué.

Travail de nuit.

Pour chaque heure travaillée entre 22 heures et 6 heures, lorsque l'organisation habituelle du travail ne le prévoit pas, et sauf accord spécifique d'entreprise ou d'établissement, le salarié bénéficie, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué.

Travail à l'occasion d'un jour férié.

Le travail du 1er Mai, jour légalement férié et chômé, donne lieu également à l'attribution d'une majoration horaire de 100 %.

ANNEXE 3 – REGLES DE GESTION DE L'ANNUALISATION

DEFINITION DE L'ANNUALISATION

Un cycle de travail est dit annualisé lorsque le décompte du temps de travail n'est pas identique chaque semaine, sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives. Les variations sont principalement liées au calendrier scolaire, à la saisonnalité des activités, ou à une organisation en roulement sur tous les jours de la semaine.

Conformément à l'article 4 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, compétence est donnée à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du Comité social territorial compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail. Ainsi les collectivités peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- en journée continue, temps de repos de 20 mn (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6 h travaillées en continu.

LES SERVICES CONCERNES

Au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'annualisation concerne les services suivants :

- Service Déchets** : chauffeurs, ripeurs et agents d'accueil en déchetterie
- Service Culture** : agent d'accueil et de billetterie, assistant, directeur du service culturel, régisseur, agent technique, chargé de mission
- Service Equipements Aquatiques** : agents d'accueil et /ou d'entretien, maîtres-nageurs sauveteurs, surveillants de bassin, chefs de bassin
- Service Famille-Relais Petite Enfance** : Educateurs de Jeunes Enfants

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION AU SEIN DE CSMA – DISPOSITIONS COMMUNES

PLANNING ANNUEL

Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel pour chaque service.

Il s'agit là d'établir un planning annuel de travail pour chaque poste, en tenant compte des besoins du service et en respectant les principes d'organisation du temps de travail. En fonction des services ce planning devra être ré-établi ou reconduit chaque année.

Ce planning sera la référence « emploi du temps de l'agent ».

Il définit les périodes travaillées et les périodes non travaillées, il prédéfinit pour les agents concernés les périodes de congés annuels et les périodes de repos compensateur.

Le planning annuel doit être suivi sous format informatique, défini en concertation entre les services et le service ressources humaines, et permettre une mise en parallèle du temps prévu et du temps réalisé.

DEFINITION DES REGLES DE SUIVI DU PLANNING ANNUEL :

Modification de la répartition prévisionnelle des heures :

En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition des heures. Cette nouvelle répartition se fait le plus en amont possible, elle est effectuée après avis de l'agent concerné, mais reste déterminée par les nécessités de service. Les heures ainsi re-réparties ne sont pas majorées, sauf si elles dépassent les bornes horaires de 10 h de travail effectif par jour ou de 48 h de travail hebdomadaire. Dans ces cas-là elles sont majorées en récupération dans les conditions prévues pour les heures supplémentaires.

- Heures faites en plus (heures supplémentaires ou complémentaires) :

Elles sont réalisées à la demande de la collectivité, en plus des heures prévues au planning annuel. Elles sont décomptées en fin d'année ; Seules les heures réalisées au-delà du nombre d'heures annuelles préalablement définies sont considérées comme heures supplémentaires. Le document de suivi du temps de travail doit permettre d'identifier les temps réalisés en plus du planning normal.

Une prise en compte en cours d'année est possible en cas de dépassement exceptionnel du rythme de travail.

- Absences au travail : maladie, accidents du travail, maternité, autorisations d'absence... Toutes ces absences qui doivent être justifiées par l'agent sont légalement considérées comme du temps de travail effectif.

Ces jours d'absence seront comptabilisés sur la base d'une durée forfaitaire quelle que soit la période sur laquelle ces absences interviendront.

La durée forfaitaire correspond aux obligations hebdomadaires moyennes de travail de l'agent (référence servant au calcul des congés payés).

Par exemple, pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours/semaine, ce forfait journalier s'établit à 7 heures.

Report d'une année sur l'autre (débit/crédit)

Si le contingent annuel de l'agent au 31 décembre de l'année écoulée est inférieur à la durée annuelle de référence (1 607 heures ou 1586 h en cas de sujétion) l'autorité ne peut en aucun cas reporter ce "manque" l'année suivante. La durée annuelle de travail aura été réputée effectuée.

En revanche, si l'agent dépasse le contingent des heures fixé pour la durée annuelle de référence, il pourra bénéficier d'un report sur l'année suivante et/ou en fonction des cas, récupérer ou être indemnisé de ces heures supplémentaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE CULTURE

L'activité du service culture regroupe l'accueil de compagnies en résidences, la saison culturelle du Quatrain et l'activité locative de la salle.

<u>Période</u>	<u>Activité</u>
Septembre	Accueil de compagnies en résidences + locations
Octobre à Mai	Saison culturelle : accueil de spectacles + locations
Juin/Juillet	Pic d'activité des locations et spectacles hors les murs
Août	Fermeture de l'équipement

Les spectacles sont accueillis en semaine ou en week-end (sauf petites vacances scolaires). Les agents peuvent donc potentiellement travailler n'importe quel jour de cette période, le cas échéant un jour férié.

Les horaires des agents sur les temps de spectacle sont en général soit 10h > 22h soit 14h>2h.

En dehors des journées de spectacles, les horaires des agents sont fixes et organisés par binôme afin d'éviter les situations de travailleur isolé au sein de l'équipement et en fonction des horaires d'ouverture au public (billetterie). Amplitude maximum : 9h-18H

La saison culturelle est par sa nature fluctuante d'une année sur l'autre. On ne connaît qu'entre 6 mois et 1 an à l'avance les dates des spectacles. La saison N+1 (sept > mai N+1) est finalisée en février de l'année N.

Concernant l'activité locative, celle-ci est par nature irrégulière et fonctions des demandes et contrats dans des délais qui peuvent parfois être relativement courts (parfois 15 jours à l'avance).

Un planning annuel N (année civile) est disponible dès décembre n-1 et indique ce qui est connu (saison jusqu'en juin) et ce qui est inconnu (forfait de 7 soirées spectacles entre octobre et décembre en tenant compte des garanties minimales du temps de travail.).

Sauf cas de force majeure, après le 15 du mois, il n'y a plus de changement pour le prochain suivant.

La sujétion liée au travail en horaires décalés (nuit, dimanche et jours fériés) est prise en compte dans le cadre d'une surcote prévue dans le règlement RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité pour les postes impactés (directeur, chargé d'accueil et de billetterie, régisseur, agent technique, chargé de mission, assistant du service culture).

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE DECHETS

Pour tenir compte des variations d'activité tout au long de l'année, les agents travaillant pour la collecte des déchets et l'accueil en déchèteries sont annualisés selon les modalités dérogatoires validées dans le cadre du protocole de temps de travail correspondant à une durée annuelle de travail 1586 heures. La continuité de service est obligatoire et est assurée par le respect des quotas de présence définis pour chaque pôle collecte/déchetteries.

3 semaines de congés doivent être prises obligatoirement sur la période estivale entre juillet et août. Une rotation est organisée avec découpage des congés en 3 tranches de 3 semaines consécutives sur l'ensemble des vacances scolaires d'été.

Des modifications d'horaires peuvent intervenir en fonction de l'activation du protocole intempéries / fortes chaleurs selon les modalités validées dans ces protocoles.

Collecte des déchets :

Le temps de préparation et de nettoyage des véhicules sont inclus dans l'amplitude des heures de travail.

➔ **Semaine de travail « classique »** : Les horaires sont organisés en 2 cycles du lundi au vendredi :

Tournées du matin	Jusqu'à 5 Equipages	5h-12h
Tournées d'après-midi	2 équipages	13h-20h à compter du 1 ^{er} mai 2023

➔ **Semaine de travail avec un jour férié**

Travail les jours fériés, à l'exception des 1^{er} janvier + 1^{er} mai + 25 décembre

Soit 8 jours fériés dans l'année max. (hors samedi et dimanche) :

- **Lundi de Pâques**
- **8 mai**
- **Jeudi ascension**
- **Lundi de pentecôte**
- **14 juillet**
- **15 août**
- **1^{er} novembre**
- **11 novembre**

Quotas de présence nécessaires pour assurer la continuité de service,

- ➔ 6 agents détenteurs du permis poids lourd présents chaque semaine
- ➔ 7 ripeurs présents / semaine

Déchèteries et Haltes Eco tri

Les horaires d'ouverture sont définis dans le règlement intérieur des déchèteries et Halte Eco Tri comme suit :

	Déchèterie de Clisson	Déchèterie de Gétigné	Déchèterie de Remouillé	Déchèterie de La Haye-Fouassière
	<i>Parc d'activités de Tabari Rue des Filatures</i>	<i>Les Roussinières RD 762 direction Montigné-Montfaucon</i>	<i>La Chesnaie À proximité de la RD7 entre Aigrefeuille-sur-Maine et La Planche</i>	<i>Rond-point des Moutonnières</i>
Lundi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Mardi				14h à 17h30
Mercredi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Jeudi	9h à 12h 14h à 17h30			14h à 17h30
Vendredi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Samedi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30

Du 1^{er} avril au 31 octobre les déchèteries ferment à 18h au lieu de 17h30.

Le portail d'entrée est fermé 15 minutes avant l'horaire de fermeture afin de permettre le respect des horaires.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les mêmes à l'année pour toutes les déchetteries ou haltes éco-tri sauf conditions climatiques exceptionnelles ou mesures exceptionnelles.

Les déchetteries ou haltes éco-tri sont fermées les dimanches et jours fériés.

Quotas de présence nécessaires pour assurer la continuité de service sur les 4 sites :
 5 agents habilités et formés au poste (CACES,...)

Missions annexes polyvalentes : nettoyage des PAV, livraison des bacs... :

Ces missions sont assurées soient :

-à hauteur d'une demie journée sur les demies journées de fermeture de certaines déchetteries (La Haye Fouassière ou Gétigné)

-sur des journées planifiées de 7h.

Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail – CSMA – conseil communautaire du 27 Juin 2023

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE FAMILLE – RELAIS PETITE ENFANCE

L'activité du Relais Petite Enfance s'articule autour de 4 périodes d'activités différentes sur l'année :

- **Les périodes hautes :**
 - Du 25 au 5 du mois suivant en période scolaire :
 - Animations en matinée pour les assistantes maternelles
 - Nombreuses sollicitations des usagers pour les formulaires de déclaration des parents employeurs.
 - Les mois de mai et juin :
 - Animations en matinée pour les assistantes maternelles
 - Accompagnement des usagers pour le paiement des congés payés des assistantes maternelles et des fins de contrat avant l'entrée à l'école des enfants.
- **Les périodes classiques :** En milieu de mois (du 6 au 24 du mois) en période scolaire.
- **Les périodes moyennes :** Pendant les vacances scolaires en l'absence d'animations en matinée pour les assistantes maternelles.
- **Les périodes basses :** Les deux premières semaines d'août et la semaine entre Noël et le 1^{er} janvier.

Les plannings des agents sont organisés sur la base d'un nombre d'heures hebdomadaires variables en fonction des périodes d'activités.

Un volant d'heures est défini pour les événements qui ne peuvent pas être fixés au moment du pré-planning (ex : journées Relais baby-sitting, soirées thématiques à destination des assistantes maternelles, conférences à destination des parents, événements avec les partenaires locaux, ...), estimé à une vingtaine d'heures.

Le Relais Petite Enfance est ouvert toute l'année.

Les congés des Educateurs de jeunes enfants sont validés dans le respect des quotas de présence définis comme tels :

- **En périodes haute et classique** : la majorité de l'équipe est présente en fonction de la quotité de temps de travail et du planning annuel
- **En période moyenne** : 3 personnes
- **En période creuse** : 1 EJE

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

L'activité du service Equipements Aquatiques fluctue en fonction du rythme scolaire

Semaines scolaires (30 semaines par an)	Horaires fixes en semaine 1 week end de travail sur 3 pour les agents d'accueil et /ou d'entretien 1 week end de travail sur 5 pour les MNS d'Aquaval Sèvre et 1/6 pour les MNS d'Aquaval Maine
Semaines de petites vacances scolaires (8 semaines par an)	Horaires fluctuants selon les besoins du service mais avec un jour de repos fixe Même Rotation pour les week ends
Les semaines de grandes vacances (9 semaines par an sur la période estivale)	Horaires fluctuants selon les besoins du service liés au remplacement des agents en congés Même rotation pour les week-ends
Fermetures techniques	15 jours consécutifs d'arrêt technique une fois par an pour chaque équipement

QUOTAS DE PRESENCE A RESPECTER SELON PUBLIC ACCUEILLI

Type de public	AquaVal Maine			AquaVal Sèvre		
	Nombre agent bassin	Autres agents	Eté	Nombre agent bassin	Autres agents	Eté
Primaire	3	1		3	1	
Secondaire	1	1		1	1	
Activité enfant	2 ou 3	2	Idem	2 ou 3	1	Idem
Activité adulte	2 ou 3	2		2	1	
Baignade	2 ou 3	2	6	2	1	6

Les plannings sont préparés par le N+1 et communiqués un mois à l'avance.

La sujétion liée au travail en horaires décalés (nuit, dimanche et jours fériés) est prise en compte dans le cadre d'une surcote prévue dans le règlement RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité pour les postes impactés (chefs de bassin, MNS, surveillants de baignades, agents d'accueil et/ou d'entretien).

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-10

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAINÉ	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINÉ	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-10

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a révisé son Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par délibération du 13 décembre 2022 adoptant le règlement RIFSEEP fixant les modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), ainsi que du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

En lien avec les préavis de grève déposés par les agents du service de collecte des déchets concernant l'organisation des collectes le samedi par report des jours fériés, la négociation conduite avec les agents a abouti au fait de travailler tous les jours fériés hormis le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Cela implique donc le travail de 8 jours fériés travaillés au maximum par an.

Pour rappel, l'équipe de collecte est composée de fonctionnaires (agents recrutés avant la fusion au 01/01/2017) et d'agents de droit privé (agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017), la régie des déchets étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Une étude comparative a été menée sur les modalités de compensation du travail des jours fériés prévues pour les 2 statuts :

- Versement d'une indemnité équivalente au salaire journalier de référence pour les agents de droit privé comme prévu dans la convention collective des activités du déchet
- Application de la surcote « Horaires décalés » prévues dans l'Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise dans le cadre du règlement RIFSEEP de Clisson Sèvre et Maine Agglo applicable aux agents de droit public, soit une surcote mensuelle actuelle de 50 € bruts.

Dans l'objectif de tendre à une meilleure équité entre les 2 statuts, il est proposé de revaloriser la surcote mensuelle d'IFSE attribuée pour la sujétion liée aux « horaires décalés » (travail fréquent de nuit (22h à 5h), le dimanche et les jours fériés) à hauteur de 56 € bruts contre 50 € bruts mensuels auparavant.

Les autres dispositions prévues dans le règlement RIFSEEP demeurent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L714-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés portant mise en application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations communautaires instaurant le régime indemnitaire au bénéfice des n°19.12.2017-23 du 19 décembre 2017 et la décision de la Présidente n°06.2020-16 du 26 juin 2020,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023,

VU l'annexe 1 « composition des groupes de fonctions », ci-annexée,

VU l'annexe 2 « règlement RIFSEEP », ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la modification du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

RAPPELE que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire.

DIT que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

ANNEXE 1

La composition des groupes de fonctions

* Les fonctions et cadres d'emplois mentionnés sont indicatifs et susceptibles d'évoluer dans le respect des définitions des groupes de fonction.

Groupe de fonctions	Fonctions éligibles au RIFSEEP représentées à date *	Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP représentés à date *
A1. A	<ul style="list-style-type: none"> DGS 	<ul style="list-style-type: none"> Attaché territorial
A1. B	<ul style="list-style-type: none"> DGA et DGST 	<ul style="list-style-type: none"> Attaché territorial Ingénieur territorial
A2	<ul style="list-style-type: none"> Directeur 	<ul style="list-style-type: none"> Attaché territorial Ingénieur territorial
A3. A	<ul style="list-style-type: none"> Directeur de régie autonome Responsable d'équipement Responsable de service 	<ul style="list-style-type: none"> Attaché territorial Ingénieur territorial
A3. B	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de service adjoint 	<ul style="list-style-type: none"> Attaché territorial Educateur territorial de jeunes enfants Ingénieur territorial
A4	<ul style="list-style-type: none"> Chargé de mission Educatrice de jeunes enfants Juriste Ingénieur 	<ul style="list-style-type: none"> Attaché territorial Educateur territorial de jeunes enfants Ingénieur territorial
B1	<ul style="list-style-type: none"> Chef d'équipe Régisseur Chef de bassin 	<ul style="list-style-type: none"> Educateur territorial des activités physiques et sportives Rédacteur territorial Technicien territorial
B2	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire administratif Graphiste Instructeur Maître-Nageur-Sauveteur Assistant de direction Technicien Chargé de coopération 	<ul style="list-style-type: none"> Educateur territorial des activités physiques et sportives Rédacteur territorial Technicien territorial
C1	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> Agent de maîtrise territorial Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial
C2	<ul style="list-style-type: none"> Agent de collecte & de déchetterie Chauffeur Agent d'accueil et de billetterie Agent administratif et / ou comptable Agent d'entretien Agent de maintenance Agent de la prévention des déchets Chef d'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial

Comité technique du 22 juin 2023
DELIBERATION du conseil communautaire du 27 juin 2023

RIFSEEP

**Régime Indemnitare tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel**

REGLEMENT

Applicable aux agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo

SOMMAIRE

I – Préambule	p.3
II - Le cadre juridique	p.4
III - Les dispositions communes à la mise en place de l'ifse et du cia	p.5
A) les bénéficiaires	p.5
B) La détermination des groupes fonctions	p.5
IV - Dispositions relatives à l'IFSE	p.8
A) Le principe de l'IFSE	p.8
B) Clause de sauvegarde	p.8
C) Les surcotes	p.8
D) La situation des agents « faisant fonction »	p.9
E) Règles de gestion de l'IFSE	p.9
Complément IFSE attribué au moment du recrutement	p.9
Modalités en cas d'absence	p.10
Réexamen du montant d'IFSE	p.10
La situation d'intérim	p.10
F) Prise en compte de l'expérience professionnelle	p.11
V - Dispositions propres à l'institution du C.I.A.	p.13
A) Le principe	p.13
B) Les modalités d'attribution individuelle du CIA	p.14
VI – Date de mise en œuvre	p.14

I– Préambule

Depuis la création d'un statut spécifique pour chacune des trois Fonctions Publiques, et notamment pour la Fonction Publique Territoriale, avec la parution de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il a été instauré le principe de la libre administration des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans ce contexte, les employeurs locaux ont disposé d'une autonomie pour instituer des mesures aux fins de leur permettre de piloter, de gérer et de motiver leurs ressources humaines, en respect d'une parité avec les services de l'Etat.

En ce sens, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 constitue le fondement juridique de création des régimes indemnitaires pour les collectivités : « Les organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ... ».

Clisson Sèvre et Maine Agglo a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2017. Le bénéfice du RIFSEEP a été étendu aux agents de la Filière technique (cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux) et de la filière sociale (cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes enfants) par délibération du 26 juin 2020 après parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020.

La mise en œuvre du RIFSEEP s'est réalisée dans un contexte de fusions de deux collectivités, ayant ainsi pour but de :

- Réduire les écarts de rémunérations à poste équivalent des agents issus des différentes collectivités—pour exemple, certains agents transférés des communes ou des syndicats, bénéficiaient de primes de fin d'année intégrées à leur régime indemnitaire ;
- Revaloriser les régimes indemnitaires : 62 % des agents ont connu une augmentation de leur régime Indemnitaire en 2018.

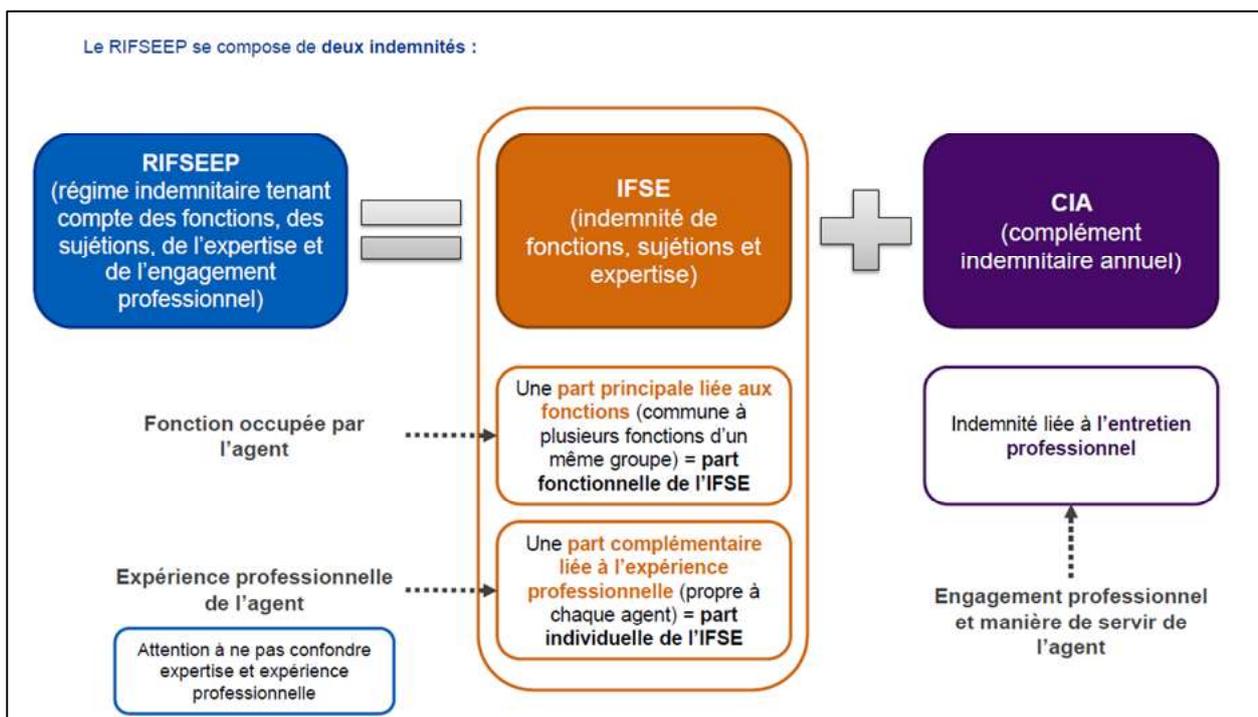
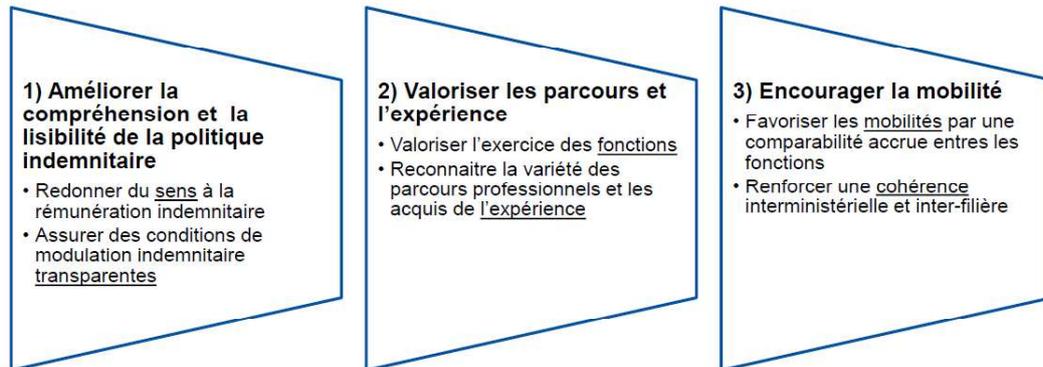
Après 4 ans de mise en œuvre, la collectivité a souhaité réaliser le bilan de sa politique indemnitaire actuelle dans le but de :

- Rendre plus lisible le fonctionnement du régime indemnitaire tout en reconnaissant les niveaux de responsabilités, de technicité et de sujétions des fonctions de chacun par la redéfinition des groupes de fonction ;
- Tendre vers une plus grande harmonisation des régimes indemnitaires à fonctions équivalentes dans un souci d'équité de traitement et d'égalité professionnelle ;
- Travailler sur l'attractivité de la politique de régime indemnitaire de la collectivité.

II – Le Cadre juridique

Le RIFSEEP, instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification du paysage indemnitaire des fonctionnaires, engagée suite aux logiques de la révision générale des politiques publiques (RGPP–2007) et de la modernisation de l'action publique (MAP-2012). Sa mise en place fait suite à une phase de concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique ayant fait émerger la nécessité de réorienter la politique indemnitaire des agents publics.

Les principaux objectifs poursuivis par le RIFSEEP sont les suivants :



L'esprit du RIFSEEP et notamment de l'institution de la part fixe IFSE est d'harmoniser et de réduire la diversité des régimes indemnitaires. En ce sens, il appartient d'identifier les indemnités et primes qui sont cumulables et/ou incompatibles avec l'attribution de l'IFSE au sein des services de Clisson Sèvre et Agglo :

Le RIFSEEP absorbe les anciennes primes et indemnités suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- Indemnité d'Administration et de Technicité
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures
- Prime de Service et de Rendement
- Indemnité Spécifique de Service
- Indemnité de responsabilité de gestionnaire d'avance et/ ou de recette

Les primes et indemnités suivantes peuvent être cumulées avec le RIFSEEP :

- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Indemnité horaire pour travail régulier de nuit
- Indemnité horaire pour travail dominical et jours fériés régulier
- Indemnité versée pour remboursement des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement
- Indemnité compensatrice de la CSG
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels
- Heures supplémentaires (I.H.T.S)

III - Les dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA

A) Les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA sont l'ensemble des agents fonctionnaires (sur emploi permanent ou non permanent) et contractuels de droit public (sur emploi permanent ou contrat de projet) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire sont :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, CDI de droit privé, adultes relais...)
- Les agents horaires et vacataires ;
- Les agents contractuels sur emploi non permanent sauf les contrats de projet,
- Les agents recrutés ou détachés sur un emploi fonctionnel à l'exception des administrateurs.

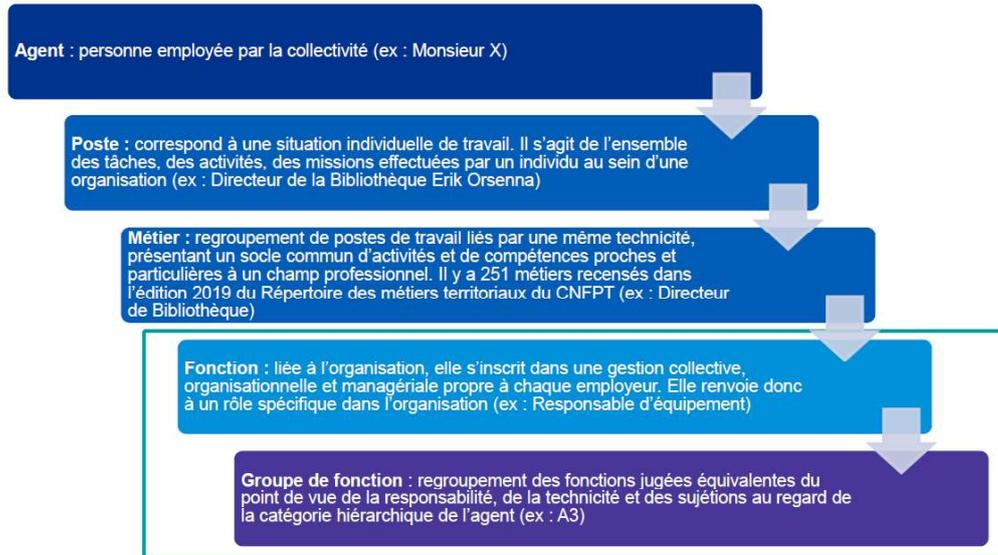
Tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont bénéficiaires du RIFSEEP.

B) La détermination des groupes fonctions

Rappel sur le statut et les attendus pour chaque catégorie

Agents de catégorie A		<ul style="list-style-type: none">• La catégorie A correspond à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement.• Les postes et les concours de catégorie A sont accessibles aux personnes ayant obtenu un diplôme bac+3 minimum.
Agents de catégorie B		<ul style="list-style-type: none">• La catégorie B correspond à des fonctions d'application et de rédaction.• Les postes et les concours de catégorie B sont accessibles aux personnes ayant obtenu au moins le baccalauréat.
Agents de catégorie C		<ul style="list-style-type: none">• La catégorie C correspond à des fonctions d'exécution.• Les postes et les concours de catégorie C sont accessibles aux personnes ayant obtenu au moins un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP, Brevet des collèges ...) ou n'ayant pas de diplôme.

Rappel : du poste au groupe de fonction



La collectivité s'est appuyée sur les fiches postes ainsi que sur le répertoire des métiers du CNFPT comme point de départ pour structurer les référentiels de fonction et les groupes de fonction, colonne vertébrale du RIFSEEP.

Chaque poste est réparti entre différentes fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Responsabilité, encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les fonctions sont classées en 8 groupes de fonctions :

- 4 en catégorie A ;
- 2 en catégorie B ;
- 2 en catégorie C.

Le détail de la répartition des fonctions au sein des groupes de fonction figure en annexe 1.

Groupe de fonctions	Intitulé du groupe de fonctions	Définition du groupe de fonctions
A1	Fonctions de direction générale	A1. A : Activités dont les responsabilités engagent fortement la collectivité en matière financière (définition et vote d'un budget) Exercice d'activités réalisées sans supervision Responsabilité d'élaboration et de pilotage d'un projet à rayonnement intercommunal, impliquant une prise de décision stratégique en direct avec les élus et une participation au comité de direction
		A1. B : Activités dont les responsabilités engagent fortement la collectivité en matière financière (définition et vote d'un budget) Exercice d'activités transversales en autonomie faisant l'objet d'un reporting pour validation

		Responsabilité d'élaboration et de pilotage d'un projet à rayonnement intercommunal, impliquant une prise de décision stratégique en direct avec les élus et une participation au comité de direction
A2	Fonctions de direction	<p>Activités dont les responsabilités engagent fortement la collectivité en matière financière (gestion d'une enveloppe budgétaire)</p> <p>Exercice d'activités transversales en autonomie faisant l'objet d'un reporting pour validation</p> <p>Responsabilité d'élaboration et de pilotage d'un projet à rayonnement intercommunal, impliquant une prise de décision stratégique en direct avec les élus et une participation au comité de direction</p>
A3	Fonction de responsabilité d'un service, d'un équipement ou d'une équipe d'ingénierie	<p>A3. A : Activités dont les responsabilités engagent la collectivité en matière financière (contrôle et/ou suivi d'un budget)</p> <p>Responsabilité d'élaboration et de supervision d'un projet à l'échelle d'un service ou d'un équipement, nécessitant des réflexions stratégiques pour déployer le projet politique en lien avec les élus</p> <p>A3. B : Responsabilité de la conduite d'un projet avec des missions de coordination entre divers acteurs internes et externes, impliquant une représentation indirecte de la collectivité - réunion de concertation etc. et un appui technique fort</p>
A4	Fonctions de coordination et/ou d'expertise sans encadrement	Fonctions de catégorie A exerçant des missions de coordination et/ou possédant une connaissance experte d'une activité particulière sans encadrement ou contribuant à la conception et à la conduite de missions d'ampleur.
B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire	Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique à l'échelle d'une équipe
B2	Fonctions de coordination et/ou à forte expertise technique	Technicité métier qui permet, sous la supervision d'un responsable, de réaliser les missions en autonomie
C1	Fonctions d'encadrement de proximité	Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité de coordination d'une équipe.
C2	Fonctions opérationnelles qualifiées	Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu par la collectivité.



IV - Dispositions relatives à l'IFSE

A) Le principe de l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

L'IFSE est composée de :

- **Une IFSE mensuelle** déterminée compte tenu du rattachement de l'agent au groupe de fonction de sa fonction ainsi que, à l'expérience professionnelle acquise individuellement par l'agent ;
- **Des surcotes** (valorisation d'une mission ou de l'exercice d'une activité requérant une sujétion, une expertise ou une responsabilité spécifique) ouvrant droit à un montant d'IFSE complémentaires

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction.

Pour chaque groupe de fonction est déterminé :

- Un plancher (socle commun minimum de rémunération indemnitaire pour toutes les fonctions du même groupe)
- Un plafond (socle commun maximum de rémunération indemnitaire pour toutes les fonctions du même groupe)

Les éléments détaillés de valorisation financière de l'IFSE figurent en annexe 2.

B) Clause de sauvegarde

Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant plafond de l'IFSE bénéficient d'une indemnité différentielle telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : le montant de leur régime indemnitaire est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise. Toutefois, cette garantie différentielle a vocation à diminuer à due proportion de l'évolution de l'IFSE, en cas d'augmentation du montant d'IFSE à la suite du passage de l'agent dans un groupe de fonctions supérieur, ou bien à être supprimée lorsque le montant de l'IFSE de l'agent devient supérieur au montant global de son ancien régime indemnitaire.

C) Les surcotes

Une valorisation de l'IFSE au titre de surcotes est attribuée au regard des critères et selon les montants suivants :

Critères de surcote		Montant mensuel brut
Travail fréquent en horaires décalés : dimanche, nuit (22h à 5h), les jours fériés		56 €
Régies	Fonctions de directeur d'une régie à autonomie financière	250 €
	Missions de régisseur d'avance ou de recette titulaire (selon montant d'encaisse mensuel)	De 0 à 30 €

D) La situation des agents « faisant fonctions »

On considère comme « faisant fonction », l'agent qui détient un grade inférieur au grade de référence déterminé pour la fonction occupée.

Les agents « faisant fonction de » sont rattachés à la fonction qu'ils occupent et perçoivent 100 % du montant de l'IFSE de leur groupe de fonction dans le respect des plafonds réglementaires relatifs à leur grade d'appartenance.

E) Règles de gestion de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail, c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%).

Complément IFSE attribué au moment du recrutement

Sur certains métiers, le peu de candidats oblige la CSMA à développer son attractivité salariale pour augmenter ses chances de recrutement.

Dans un tel contexte, un complément d'IFSE peut être proposé au candidat retenu au terme d'une négociation, au regard de ses qualifications et/ou de son parcours professionnel, après étude de sa dernière situation salariale.

Lorsqu'un complément d'IFSE est attribué, l'agent perçoit donc l'IFSE correspondant au métier du poste sur lequel il est recruté, à laquelle s'ajoute un complément d'IFSE.

Cet élément individuel de rémunération ne subit aucune diminution du fait de l'évolution salariale de l'agent (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne...).

Il est en revanche soumis aux mêmes règles de gestion que le maintien de régime indemnitaire.

Modalités en cas d'absence :

En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, l'IFSE est intégralement maintenue.

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM), suspension de fonctions, grève, l'IFSE est suspendue.

La suspension de l'IFSE en cas de CLM, CLD et CGM est effective à partir de la date de reconnaissance du placement de l'agent dans cette position.

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ;
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et de changement de grade de l'agent.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

En ce qui concerne les changements de fonction, le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :

- En cas de mobilité dans le même groupe de fonction, le montant de régime indemnitaire de l'agent est maintenu ;
- En cas de mobilité vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur : si le montant de régime indemnitaire de l'agent est inférieur au montant plancher de son nouveau groupe de fonction : le régime indemnitaire est réévalué pour correspondre à minima au montant plancher du nouveau groupe de fonction ;
- En cas de mobilité vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur : l'agent se voit attribuer le montant d'IFSE correspondant à son nouveau groupe de fonction sauf en cas de réorganisation ou lors d'un reclassement : le montant de régime indemnitaire de l'agent est maintenu.

La situation d'Intérim

Il s'agit d'un surcroît d'activité se traduisant par des tâches supplémentaires qui ne peuvent être différées et modifiant de manière substantielle l'organisation du travail habituel. La situation intérim concerne le remplacement d'un collègue absent ou vacance d'un poste (pour une durée supérieure à 30 jours). L'intérim ne concerne pas la période de remplacement pendant les congés annuels.

Plusieurs situations sont reconnues :

L'intérim sur des missions d'un niveau supérieur = L'intérim d'un supérieur est reconnu, excepté pour les fonctions d'adjoint de catégorie A (directeur adjoint ou responsable adjoint).

- Un agent assure seul pendant plus d'un mois les missions d'un poste vacant/remplacement d'un agent absent de catégorie supérieure se voit attribuer 30 % du montant plancher de l'IFSE de la fonction concernée
- Un agent assure l'intérim accompagné d'un renfort en personnel : il se voit attribuer 15 % du montant plancher de l'IFSE de la fonction concernée
- Plusieurs agents assurent l'intérim d'un poste de niveau supérieur : jusqu'à 40 % du montant plancher de l'IFSE de la fonction concernée à répartir proportionnellement à la charge déléguée

L'intérim sur des missions d'un niveau équivalent ou inférieur :

- Un agent assure seul pendant plus d'un mois les missions d'un poste vacant/remplacement d'un agent absent de catégorie équivalente ou inférieure se voit attribuer 30 % du montant plancher de l'IFSE de la fonction concernée
- Plusieurs agents assurent l'intérim d'un poste de niveau équivalent ou inférieur : jusqu'à 40 % du montant plancher de l'IFSE de la fonction concernée à répartir proportionnellement à la charge déléguée

La valorisation d'IFSE consentie dans la situation d'intérim se fera dans la limite des montants plafonds d'IFSE en vigueur).

F) La prise en compte de l'expérience professionnelle

La part expérience professionnelle de l'IFSE sert à revaloriser l'IFSE dans le temps et à créer une dynamique. L'expérience professionnelle se définit comme la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste met à l'épreuve l'agent qui doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences. L'expérience professionnelle est individuelle (liée à l'agent et non à une fonction) et diffère :

- ➔ De l'ancienneté (qui se matérialise par l'avancement d'échelon)
- ➔ De l'engagement et la manière de servir (valorisés via CIA le cas échéant)
- ➔ De la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère lié à la technicité de la part fonction)

L'expérience professionnelle doit être évaluée dans 3 cas de figure (en sachant que cette évaluation ne donne pas nécessairement lieu à une augmentation de la rémunération) :

- ➔ En cas de changement de fonction
- ➔ En cas de changement de grade
- ➔ Tous les 4 ans au plus tard (en l'absence de changement de fonction)

L'expérience professionnelle doit être valorisée sur la base de critères objectivables, tels que:

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir.

Au sein de Clisson sèvre et Maine Agglo, l'expérience professionnelle sera valorisée sur la base de 4 critères suivants :

Critère	Sous-critère
Connaissance de l'environnement professionnel et territorial	Participation /gestion d'un projet à rayonnement intercommunal et /ou à des démarches transversales / projets collectifs
Acquisition de nouvelles compétences	Obtention d'une habilitation ou d'un diplôme complémentaire en lien avec la fonction occupée
	Réalisation de formation internes et/ou externes visant à augmenter les connaissances de l'agent sur son poste
Capacité à transmettre l'expérience acquise	Tutorat, accueil de nouveaux arrivants, accueil de stagiaires Formateur interne
Séniorité dans le poste	Connaissance du terrain et des processus liés à une séniorité sur le poste, capacité à apporter des réponses

Définitions et critères d'éligibilité des sous-critères de l'expérience professionnelle :

Participation /gestion d'un projet à rayonnement intercommunal et /ou à des démarches transversales / projets collectifs :

Définition : Ce sous-critère fait référence à la participation d'un agent à un projet transversal qui sollicite une collaboration étroite et une coordination avec d'autres services / partenaires extérieurs. En ce sens, cette action requiert une maîtrise de connaissances techniques pluridisciplinaires et une certaine appréhension de l'environnement professionnel et territorial.

Conditions d'éligibilité : Deux critères cumulatifs sont exigés :

- Critère qualitatif : participation à un projet d'envergure transversale (échelle a minima interservices) ;
- Critère quantitatif : participation au projet transversal d'une durée minimale de 4 semaines

Tutorat :

Définition : Le tutorat renvoie à une situation d'accompagnement et de transmission des savoirs sur une période longue d'un agent en poste à direction d'un autre agent placés dans les cas énoncés ci-après.

A la différence de la notion d'accueil de nouveaux arrivants / stagiaires, qui fait référence à un accompagnement sur le court terme dans l'optique de faciliter l'intégration du nouvel agent, le tutorat comporte une dimension sur le long terme de partage des connaissances et de transmission des savoirs en lien avec les missions du poste.

Conditions d'éligibilité : La situation de tutorat est reconnue sans les cas suivants :

- Stage d'une durée d'au moins 6 mois ;
- Contrats aidés ;
- Les apprentis pour un tuteur contractuel (le tutorat est valorisé par la NBI pour les titulaires).

Accueil de nouveaux arrivants, accueil de stagiaires :

Définition : L'accueil d'un nouvel agent a pour but de favoriser son intégration et de lui transmettre un sentiment d'appartenance à la collectivité. L'accompagnement est centré sur une logique à court terme et se matérialise par la réalisation d'actions en amont de l'arrivée, le jour de celle-ci ou bien dans les premiers jours qui suivent.

Conditions d'éligibilité : L'accueil des nouveaux arrivants et stagiaires peut donc être reconnu au travers d'une multitude d'actions relevant de 3 temporalités différentes, à savoir : avant, pendant et lors des premiers jours suivant l'arrivée de l'agent :

- En amont : Installer le poste de travail, préparer le matériel et les équipements nécessaires, informer les autres agents de l'arrivée de l'agent, etc.
- Le jour de l'arrivée de l'agent : Prendre un temps d'accueil, présenter les règles et modes de fonctionnement internes (règlement intérieur, plan de formation, mutuelle et PSC, etc.) présenter le nouvel agent aux agents de l'équipe / du service, faire découvrir à l'agent les tâches qui lui incombent, etc.
- Les premiers jours suivant son installation : Continuer à faciliter l'intégration du nouvel arrivant en incarnant le rôle d'interlocuteur privilégié afin de recueillir ses remarques, répondre à ses questions, etc. (= assimilable à un rôle de « parrainage »).

Formateur interne :

Définition : La compétence de formateur interne concerne la formation dispensée à un ou des agents de la collectivité par un agent de l'administration reconnu / habilité, qui a accepté et s'est engagé à transmettre ses connaissances dans un ou plusieurs domaines précis.

Le contenu de la formation dispensée doit s'inscrire dans le cadre de la politique de formation interne de la collectivité et peut renvoyer à une multitude de domaines : préparations aux concours et examens, fonctionnement des collectivités, sécurité, secourisme, management, archives, logiciels informatiques, marchés publics, etc.

Connaissance du terrain et des processus liés à une séniorité sur le poste, capacité à apporter des réponses :

Définition : Ce sous-critère concerne les agents qui ont la capacité d'apporter des connaissances ou réponses précises et déterminantes sur un sujet. Ainsi, ces agents incarnent un rôle moteur du fait de leur expertise résultant de leur expérience et contribuent à la bonne marche de l'équipe.

Conditions d'éligibilité : L'agent met ses connaissances au service de l'équipe et se voit en capacité d'apporter une réponse sur des sujets requérant une forte expertise.

Procédure d'examen de l'expérience professionnelle

- ➔ La campagne sera lancée en même temps que la campagne d'entretien professionnel.
- ➔ Une première appréciation sera portée par le supérieur hiérarchique sur l'application de la revalorisation
- ➔ Régulation par la DRH et arbitrages par la DGS
- ➔ Arrêté d'attribution aux bénéficiaires
- ➔ Mise en paiement sur le salaire des agents en janvier N+1

V - Dispositions propres à l'institution du C.I.A.

A - Le principe

Les agents éligibles au RIFSEEP peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Pour pouvoir bénéficier du CIA, tout nouveau recruté devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 31 décembre de l'année d'attribution du CIA. Cette disposition est nécessaire afin d'établir une réelle équité entre tous les bénéficiaires de cette part variable liée à l'engagement professionnel.

Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans l'année ne seront pas éligibles au versement du CIA.

Les agents n'étant pas présents lors de leur entretien professionnel annuel ne peuvent pas non plus prétendre au bénéfice du CIA.

En cas d'absence du N+1 de l'agent au moment de l'entretien professionnel annuel, le N+2 se charge de conduire l'entretien et d'apprécier sa manière de servir durant l'année écoulée.

La philosophie retenue pour le CIA à la CSMA : un CIA socle versé en fin d'année à l'ensemble des agents éligibles au regard de l'entretien annuel d'évaluation avec une pondération en cas de manière de servir exceptionnelle de l'agent.

B) Les modalités d'attribution individuelle du CIA

Le montant individuel du CIA par groupe de fonction est fixé par délibération et est déterminé au regard :

-Des plafonds de CIA réglementaires : le montant individuel du CIA ne peut dépasser le montant maximal par groupe de fonctions fixé dans la délibération (en annexe 2) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au financement de ce complément indemnitaire, qui est validée chaque année par le Conseil communautaire au moment du vote du budget.

-Des critères définis par la collectivité dans le support d'évaluation et des résultats des évaluations annuelles qui en découlent :

1. EFFICACITE DANS L'EMPLOI : RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS ET REALISATION DES OBJECTIFS
2. COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES
3. QUALITES RELATIONNELLES
4. CAPACITES D'ENCADREMENT
5. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une fraction, et sera non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

VI – Date de mise en œuvre

Le nouveau dispositif RIFSEEP entre en application à compter du 1^{er} juillet 2023.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°27.06.2023-12****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Rapport d’activité 2022****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 50
↔ Présents : 40
↔ Représentés : 7
↔ Votants : 47

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-12

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Rapport d'activité 2022

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo est composée d'un Président, de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants désignés pour siéger suite à leur désignation par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est complétée par les 3 associations suivantes :

- UFC–QUE CHOISIR
- FNAUT Pays de la Loire (Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports)
- UDAF 44 (Union Départementale des Associations familiales de Loire-Atlantique)

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports, mentionnés à l'article L. 1411-3, établis par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est également prévu que le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité 2022 de la CCSPL s'établit comme suit :

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 17 mars 2022 :

avec la présence de 6 élus et aucun représentant d'associations. On note toutefois que les représentants des associations UFC–QUE CHOISIR et de l'UDAF 44 avaient pris connaissance des supports qui devaient être diffusés lors de la séance et qu'ils avaient émis une série de remarques et questions qui ont été exposées lors de la réunion.

Au cours de cette réunion, un avis favorable a été rendu par la CCSPL sur les projets de délégation de service public sur lesquels l'assemblée délibérante doit se prononcer en vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (en l'occurrence, lancement de procédures de Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif et pour l'eau potable)

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 16 juin 2022 :

avec la présence de 6 élus et 2 représentants d'associations.

Au cours de cette réunion :

- Le rapport d'activité 2021 du service public des transports a été examiné
- Le rapport d'activité 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été examiné
- Le rapport annuel 2021 de la délégation de service public CRÉMATORIUM DU SUD LOIRE a été examiné
- Le rapport d'activité 2021 du Camping du moulin a été examiné
- Le rapport annuel 2021 de la délégation de service public eau potable a été examiné
- Le rapport annuel 2021 de la délégation de service public assainissement collectif a été examiné

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

- Le rapport d'activité 2021 de la régie assainissement collectif a été examiné
- Le rapport d'activité 2021 de la régie du service public d'assainissement non collectif a été examiné

On note que l'examen des divers rapports n'a conduit à aucune remarque significative.

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 15 septembre 2022 :

avec la présence de 7 élus et 2 représentants d'associations.

Au cours de cette réunion, les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services « Cycle de l'Eau » visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ont été présentés et examinés.

On note que l'examen des divers rapports n'a conduit à aucune remarque significative.

DELIBERATION

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 désignant les membres composant la Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation de l'état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °27.06.2023-13****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Règlement d’attribution des subventions aux associations****Nombre de membres :**

↻ En exercice : 50
↻ Présents : 40
↻ Représentés : 7
↻ Votants : 47

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEBRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°27.06.2023-13

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Règlement d’attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d’accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l’attribution de subventions.

Il est rappelé qu’une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un intérêt général et local. L’attribution d’une subvention n’est pas une dépense obligatoire pour une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale, et il n’existe pas de droit systématique à l’octroi d’une subvention ni à sa pérennité. Elle est soumise à la libre appréciation de l’assemblée délibérante ou de l’instance délibérative déléguée, dans le cadre réglementaire fixé pour l’attribution de subventions à des personnes privées.

Les subventions permettent d’apporter un soutien financier ou en nature à des activités d’intérêt général et communautaire.

Un règlement d’attribution des subventions aux associations a été élaboré, afin de préciser les règles d’attributions de subventions communautaires au profit des associations. Il en définit les conditions générales d’attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure décrite.

Les grands principes sur lesquels repose la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de subventions aux associations sont les suivants :

- La Communauté d’agglomération entend apporter un soutien financier aux initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences communautaires, en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le projet de territoire, et dans un souci de recherche d’équilibre territorial
- Une enveloppe financière globale est fixée annuellement par politiques publiques, et pourra évoluer jusqu’à la fin du mandat en proportion de l’augmentation de la population du territoire.
- Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention sera obligatoirement établie entre la communauté d’agglomération et l’association.

Il est proposé d’approuver le projet de règlement d’attribution des subventions aux associations, ci-joint en annexe, qui précise les critères d’éligibilité et les modalités de dépôt des demandes de subventions et d’attribution des subventions.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 1611-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l’arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la collectivité d’accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l’attribution de subventions,

Considérant l’intérêt de préciser dans un règlement les conditions d’éligibilité et d’attribution des subventions aux associations,

Considérant le projet de règlement d’attribution des subventions aux associations ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 35

Voix contre : 4

Abstention : 8

Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte le règlement d'attribution des subventions aux associations, ci-joint en annexe.

PRECISE que ce règlement d'attribution entrera en vigueur pour les demandes de subventions demandées à compter de l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Règlement d'attribution des subventions aux associations Conseil communautaire du 27 juin 2023

Préambule

Le présent règlement d'attribution a pour objet d'arrêter le cadre général d'intervention de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de subventions aux associations, la procédure d'analyse des demandes de subventions ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires.

Il s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable aux attributions de subventions par une autorité administrative. Les éventuelles évolutions législatives ou réglementaires complétant ou modifiant le présent cadre d'intervention s'appliqueront à tout moment.

Article 1 : Dispositions générales

La communauté d'agglomération a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions.

Une subvention est une contribution facultative de toutes nature, financière ou non, décidée par une autorité administrative à une personne physique ou morale, et justifiée par un intérêt général ou local.

Il n'existe pas de droit systématique à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire ou de l'instance délibérative déléguée.

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier ou en nature à des activités d'intérêt général et communautaire.

Article 2 : Principes de la politique communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Clisson Sèvre et Maine Agglo peut apporter un soutien financier aux initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences communautaires.

Elle pourra porter son soutien financier aux projets qui sont en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le projet de territoire, dans un souci de recherche d'équilibre territorial.

Une enveloppe financière globale est fixée annuellement par politiques publiques, et évoluera jusqu'à la fin du mandat en proportion de l'augmentation de la population du territoire.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Associations bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires les associations de type loi 1901 :

- Déclarée à la Préfecture et justifiant être à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.
- Dont le siège est situé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et/ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire.
- Ayant présenté un dossier de demande de subvention téléchargé sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo (ou correspondant au Cerfa n°12156*05), complété de l'ensemble des pièces annexes.

Projets éligibles

Les projets et actions éligibles par le présent règlement sont de deux types :

- Subvention de fonctionnement
Cette contribution est destinée à financer pour partie le budget global de fonctionnement nécessaire à l'activité de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.
Pour ce type de subvention, la pertinence d'une convention pluriannuelle de partenariat ou d'objectifs pourra être proposée.
- Subvention liée à un projet ponctuel ou une manifestation.
Cette contribution est destinée à soutenir l'organisation d'une manifestation ou le développement d'un projet, conforme avec les statuts de l'association et compatible avec les orientations intercommunales, dans une logique partagée d'intérêt général.
Pour être éligible, le projet ou la manifestation devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo et concerner, par ses implications, un large public de la communauté d'agglomération.

Les subventions d'investissement ne peuvent être attribuées qu'à titre exceptionnel, sur décision du conseil communautaire ou de l'instance délibérative déléguée.

Des critères d'attribution complémentaires pourront être définis par les commissions thématiques en charge de l'instruction des demandes.

Quel que soit le type de subvention sollicité, la participation de la Communauté d'agglomération est limitée à 30% maximum du montant du budget de fonctionnement ou du projet.

Article 4 : Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier devra être déposé avant le 31 Décembre de l'année N- 1 auprès de la Direction Générale de la Communauté d'agglomération.

Les associations peuvent utiliser le CERFA n° 12156*05 disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération, ou utiliser le formulaire en ligne dédié aux demandes de subventions.

Pour tout traitement de données effectué dans le cadre du présent règlement, la Communauté d'agglomération se conformera au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (dit « RGPD »).

Les documents et informations obligatoires sont :

- L'objet de la demande (en précisant les autres organismes sollicités)
- Un descriptif de l'action en précisant les bénéficiaires
- Les statuts de l'association
- La composition du Bureau de l'association
- Le dernier compte de résultat disponible
- Le dernier bilan comptable synthétique disponible
- Le budget prévisionnel
- Un RIB
- Si l'association emploie des salariés, tout document justifiant du respect par l'association de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales

Tout dossier devra être complet pour être instruit. Les documents comptables actualisés pourront toutefois être transmis avant le 28 février de l'année N.

Tout dépôt de dossier de demande de subvention implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, téléchargeable sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Article 5 : Procédure d'attribution

Une enveloppe financière globale est définie par la Commission Finances dans le cadre du vote du budget primitif, dédiée à la politique communautaire de subventions aux associations. Cette enveloppe globale est décomposée en sous-enveloppes pour chaque politique publique faisant l'objet d'une subvention aux associations.

Après vérification de la complétude des dossiers de demandes de subventions, ceux-ci sont transmis pour instruction aux services concernés, en vue d'une présentation pour avis aux instances politiques concernées, avant le 28 Février de l'année N.

A l'issue de cette phase d'instruction et de présentation aux instances politiques, l'ensemble des propositions d'attribution des subventions exprimées dans le cadre des sous-enveloppes définies par politiques publiques, est transmis au Bureau communautaire pour avis.

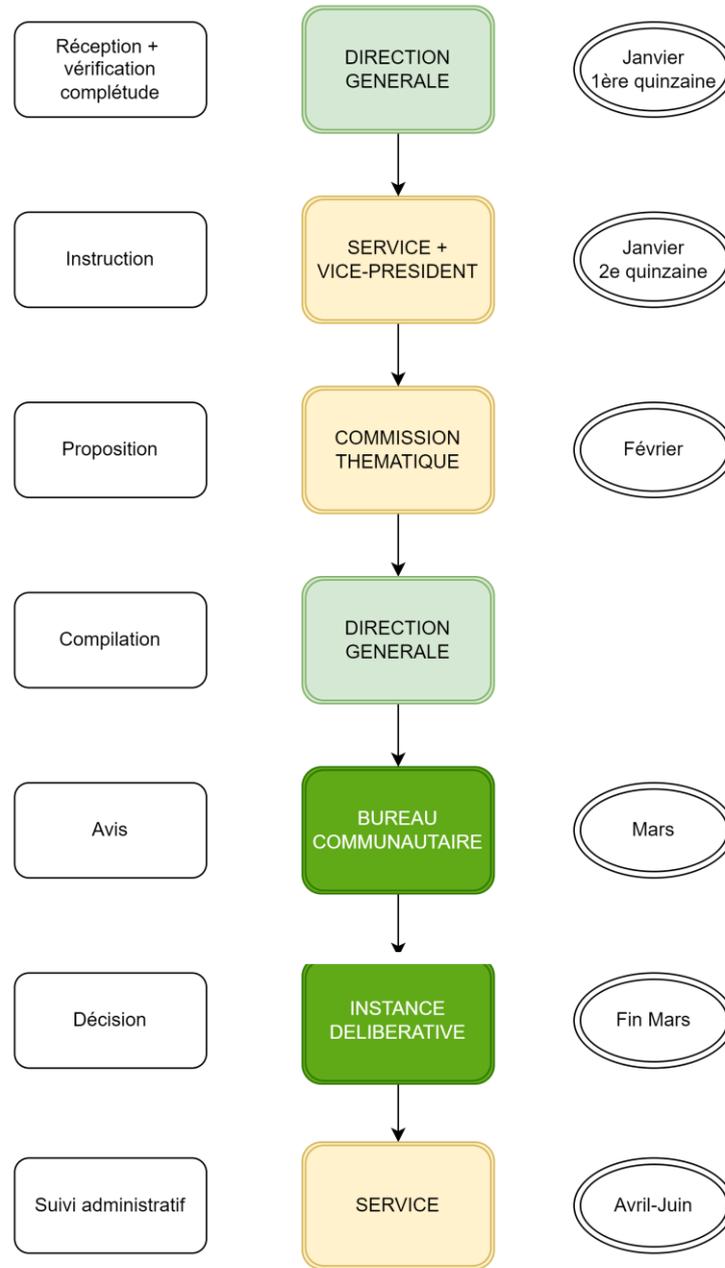
L'accord et le montant des subventions sera soumis à la décision du conseil communautaire ou de l'instance délibérative déléguée, avant le 31 Mars de l'année N.

Suite à ce vote, un courrier de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire.

En cas de refus d'attribution, un courrier d'information indiquant le(s) raison(s) de ce refus sera adressé à l'association.

Politique communautaire de

Co



Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il sera conclue avec toute association pour laquelle sera versée une subvention supérieure à 23 000€ une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

En dessous de ce seuil, il reviendra à la communauté d'agglomération de prévoir ou non une telle convention.

De même, il pourra être conclue avec les associations bénéficiant de subventions de fonctionnement, une convention pluriannuelle d'objectifs régissant les conditions de versement pour une durée définie.

Article 6 : Modalités de versement des subventions

Sauf convention de partenariat prévoyant ses propres modalités, le principe sera un versement de la subvention en une seule fois pour les montants inférieurs à 23 000 €.

Lorsqu'elle finance le fonctionnement de l'association, le versement pourra être effectué dès que le dossier sera complet et que la décision d'attribution aura revêtu son caractère exécutoire.

Lorsque la subvention finance la réalisation d'un projet ponctuel, elle ne pourra être versée qu'à l'issue de celui-ci, et sous réserve que le projet a bien été mené à son terme, dans les conditions qui ont été présentées pour l'octroi de la subvention. La décision d'octroi d'une subvention pourra prévoir expressément le versement d'une avance.

En outre, la subvention ne pourra être utilisée que par l'association bénéficiaire elle-même, sans possibilité de reversement à une autre association, et conformément à l'affectation prévue.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute association ayant reçue une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé à la communauté d'agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Il est précisé que toute dépense engagée après la réalisation de l'action ou du projet ne pourra pas figurer au bilan financier.

Article 8 : Sanctions éventuelles

S'il s'avère que l'association a fourni des données erronées, si elle ne respecte pas les dispositions du présent règlement, si elle connaît une modification substantielle de ses statuts sans en informer la communauté d'agglomération ou s'il s'avère que l'évènement subventionné n'a pas eu lieu dans les conditions initialement prévues, la collectivité se réserve le droit de réclamer la restitution partielle ou totale de la subvention.

Article 9 : Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Communauté d'agglomération par tous les moyens dont elle dispose.

Pour toute utilisation du logo, l'association devra faire une demande à la Communauté d'agglomération.

Article 10 : Modification du règlement

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités du présent règlement. Le cas échéant, les modifications apportées seront valables pour les demandes exprimées au titre de l'année suivante.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-15

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °27.06.2023-15

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble - Grandlieu est composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Communauté de communes Terres de Montaigu
- Communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grandlieu

Le SAEP Vignoble – Grandlieu exerce :

- Une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°1 relative au transport d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°2 relative à la distribution d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SAEP Vignoble – Grandlieu pour la compétence obligatoire, et également pour la compétence optionnelle à la carte n°1 relative au transport d'eau potable du syndicat.

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, et 28 juin 2022 a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant la commune de Haute-Goulaine.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L5711-1, et L.5721-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant le scénario concernant la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les délibérations communautaires du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, et 28 juin 2022 relatives à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu,

VU la délibération communautaire du 5 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu dans le cadre de la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle dite « à la carte » relative à la distribution d'eau potable,

Considérant les statuts en vigueur du SAEP Vignoble – Grandlieu,

Considérant le souhait de la commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués au comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

MODIFIE les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine:

- Délégués titulaires :
 - M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert Sellose)
 - M. Jean-Marc MENARD (pas de changement)
- Délégués suppléants :
 - M. Fabrice CUCHOT (pas de changement)
 - M. Olivier MALIDIN (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Thierry COCHIN	Château-Thébaud
M. Bernard BELLANGER	Clisson	M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson
M. Laurent MALDELAR	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
M. François GUILLOT	Gétigné	Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné
M. Jean-Marc GUIBERT	Gorges	M. Jacques HARDY	Gorges
M. Anthony BOUCHER	Gorges	M. Bernard GRIMAUD	Gorges
M. Rémi ATHIMON	Haute-Goulaine	M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine
M. Jean-Marc MENARD	Haute-Goulaine	M. Olivier MALIDIN	Haute-Goulaine
M. Jean-Marie MOREL	La Haye-Fouassière	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière	M. Philippe ROUSSEAU	La Haye-Fouassière
M. Bernard HERVOUET	La Planche	M. Christian DELHOMMEAU	La Planche
M. Jérôme MACE	Maisdon-sur-Sèvre	M. Romain PASQUINI	Maisdon-sur-Sèvre
M. Pascal BOUTON	Monnières	Mme Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	Monnières
M. André CONFOLANT	Remouillé	M. Louis-Marie MUEL	Remouillé
M. Pascal DABIN	St-Fiacre-sur-Maine	M. Guillaume NEAU	St-Fiacre-sur-Maine
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson	M. Mickaël HERVOUET	St-Hilaire-de-Clisson
M. Xavier GUILLOU	St-Lumine-de-Clisson	M. Teddy PRIEUR	St-Lumine-de-Clisson
M. Daniel BONNET	Vieillevigne	M. Martial RICHARD	Vieillevigne

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 044-200067635-20230627-27_06_2023_15-DE



DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °27.06.2023-16

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification

Nombre de membres :

↔ En exercice : 50
↔ Présents : 40
↔ Représentés : 7
↔ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °27.06.2023-16

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l’assainissement : délégués au conseil d’exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l’assainissement est administrée, sous l’autorité du Président de la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l’ordonnateur, par :

- un conseil d’exploitation, dénommé « Conseil d’exploitation du service public de l’assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d’exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d’exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d’agglomération.

Les membres du Conseil d’exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d’Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d’Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d’exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l’occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance des 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, et 28 juin 2022 a désigné les délégués pour siéger au conseil d’exploitation de la régie du service public de l’assainissement.

La Commune de Haute-Goulaine souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d’exploitation de la régie du service public de l’assainissement.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l’assainissement, et les statuts s’y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, et 28 juin 2022 désignant les délégués pour siéger au Conseil d’exploitation de la régie du service public de l’assainissement,

Considérant le souhait de la commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d’exploitation de la régie du service public de l’assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d’exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d’Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

MODIFIE les délégués de la Commune de Haute-Goulaine pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement, comme suit :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert Selosse)
- Suppléant : M. Arnaud RIPOCHE (en lieu et place de François Charrier)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBRAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Philippe BRETAUDEAU
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Philippe ROUSSEAU	Marion PESCHEUX
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-17

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °27.06.2023-17

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, et 28 juin 2022 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

La Commune de Haute-Goulaine souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021 et 28 juin 2022 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

Considérant le souhait de la commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

MODIFIE les délégués de la Commune de Haute-Goulaine pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau, comme suit :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert Selosse)
- Suppléant : M. Arnaud RIPOCHE (en lieu et place de François Charrier)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Stéphane AIELLO
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Elodie CAMIER
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°27.06.2023-18

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique », « Voirie – patrimoine communautaire », et « Cycle de l'eau »

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °27.06.2023-18

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique », « Voirie – patrimoine communautaire », et « Cycle de l'eau »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, et 23 mai 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune de Monnières souhaite procéder à une modification de ses délégués dans plusieurs commissions de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à savoir : « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique ».

Il en est de même pour la commune de Haute-Goulaine qui souhaite procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « Voirie – patrimoine communautaire » et « Cycle de l'eau ».

De plus, il est proposé de procéder à une modification de délégués de la commune de Maisdon-sur-Sèvre à la commission « Attractivité économique ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes de Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre et de Monnières dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, et 23 mai 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le souhait de la Commune de Monnières de procéder à une modification de ses délégués dans les commissions intercommunales « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique »,

Considérant le souhait de la Commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « Voirie – patrimoine communautaire » et « Cycle de l'eau »,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Petite enfance - enfance »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : Mme Hélène QUÉMERÉ (en lieu et place de Christian MAILLARD)
- Suppléant : Mme Linda GABORIAU (pas de changement)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Climat et transition énergétique »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Stéphane ENTEME (pas de changement)
- Suppléant : M. Christian MAILLARD (en lieu et place de Hélène QUÉMERÉ)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Tourisme - culture »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Vincent CAILLÉ (en lieu et place de Magali RAVELEAU DUAUT)
- Suppléant : Mme Magali RAVELEAU DUAUT (en lieu et place de Richard LOPEZ)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « attractivité économique »**, comme suit :

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

- Titulaire : M. Aymar RIVALLIN (en lieu et place de Stéphanie SOURISSEAU)
- Suppléant : Mme Stéphanie SOURISSEAU (en lieu et place de Romain PASQUINI)

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Benoît COUTEAU (pas de changement)
- Suppléant : M. Vincent CAILLÉ (en lieu et place de Hélène QUÉMERÉ)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Voirie – patrimoine communautaire »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert SELOSSE)
- Suppléant : M. Laurent BOBINET (pas de changement)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Cycle de l'eau »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert SELOSSE)
- Suppléant : M. Arnaud RIPOCHE (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolophe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Vincent CAILLÉ	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Marie-Noëlle GUITTET	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Anne-Rosette CHOUPAULT	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Vincent CAILLÉ	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIERE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Vincent AIRIAU	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSÉ	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BREAUDAUD	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François MORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaelle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACÉ	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Françoise CLENET	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Stéphanie MIRANDA	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Hélène QUÉMERÉ	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE